

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.⁽¹⁾

La Chouannerie n'a pas eu, dans le Finistère, les mêmes proportions que dans le Morbihan, ni surtout la même spontanéité. L'organisation première et la direction sont venues du Morbihan, et son champ d'action ne s'est guère étendu que dans la partie centrale du département d'Arzano, à Briec et Saint-Ségal.

Les pièces qui vont suivre sont, pour la plupart, inédites et empruntées aux Archives départementales du Finistère. Nous les donnerons en suivant plutôt l'ordre chronologique que celui des matières.

N° 1.

« Brest, 1^{er} Juillet 1793. — Comité de sûreté (2).

« Citoyens collègues, aussitôt l'arrivée de votre courrier, j'ai fait convoquer la conférence des autorités constituées ; je lui ai fait part des nouvelles que vous m'avez fait parvenir, qui annoncent la déplorable situation où se trouve la ville de Nantes.

« Il a été décidé qu'on expédierait de suite des commissaires intelligents pour instruire du véritable état des lieux, et conférer avec les généraux du Morbihan, et même avec Canclaux, s'ils peuvent entrer dans Nantes ;

(1) Tous ces documents sont extraits des Archives départementales du

qu'en attendant leur retour, le général de Gras organiserait une force armée prise du camp de Saint-Renan et ferait toutes les dispositions nécessaires pour qu'elle soit prête à partir au premier moment. Il a été, de plus, décidé que ces commissaires instruiraient, par la voie de L'Orient, le général de l'armée navale du résultat de leur information et l'engagerait, au nom du commandant d'armes, d'y porter tous les secours possibles.

« Votre collègue et ami,

« BERGEVIN, fils. »

N° 2.

« 6 Juillet 1793 (1).

« Délibération des autorités civiles et militaires de Brest, réunies en conférence le 6 Juillet 1793.

« Donnant leur adhésion à la cession de la pièce de 4 proposée par la ville de Landerneau, elles ont arrêté qu'il en serait jointe une autre semblable, avec le nombre de canoniers nécessaires, pour, sous le commandement d'un officier de la légion de Brest, à laquelle appartiennent ces deux pièces, se rendre, sous le plus court délai, en la ville de Rennes, et se réunir à la force armée qu'il est indispensable de mettre sur pied dans le département de l'Ille-et-Vilaine, pour arrêter l'invasion des brigands qui, en fuyant les rives de la Loire, pourraient se porter sur le territoire de ce département. »

N° 3.

« 14 Juillet 1793. District de Landerneau (2).

« Séance du Conseil permanent tenue par le citoyen Courtois, président, assisté des citoyens Leissègue, Magnet, Jacolot, Denniel, Pourcelet, Le Bihan, Lacaze, Quéré, administrateurs, Le Gal, procureur-syndic.

(1) L. 168.

(2) L. 19.)

« Il a été donné avis à l'Administration qu'un attroupe-
ment d'hommes fanatisés s'est formé, au bois du Nivot,
et que des prêtres réfractaires soufflent parmi eux le feu
de la guerre civile ; qu'ils se réjouissent du succès des
rebelles de la Vendée ; qu'ils se flattent d'en recevoir des
secours ; qu'ils annoncent hautement de l'intention de
s'emparer de la manufacture de poudre au Pont-de-Buis,
et d'entrer ensuite dans les villes de Châteaulin et du Faou
pour se rendre à Quimper.

« Considérant que les communes de Lopérec et Bras-
parts, qui avoisinent le bois de Nivot, sont soupçonnées
de donner retraite à des prêtres réfractaires ;

« Considérant que le bois de Nivot n'est malheureuse-
ment que trop propre à les réfugier ;

« Considérant qu'il est essentiel de réprimer une insur-
rection dans son principe et que la conservation de la
manufacture de poudre importe au salut de la République ;

« Le Conseil arrête d'envoyer dans le jour, au Pont-de-
Buis, sous les ordres du citoyen Nouvel, capitaine, un
détachement de 80 hommes, dont 40 seront pris dans la
compagnie du Faou et 40 hommes d'élite des quatre autres
compagnies de Landerneau et de Landiviziau, à raison de
dix par compagnie.

« Arrête d'envoyer un commissaire civil pour diriger ce
détachement et se concerter avec l'Administration du Dis-
trict de Châteaulin, pour étouffer ce germe de contre-
révolution.

« Est nommé pour commissaire, le Sr Courtois, prési-
dent, qui, aussitôt son arrivée à Pont-de-Buis, s'entendra
avec les commissaires des poudres, pour les transférer
promptement au magasin de l'île d'Arun, en Rosnoen.

« Guillaume LEISSÈGUE, *vice-président* ;

DENNIEL, *secrétaire* ».

N° 4.

« Brest, 15 Juillet 1793 (1).

« *Administrateurs du District de Brest aux citoyens Administrateurs, à Landerneau.*

« Citoyens,

« Il circule en ce moment, dans notre ville, un bruit que nous croyons faux, mais qui, par son importance, mérite d'être éclairci.

« On débite que douze ou quinze cents hommes se sont rassemblés, du côté de la forêt du Cranou, et que le District de Landerneau y a déjà envoyé quelques forces, avec une pièce de canon.

« Sans doute, s'il y avait eu quelque mouvement, nous en eussions été instruits ; mais aussi, il peut y avoir eu quelque disposition de la part des habitans de ce canton, et vous sentez, comme nous, qu'il faut arrêter le mal dans sa source.

« BERTHOMME, LE BRETON. »

N° 5.

« Pont-de-Buis, 15 Juillet 1793 (2).

« *Le citoyen Nouvel aux Administrateurs du District.*

« Citoyens Administrateurs, j'ai laissé ma troupe au Faou, sous le commandement du citoyen Pirrain, lieutenant, et l'ai devancée ici pour reconnaître l'état naturel et politique du poste que vous m'aviez confié.

« Tous les bruits publics tendent au même but, à celui d'accréditer la réunion de quelques brigands, prêtres émigrés ou forçats, qui ont été vus dans les taillis du Nivot, ayant des sacs de toile. Ils y ont allumé divers feux pendant la nuit, et ont dû faire à quelques habitans des

(1) L. 68.

(2) L. 168.

questions qui prouvent que ces malfaiteurs ne sont point de ce pays. Leur nombre n'est point fixé, et les rapports les plus exagérés ne les font monter qu'à cent cinquante. Nulle hostilité n'a été dirigée vers le Pont-de-Buis ; en un mot, je pense que c'est encore ici une manœuvre employée pour sonder l'esprit public. Quoi qu'il en soit, la plus stricte surveillance est nécessaire, et il paraît que, du côté de Saint-Pol, les paysans s'approvisionnent de poudre, et on prétend que les maréchaux forgent des lingots de calibre. Il serait prudent de faire visiter ces ouvriers résidans dans les paroisses qui ont eu quelque part aux premières émeutes contre-révolutionnaires. Beaucoup de nobles sont rentrés dans ces parages.

« J'ai exactement visité l'enceinte du Pont-de-Buis, et le citoyen Campourci, commissaire des poudres, m'a accompagné. Nous nous sommes concertés sur les moyens d'établir une garde de sûreté particulière et publique. Aucun local n'est assez dégagé de poudres pour nous assurer une parfaite sécurité ; d'ailleurs, un corps de garde d'ouvriers en défend la porte la moins exposée, celle du grand chemin. Nous avons donc cru que, pour le salut des poudres, nous devions nous borner à un service extérieur ; mais je n'ai aucun corps de garde. Je m'empare provisoirement des hauteurs, et 25 hommes s'empareront des deux villages sur la hauteur, et commanderont une taille dont la position est très dangereuse ; là, les brigands peuvent se cacher, observer impunément l'intérieur de la fabrique et la foudroyer ; je crois indispensable de raser cette taille.

« Trente hommes gardent la porte de Lopérec et de Braspartz, et seront provisoirement logés dans les villages voisins ; le reste restera avec moi au centre. Ce genre de service ne remplit pas mes vues, et je crois qu'il serait bon de dérober aux malintentionnés la connaissance de

nos postes, ce qui ne peut s'opérer qu'en nous mettant sous la toile.

« Le citoyen Courtois est à Châteaulin, il vous donnera son avis sur mes observations. Nous fouillerons incessamment les bois et les landes de Nivot, et nos arrangements seront si bien pris, que nos recherches ne seront pas sans succès.

« Félix NOUVEL, capitaine. »

N° 6.

« Le Faou, 16 Juillet 1793 (1).

« Le citoyen Courtois aux Administrateurs de Landerneau.

« Citoyens mes collègues, le détachement n'a pu partir le 14, de Landerneau, qu'à 11 heures du soir, faute de *carrette* pour le transport des troupes, et les chevaux commandés pour les officiers; il a fallu envoyer deux fusilliers à chaque fournisseur.

« La troupe est arrivée le lendemain, à 4 heures et demie, au Faou; on leur a donné des billets de logement.

« Conformément à votre arrêté, je me suis rendu hier à Châteaulin, pour concerter, avec l'administration du District, aux moyens de dissiper les attroupements qui sont formés ou qui pourraient se former dans le bois du Nivot, et la conservation de la manufacture des poudres du Pont-de-Buis.

« Le District a envoyé deux fois, au Nivot, de la garde nationale, les gendarmes, avec deux commissaires, sans avoir vu personne. Il leur a été dit, ce qui est constaté par procès-verbal, que trois individus cherchant, le soir, dans les bois du Nivot, des bestiaux, ont rapporté avoir vu, la semaine dernière, à différentes époques, sept hommes en veste blanche, avec des bonnets ordinaires, rouges, s'entretenir ensemble de comptes, tenant dans les mains des

(1) L. 168.

assignats, et parlant breton ; que, mercredi dernier, une femme a dit avoir vu, dans une charbonnière, dix-sept à dix-huit hommes, dans le même costume, dont quelques-uns en habits bleufs, et portaient sur le dos un sac de peau ; et enfin, pareil rapport fait par une autre femme, d'avoir vu, dans le bois du Nivot, vendredi dernier, ce même nombre d'hommes. Le District a encore nommé le citoyen Cozie, un des membres du conseil, pour prendre tous les renseignemens possibles sur les rassemblemens.

« Les citoyens commissaires du Pont-de-Buis et Coniquet n'ont d'autres connaissances que le bruit public ; on leur a cependant assuré que, toutes les nuits, on voyait, depuis quelque temps, des feux dans le bois, ce qui prouverait qu'il y loge des gens qui n'ont pas de demeure ; on assure, de plus, qu'il y a, dans le même bois du Nivot, un souterrain, nommé *Toul-an-Diaoul*, dont on ne connaît pas l'étendue.

« On a volé, à Hanvec, Quimerc'h, Lopérec et Braspart, plusieurs maisons de riches cultivateurs, ce qui prouve qu'il y a, dans le voisinage, des voleurs et des brigands, dont plusieurs sont costumés en bourgeois et portent des montres.

« J'observe que la troupe de 80 hommes, rendue au Pont-de-Buis, n'a pu être logée dans les bâtimens de la manufacture, parce qu'ils sont tous dans l'intérieur de la cour close, et que les ouvriers habitués aux poudres n'y entrent qu'avec des précautions dont nos nouvelles troupes ne sont pas capables. Il a fallu les disperser chez les cultivateurs des environs. Cette disposition ne peut pas tenir, parce qu'elle rend la garde inutile. Il faudrait un barraquement.

« Courtois aîné. »

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 7.

« Le Faou, 18 Juillet 1793.

« Le citoyen Nouvel aux Administrateurs de Landerneau.

« Citoyens administrateurs, je suis parti hier, à 2 heures du matin, avec soixante hommes, et me suis rendu au Nivot, dont nous avons scrupuleusement fouillé les bois. Nos informations et nos recherches particulières prouvent évidemment que le prétendu rassemblement du Nivot n'existe que dans le crâne de ceux qui désireraient y voir se former un noyau contre-révolutionnaire.

« Je ne saurais trop me louer de la patience de la troupe et surtout de sa modération. On a eu l'atrocité de lui demander 20 sols de douze œufs crus. Il m'a fallu faire fabriquer du pain au Faou, et acheter une vache au Pont-de-Buis, pour assurer la subsistance de la troupe. Quant à ses logements, il paraît qu'on avait précisément choisi les plus mauvais citoyens et les plus pauvres.

« Un seul objet me gêne présentement, c'est celui de l'étape : la troupe prétend qu'en sus de ses 28 sous par jour, il lui est dû 6 sous par lieue, pour se rendre au Pont-de-Buis.

« Félix NOUVEL. »

N° 8.

Le 1^{er} Août 1793 (1), le vice-amiral commandant l'escadre (Moran de Galle) écrivait, « à bord du *Terrible* », au commandant de Belle-Ile :

« L'escadre de la République est en présence de l'armée de nos ennemis, j'en compte 27 à 28 (navires). Comme il pourrait se faire que les circonstances m'obligent à faire retirer l'escadre sous la citadelle de Palais, je vous invite à faire mouiller en ligne quelques bateaux de pêche avec des feux, pour m'indiquer, si c'est la nuit, la direction que les vaisseaux devront prendre pour mouiller. »

N° 9.

Le 2 Août 1793 (2), la Municipalité de Lorient écrit au Département du Finistère, pour lui conseiller de faire revenir de Rennes les troupes qu'il y a envoyées, en passant par Vannes, « car ainsi ils seraient à même de se porter au secours de la patrie attaquée, et pourraient se promettre de rendre leur retour avantageux à la République. Lorient et tout le département sont dénués absolument de troupes de ligne, qui sont toutes à la Vendée ».

N° 10.

« Landerneau, 3 Août 1793 (3).

« *Au Département.*

« Nous vous transmettons, citoyen Administrateur, copie de la lettre de la Municipalité de Lorient en date du 2 de ce mois. Elle annonce qu'une escadre anglaise est à la vue de nos côtes. Nous vous invitons à nous présenter les mesures que vous croirez propres à la défense commune.

« *MOYOT, président ;*

« *DU COUEDIC, procureur général, syndic. »*

(1) L. 168.

(2) Ibid.
7th 11.11

N° 11.

« Quimperlé, 24 Nivôse an II (13 Janvier 1794) (1).

« Nous, commissaires soussignés, commis par la commission administrative du département du Finistère pour surveiller les lettres et paquets qui nous paraîtraient suspects, attestons que nous avons trouvé, il y a environ un mois, une lettre à la poste de cette ville, venant de Pontivy, à l'adresse du Sr Lalie ; que l'ayant ouverte, nous l'avons trouvée souscrite du nom de Marie Merrien, qui déclarait avoir reçu dans la maison du dit Lalie, lors de la tournée du général Rossignol à Pontivy, les dénommés le ci-devant chevalier de Tinténia et deux autres émigrés ; que, de suite, nous remîmes la dite lettre aux citoyens Pradier et Le Roux, délégués par les représentants du peuple près les côtes de Brest, qui s'en chargèrent pour la porter, dans le jour, au citoyen Julien, agent du Comité du Salut public, à Lorient ; que depuis la dite époque, ayant intercepté deux autres lettres venant de la dite Merrien au dit Lalie, du 1^{er} et 11 Janvier 1794, et les ayant trouvées fort suspectes, les avons déposées entre les mains des citoyens Administrateurs du Directoire du District, qui prendront à cet égard le parti que leur sagesse leur dictera.

« Fait à Quimperlé, le 24 Nivôse, II.

« BIENVENUE ; J.-B. DENNIEL. »

N° 12.

« 29 Nivôse an II (18 Janvier 1794) (2).

« *Les représentants du Peuple à l'adjudant général Robinet, commandant à Morlaix.*

« Un expres que nous recevons dans le moment du District de Carhaix, nous témoignant des craintes sur l'appar-

(1) L. 268.

rition de quelques groupes de brigands qui se sont montrés du côté du Faouet, et comme nous sommes instruits que vos forces sont plus que suffisantes, nous nous contentons de faire partir le citoyen Prignet, aide de camp du général Triboult, tant pour l'envoyer copie de la dépêche reçue de Carhaix, que pour avoir promptement des nouvelles sur ces attroupements qui ne nous paraissent pas bien dangereux.

« *Pour copie : DUVAL.* »

N° 13.

« Le 10 Floréal an II (29 Avril 1794) (1).

« *Au citoyen président du district de Quimperlé.*

« *Républicains,*

« En attendant que je découvre quelques personnes suspectes, je vai provisoirement te dénoncer le bon Dieu et la bonne Vierge, l'un et l'autre sont de très petite structure, mais les croix où le Christ est crucifié et les vierges adaptées, sont très grandes, très grosses et, par conséquent, assez intéressantes pour fixer l'attention des vrais républicains ; ne serait-il pas honteux, dans les instants où les principes de la raison triomphent, de laisser exister des reliques enfantées par le fanatisme et protégées depuis tant de siècles par la tyrannie ?

« N'en doute pas, citoyen, ces objets sont encore les idoles de la majorité des habitants des campagnes, et sois convaincu que ces derniers sont encore plus attachés à leur belle croix d'argent qu'à notre sublime et incomparable Constitution. Je suis par avance convaincu qu'une administration aussi bien ordonnée où tu présides ne balancera pas à prendre le sage parti de faire transporter dans le plus bref délai, des temples du mensonge des communes

(1) L. 268.

de Bannalec et Clohar, les belles et grandes croix qui y existent, à la résidence de la raison, pour être transmises au creuset national et y être purifiées de toutes les erreurs où elles ont plongé les crédules disciples des gens du fanatisme et du despotisme ; je scai que la nation n'est point susceptible d'un vil intérêt, mais je sais aussi qu'un don de 1.200 livres que pourront produire ces deux pièces étant travesties en monnaie serait aussi utile au service de la République qu'inutile et nuisible dans leur forme actuelle à la société et à la propagation des bons principes.

« Salut et fraternité.

« BIXET. »

N° 14

« 14 Mai an II de la République (1).

« *Pasquier, capitaine général des Douanes,
à Plouñéour-Trez.*

« Citoyen administrateur,

« Je vous préviens qu'il y a sur la côte, depuis le Corréjoux jusques vers Kerlouan, une frégate et des corsaires anglais qui croisent. Ils ont poursuivi le corsaire de Saint-Malo monté par le capitaine Dupuy-Coucy fils et armateur, jusques dans les rochers du Corréjoux, hors de la portée de la batterie, où ils l'ont abandonné, et la patache de ce poste a été luy aider à entrer dans ce port.

« Le capitaine de ce corsaire a dit avoir vu une flotte dehors qui paraissait sortir d'Angleterre et vouloir croiser sur les côtes... »

N° 15.

4 Novembre 1794 (2).

Le 14 Brumaire an III, les gendarmes Guillaume Barvet et Charles Cras, de la brigade de Châteauneuf, étaient en

(1) L. 168.

(2) Nous analysons ici les procès-verbaux conservés aux Archives départementales.

ournée sur la commune de Plonévez-du-Faou, et on avait dû leur signaler comme suspecte la ferme de Langouily, où habitait Jean Le Granec, car ils s'y rendirent à cheval, conduits par un guide nommé Roignant, de Plonévez. Comme ils s'approchaient de la maison, ils remarquèrent un jeune homme qui s'empressa de courir vers la demeure de Le Garrec ; ils le suivirent au trot de leurs chevaux, et en arrivant près de la porte, ils virent en sortir un homme, portant le costume des paysans de Pleyben, qui traversa précipitamment l'aire, mais qu'ils poursuivirent et saisirent dans le verger voisin, malgré les efforts de Le Garrec pour les en empêcher. Aux interrogations des gendarmes, il répondit qu'il était de Pleyben et était venu à Langouily voir son oncle ; sur ce, les gendarmes le firent entrer dans la maison, où ils lui déclarèrent ainsi qu'à Le Garrec, au nom de la loi, qu'ils avaient à les suivre jusqu'au bureau municipal de Plonévez. Le Granec dit qu'il les aurait accompagnés, mais qu'en attendant, s'ils voulaient manger un morceau et trinquer avec eux, il allait leur servir un coup de cidre.

Les bons gendarmes se gardèrent bien de refuser, et s'attablèrent ; ils mangèrent du pain, de la viande, et ne se contentèrent point d'un coup de cidre, car, dans son interrogatoire, Granec dit qu'ils « en burent douze bouteilles et s'enivrèrent ». Toujours est-il qu'à la fin de la collation, Granec demanda s'il était absolument nécessaire qu'il allât, lui aussi, jusqu'à Plonévez. Absolument, répondirent les gendarmes, qui commencèrent alors par fouiller *l'homme suspect*, qu'ils n'avaient pas perdu de vue depuis qu'ils l'avaient saisi. Ils ne trouvèrent sur lui qu'un couteau, mais ils s'aperçurent que leur captif cherchait à glisser quelque chose par derrière à Garrec. Ils saisirent l'objet ; c'était une boîte en fer blanc, contenant des formules d'hosties, ce qui les confirma dans le soupçon que

c'était bien un prêtre réfractaire qu'ils tenaient prisonnier. Aussitôt, ils lui lièrent les mains avec une corde et, montés à cheval, prirent la route de Plonévez, le trainant après eux.

Pendant ce temps, Granec avait enfourché un cheval, et se trouvait déjà à la sortie du placître de la ferme. Les gendarmes le hélèrent à plusieurs reprises, pour le sommer de ne pas aller plus vite qu'eux ; de peur qu'il ne comprît pas le français, Le Cras, qui connaissait le breton, l'interpella dans cette langue, pour lui faire la même injonction. Mais Granec courait toujours au grand galop, et ne s'arrêta qu'au village de la Villeneuve Coatcoulouarn, où il attendit, près de la barrière. « Je vous attendais, dit-il aux gendarmes. Si vous désirez, je n'irai pas plus vite que vous. » Mais il était évident qu'il avait donné l'éveil et, dès lors, Barbet et Cras purent concevoir quelque inquiétude, car ils avaient remarqué, sur le bord de la route, plusieurs paires de sabots qui laissaient supposer que les propriétaires ne les avaient quittés que pour avertir au plus tôt les voisins du danger que courait un prêtre fidèle. Cependant, tous se remirent en route. Mais non loin, au milieu d'une allée plantée d'arbres qui conduisait au *Pont-an-Aour*, les archers aperçurent, sur le pont et aux environs, une grande quantité de paysans. Barvet s'écria : « Il faudra ici perdre sa vie ». Puis il pria son camarade Cras de leur parler breton et de les prier de nous laisser passer, que nous ne faisons de mal à personne. A quoi, les paysans répondirent que puisqu'on leur faisait du mal, ils en feraient aussi. Et à l'instant, les gens qui étaient dans la prairie se précipitèrent sur les gendarmes avec des pioches, des fourches et des *paroires* de sabotiers. Jean Le Granec se jeta sur Barvet, le prenant au collet et, en même temps, la foule se rua sur lui, l'accabla de coups et le poursuivit jusqu'au *hiorzon*, ramassant

des pierres sur le chemin, disant qu'ils le tueraient s'il ne criait : « Vive le Roi » ! Ce que fit Barvet pour éviter la mort. Il ne sait du reste ce que sont devenus son sabre, son pistolet, son baudrier, son chapeau, car il a perdu connaissance et ce n'est qu'après être revenu à lui qu'il put se rendre à Menezgloda, chez Jean Le Corre, qui l'a conduit, le lendemain, à la municipalité de Plonévez, où il reçut les soins du citoyen Démisy, officier de santé.

Quant à son camarade Cras, il fut encore plus maltraité. Voulant traverser la rivière sur son cheval, il reçut un coup de fourche au bras gauche, deux coups de pioche, l'un sur l'avant-bras, l'autre sur l'épaule, et un coup de pierre dans la joue ; il perdit, de plus, dans la rivière, son manteau et la croupière de son cheval.

Inutile de dire que, pendant la bagarre, le prêtre avait disparu.

Quant au citoyen Roignant, guide des gendarmes, « il a été obligé de courir pour se sauver, et de changer de route pour s'en retourner chez lui ».

Ajoutons que ce prêtre poursuivi était un prêtre de Pleyben, M. Sévère ou Cévaër, qui mourut avant la fin de la Révolution, et que le malheureux gendarme qui avait crié : « Vive le Roi » ! pour avoir la vie sauve, fut condamné à dix ans de galères. (M. Boissière.)

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 16.

« Keriomarch, 2 Frimaire an III (23 Novembre 1794) (1).

« Citoyen administrateur,

« Les brigands nous approchent de plus en plus ; ils ont passé par deux communes de notre District, hier et aujourd'hui ; ils ont coupé, ce matin, l'arbre de la liberté, à Berné, et y ont pillé et dévasté chez l'instituteur de la langue française, qui a été heureux de ne s'y pas trouver. On nous a assuré qu'ils se sont portés à Guilligomarc'h, dans votre district, et qu'ils y ont assassiné le vicaire constitutionnel ; et comme j'apprends ici, en passant avec un détachement que j'ai pris pour aller à la découverte, que vous ignoriez ces événements, je m'empresse de vous les apprendre, afin que vous preniez vos mesures pour nous seconder et tâcher d'apprendre quelles sont les retraits de ces scélérats.

« Le jour avant-hier, ils ont été battus entre Bubry et Mellerand ; on leur a tué 29 hommes et pris un demi-baril de poudre.

« *Votre commissaire, l'agent général du District du Faouet,*

« F. HIRGAN. »

N° 17.

Quimperlé, 12 Frimaire an III (2 Décembre 1794) (1).

L'Administration provisoire du département envoie au District de Quimper une lettre du District de Quimperlé, aux représentants à Brest.

« Citoyens représentants,

« Pour la première fois, le sang innocent a coulé sur le territoire de notre District. Un prêtre constitutionnel (Cabon, vicaire de Guilligomarc'h), a été assassiné, à minuit, de sept coups de fusil, le 1^{er} de ce mois (22 Novembre), par un corps de brigands que l'on porte à deux cents. Il y avait parmi eux des gens habillés à la mode de la ville, en veste de chasse, armés de fusils à deux coups, la plus grande partie habillée en paysans. Le percepteur de cette commune, croyant son argent plus en sûreté dans la maison de ce prêtre, y avait déposé environ 700 livres, qu'ils ont enlevées.

« On les annonce au nombre de 1.000, dans la forêt de Pontcallec, près Plouay, à une heure du massacre qu'ils ont commis. »

N° 18.

« Faouet, 13 Frimaire an III (3 Décembre 1794) (2).

« *Lettre du District du Faouet au District de Quimperlé.*

« Citoyens collègues, nous avons été des premiers instruits du massacre du curé constitutionnel de Guilligomarc'h, et nous avons été d'autant plus vivement affectés de ce malheur qu'il semble menacer et tous les prêtres assermentés et toutes les autorités constituées en général.

« Il a été question, ici comme chez vous, d'établir des

(1) L. 248.

(2) L. 268.

corps de garde dans les différentes communes, et quelques-unes même s'y offraient de bonne grâce ; mais nous avons pensé que ce serait nuire à l'agriculture et fatiguer inutilement les bonnes gens ; car, dans une année abondante en cidre, les veilleurs boiront dans la nuit ou le lendemain matin. D'un autre côté, nous avons craint de les faire massacrer par les brigands, ou au moins de voir piller leurs armes ; car des hommes aussi peu exercés et aussi peu disciplinés, ne feraient qu'une garde très négligée et seraient faciles à surprendre par des scélérats préparés à un coup de main. Vous n'ignorez pas que des postes entiers de troupes de ligne ont été surpris à Ambon, Melleran et ailleurs. Nous nous sommes donc bornés à recommander une grande surveillance à de bons patriotes connus dans les campagnes, et de nous prévenir de tous les mouvemens dont ils auraient connaissance.

« Ce qui vous a été dit du rassemblement de mille hommes en la forêt de Pontcallec, est absolument faux ; nous y avons fait faire plusieurs battues ; on n'y a rien découvert, pas même la moindre trace des brigands. Cependant, l'arbre de la liberté a été renversé au bourg de Berné, le soir même du massacre du malheureux Cabon. Celui de Kernascléden, encore voisin de Pontcallec, a été aussi abattu dernièrement, mais nous soupçonnons que c'est par de mauvais sujets du bourg et des environs.

« Salut et fraternité. »

N° 19.

« Lettre du District du Faouet.

« Faouet, 14 Nivôse an III (3 Janvier 1795) (1).

« Frères et amis, nous sommes toujours en butte aux invasions des brigands, qui continuent leurs vols et leurs

(1) L. 268.

assassinats. Ces jours derniers, ils ont tué le boucher approvisionneur de la troupe, qu'ils ont ensuite jeté à la rivière ; ils ont volé, à Berné, tous les souliers qui se trouvaient chez un cordonnier de la République ; à ajouter que nous touchons aux communes insurgées d'Inguinel, Bubry et autres, et que, sans troupe, nous courons les plus grands dangers. Cependant, des 98 hommes que nous avons ici, on nous en retire aujourd'hui 50, pour une expédition qui peut être de longue durée. Prière d'envoyer 60 hommes, en attendant le retour du détachement. »

N° 20.

« 22 Nivose an III (16 Janvier 1795) (1).

« Nous Benjamin Penerven, juge de paix du canton d'Arzano, sur la nouvelle du pillage commis au presbytère d'Arzano la nuit du 21 au 22 Nivose III, par des individus connus sous le nom de brigands chouans, nous nous sommes en compagnie de Joseph Jégo et de Louis Kerlo, transportés au dit presbytère habité par le citoyen Jean Claude Pécart, cidevant curé du dit Arzano, à raison de constater la valeur du délit. On y a pillé pour une valeur de 1.057¹ et si le dit Pécart se fut trouvé le soir chez lui il eut été indubitablement tué.

N° 21.

« Quartier général de Landerneau, 3 Ventôse an III
(21 Février 1795) (2).

*« Le général de division Chabot, aux administrateurs
du District de Landerneau.*

« Citoyens, je m'empresse de vous faire passer copie de l'avis que me donne le général en chef (Hoche). Il contient

(1) L. 16. 168.

(2) L. 168.

la nouvelle officielle de la soumission des rebelles aux lois de la République (datée du 1^{er} Ventôse an III).

« Il est bien flatteur pour moi de pouvoir vous annoncer une nouvelle aussi avantageuse, puisque nous n'allons plus offrir à l'Europe étonnée que le spectacle d'un peuple de frères qui s'unissent pour combattre les ennemis extérieurs qui oseraient attenter à notre liberté.

« Salut et fraternité.

« CHABOT. »

N° 22.

« 15 Ventôse an III (5 Mars 1795) (1).

« *District du Faouet au District de Quimperlé.*

« Citoyens, nous avons encore recours à vous dans un moment d'une grande inquiétude ; les brigands sont en force dans nos parages et suivant un rapport que nous ne pouvons révoquer en doute, ils se dirigent à nous attaquer de nouveau ; nous avons besoin de quelque renfort pour peu de temps, car on nous en annonce, mais nous en avons un besoin urgent dans la circonstance pour nous tenir en garde et aller à la découverte.

Ces brigands ont été ce matin à la cidevant abbaye de Langonet, y ont pris toutes les armes qui y étaient et ont pensé y égorger le citoyen le Gorgeu l'un de nos collègues que nous y avions envoyé en commission. Ces scélérats ont dit qu'ils ne voulaient que des armes pour tomber sur le Faouet où ils pouvaient promettre qu'il n'en échapperait aucun.

« BARGAIN, LE GOARANT, ROUSSEAU cadet, LE GORGEU. »

(1) L. 268.

N° 23.

« Chateauneuf, 29 Germinal an III (18 Avril 1795) (1).

Carguet au District de Carhaix.

« Les 22, 23, 24 et 25, j'ai parcouru les communes de Plonévez, Lannédern, Loqueffret et le Cloître, je n'ai eu aucune connaissance qu'il y ait eu des brigands; j'ai appris seulement de Falchier, marchand de bœufs de Loqueffret que le 19 il rencontra en revenant de Quimperlé une bande de brigands d'environ 150 hommes dont la majeure partie sans armes et très mal vêtus, auprès de Guiscriff, qui lui firent crier : « Vive le Roi ! » Il le fit pour sauver sa vie. On lui demanda s'il était citoyen ; il répondit à contre-cœur que non et qu'il ne l'avait pas été. Les ennemis lui dirent d'être toujours ferme dans ces principes et à cette condition on le laissa passer. Il m'a dit que ces gueux avaient défendu aux cultivateurs de livrer des grains aux citoyens, à aucun prix, sous peine de mort. »

N° 24.

4 Mai 1795.

Rapport d'un faux chouan au général Jaulin, commandant à Carhaix (Finistère) (2).

« LIBERTÉ.

ÉGALITÉ.

FRATERNITÉ.

« Déclaration passée à l'administration du Faouet ce jour quinze floréal an 3^{me} de la République française une et indivisible, devant nous Joseph-Marie Le Goarant, administrateur dudit district, commissaire nommé par arrêté du représentant du peuple Guezno, en date du 12 pluviôse dernier, pour recevoir les informations et

(1) L. 117).

(2) Ce document, reproduit avec son orthographe exacte, est extrait du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome VII.

interrogations relatifs aux attroupements séditieux qui s'étaient portés sur la cité du Faouet la nuit du neuf au dix audit mois de pluviose dernier.

« S'est présenté un militaire en uniforme national, ayant grade de caporal, à nous inconnu ; taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils châtains, les yeux gris, nez aquilain, visage plain et d'une jolie figure.

« Interrogé de nous dire son nom, surnom, âge, qualité et demeure avant son arrivée au Faouet, a répondu qu'il se nomme Gabriel Lebois âgé de 23 ans, caporal au 3^e bataillon de la 141^e demie brigade, qu'il est originaire de la commune de St-Martin-des-Champs, district d'Avranches, département de la Manche, et qu'il étoit en détachement en la commune de Motreff, district de Carhaix.

« Interrogé s'il a pris une part directement ou indirectement à l'action contre-révolutionnaire que les rebelles tentèrent en cette cité du Faouet,

« A répondu que non, qu'il étoit à cette époque à son bataillon à Brest, et que le 13 ventose dernier il vint en détachement au bourg de Motreff.

« Interrogé de quelle manière et par quels motifs il a quitté son détachement,

« Répond qu'après une conférence avec le général Jaulin, commandant à Carhaix, il fut arrêté que lui répondant, ferait feinte de déserteur et se joindroit à ce titre aux chouans, afin de découvrir leurs marches, leurs noms, et s'assurer de leurs repaires ; qu'à ces fins il quitta Motreff le huit de ce mois, au soir, et se rendit chez le Merdy, agent national de ladite commune, auquel il fit part de son projet simulé de se rendre brigand ; que ce même agent le reçut à bras ouvert et avec satisfaction. En conséquence le lendemain matin ledit Le Merdy, agent national se rendit à Langonnet afin de s'assurer s'il n'y auroit pas quelque chef de brigands ; qu'ayant trouvé en ladite

commune de Langonnet le capitaine Salvar, il envoya un exprès au déposant qui étoit resté chez lui à Motreff, et où il avoit commandé de le bien traiter, ce qui fut très-bien exécuté, de se rendre en ladite commune de Langonnet où le même exprès, qui étoit un sabotier d'auprès du bourg, le conduisit dans un village, maison couverte d'ardoise, entre Motreff et Langonnet, qu'il croit appartenir à une veuve épaisse, d'une moyenne taille, âgée de plus de cinquante ans, ayant deux garçons dans ladite maison, parlant français, d'une taille différente ; que là se trouva le capitaine Salvar accompagné d'un cavalier de la réquisition, nommé François, qui disoit avoir servi sous Charette, dans la Vendée.

« Interrogé quelle réception Salvar lui fit et ce qu'il devint ensuite et comment se comportoit cette veuve à leur égard ?

« Répond que Salvar le reçut avec joie, qu'il lui demanda s'il avoit des armes et s'il n'y auroit pas quelques uns de ses camarades qui voulussent l'imiter ; et sur ce que le répondant lui dit qu'il n'avoient point d'armes, que deux de ses camarades étoient d'avis de le rejoindre, Salvar dit alors : « Ça est bon, il ne sera pas difficile d'avoir leurs « armes ! » Que la veuve où ils étoient, traittoit fort bien les brigands, qu'elle lui parut s'entendre avec eux et leur être entièrement dévoué, qu'ils couchèrent chez elle où Le Merdy, agent national de Motreff, vint les rejoindre le lendemain, en leur disant qu'il avoit couché chez Yvenat, prêtre réfractaire, en la Trêve de la Trinité, commune dudit Langonnet ; que ce même agent national dit au répondant que jamais il ne travailleroit pour la République, qu'au contraire, il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour la détruire, et qu'avant de quitter le répondant, ledit agent national lui paya un pot cidre en l'engageant de tenir bon dans le bon parti qu'il venoit de pren-

dre et de bien servir Louis 17 : que le même agent, dans la persuasion que le correspondant pourroit faire partir quelques-uns de ses camarades du détachement de Motreff, exigea de lui un billet d'invitation pour leur remettre, ce que le répondant fit, bien persuadé que ses camarades connoissoient sa marche et ses intentions ; qu'aussitôt le départ dudit agent de Motreff, sur environ midi dudit jour, le capitaine Salvar, le cavalier et le répondant partirent de chez la veuve et arrivèrent au bourg de la Trinité chez le sacriste où ils burent chacun un coup d'eau-de vie, et de là ils passèrent dans un autre village sur la dite commune de Langonnet, entrèrent dans une maison où on leur donna un fusil simple ; continuant leur route tous ensemble ils arrivèrent de jour à la ci-devant abbaye de Langonnet où ils entrèrent et où ils furent très-bien accueillis, et y firent la colation ; le fils de Breban arriva pendant qu'ils colationnoient, il leur fit beaucoup d'instances pour les engager à rester souper et coucher et attendre l'arrivée de son père qui étoit au bois. Ce que Salvar refusa en disant que ses affaires l'appeloient ailleurs, mais qu'il auroit le plaisir de venir les voir et manger la soupe avec eux des premiers jours ; que ce même homme que le déposant désigne pour être le fils de Breban est gravé de petite vérolle, nez pointu et court, bien croisé, cinq pieds trois à quatre pouses, figure plaine ; et que des femmes et filles de la maison, venant d'entendre dire que le déposant étoit déserteur, elles firent beaucoup ses éloges, l'assurant que dans le jour il avoit passé une quinzaine de déserteurs venant de Brest, qui faisoient pitié ; que ces mêmes déserteurs leur avoient paru avoir peur en passant devant leur maison, mais qu'ils n'avoient rien à craindre qu'elles auroient désiré les avoir vu assez tôt pour leur offrir à boir et à manger ; que sur cela Salvar leur dit que toutes les fois qu'elles en verroient

d'avoir soin de les lui adresser ; qu'enfin le même homme que le répondant vient de désigner, et qu'une femme de ladite maison dit à son entrée : « Voilà monsieur qui arrive, dite au répondant qu'il est avec un braf homme », en montrant Salvar ; et celui-ci lui recommanda que s'il venoit deux camarades du répondant, à la ci-devant abbaye où on leur avait donné rendez-vous, de les lui envoyer au Pont-Callech ; ce qu'il promit faire, en assurant Salvar qu'il les recevrait bien à leur passage, et qu'ils eurent cet homme gravé et ledit Salvar, un pourpaler ensemble en idiom breton, que le répondant ne compris pas, sinon le mot Charette ; que Salvar dit au même homme qu'il lui ferai part de ce qu'il auroit appris de Jean-Jean, chef de canton, avec lequel il devoit avoir une prochaine entrevue.

« Interrogé où ils furent à la sortie de la maison de Langonnet, répond qu'ils se rendirent le même jour tous les trois ensemble au bourg de Prézéac (Priziac), entrèrent chez un particulier, burent quelques coups de cidre. Salvar lui prit une paire de bas de laine brune qu'il donna au répondant ; que Salvar menaça ledit particulier de tuer parce qu'il travailloit pour la République et qu'il eût à se prendre garde ; ensuite Salvar dit : « Allons chez le Jean foutre de prêtre qui est vis-à-vis. » Aussitôt ils entrèrent dans la maison habitée par le ci-devant curé de Priziac, qu'ils trouvèrent dans son jardin. Salvar l'aborda en lui disant : « Te voilà donc, coquin, toutu gueux de scélérat ; tu continue ton ancien métier, il faut que tu renvoye ta servante, et si j'apprends que tu dise la messe ou que tu fasse quelques fonctions de prêtre, ta vie ne sera pas longue, et même, dès le moment, j'ai envie de te la faire perdre. » A cet effet, il tira ses pistolets de sa poche ; il n'en fit cependant pas usage, il se contenta de lui faire donner une paire de souliers au répondant, et, après

être sorti de la maison, faisant route par le grand chemin qui conduit à Guéménée, un particulier, tenant cabaret à la dernière maison sur la gauche dudit chemin, d'ici audit Guéménée, appela Salvar et les invita tous les trois à boire de son vin qu'il tira à pleine cruche, les obligea à souper et coucher chez lui, ce qu'ils acceptèrent, remarqua le déposant, que ce cabaretier était l'ennemi de la République, par ses propos ; que sur les huit à neuf heures du soir arrivèrent quatre chouans à cocarde blanche, armés chacun d'un fusil dont un double, les vrais camarades de Salvar ; ils prirent part au festin et burent tous à s'enivrer. Le répondant s'en fut coucher avec un de ses chouans dans une maison près le bourg au nord dudit cabaret ; qu'avant de se quitter le cabaretier dit à Salvar et à ses camarades qu'il fallait faire venir le patriote du bourg ; que trois d'entre eux sortirent et revinrent un instant après avec un homme ayant un pantalon, un gilet et un bonnet, que le répondant reconnut être celui où ils avoient entrés en arrivant au bourg et où Salvar avoit pris une paire de bas brune. Alors Salvar lui annonça qu'il falloit mourir ; sur cela, ils se disputèrent entre eux pour savoir qui le fusilleroit. Le répondant, qui l'avoit entendu citer patriote, le voyant à genoux, demanda sa grâce à Salvar, et comme il ne le voyoit pas plus que les autres disposé à la lui accorder, il leur réitéra ses instances en leur disant que s'étant trouvé indisposé un jour en passant à Priziac, il l'avoit bien accueilli et eu de lui tous les soins possible ; ce prétexte imaginé, que le particulier se garda bien de démentir, arracha de ces scélérats la grâce qui leur étoit demandée, ils se contentèrent d'exiger dudit particulier la remise de son sabre qu'il fut chercher et leur apporta aussitôt, et se retira après avoir reçu du répondant la paire de bas que Salvar lui avait prise.

« Le répondant qui fut se coucher avec le chouan dont

il a été parlé, se rendit le lendemain au cabaret où étoit Salvar, son camarade, ancien cavalier et un homme de la taille de cinq pieds deux à trois pouces, bien croisé, qu'on dit être un ci-devant noble, et qui dit lui-même avoir été officier des brigands de la Vandée, avoir une femme très-grande, la plus grande du païs ; qu'il avoit avec lui une fille habillée en paysanne, qu'il dit être sa sœur ; qu'il donnerait à lui répondant, un autre habit que celui qu'il avoit ; remarqua que cette fille peut être âgée de trente un an ; que ce soit disant noble, paya le déjeuner et une bouteille de vin qui lui coûta douze livres, qu'ils burent, le répondant et lui ; que ledit jour, sur les onze heures du matin, ils ont quitté le bourg de Priziac, Salvar, le cavalier et le répondant ont pris la route de traverse qui conduit à Berné : ils ont parcouru divers villages, bu et mangé en différentes maisons et couché pendant deux nuits ; ils étoient parfaitement bien reçus,

« Le 13 de ce mois ils se sont rendus tous les trois au château du Pontcalleck, après avoir soupé chez Le Bihannic, meunier du Corougue, l'un des détenus de ce jour en la maison d'arrêt du Faouet ; arrivé audit château de Pontcaleck où Pierre, domestique d'ycelui, blondin, les conduisit, après les avoir été chercher audit moulin, en entrant dans ledit château ils furent parfaitement bien reçu par une petite demoiselle âgée de plus de trente ans, qui parut au répondant être de grande connoissance et liée avec Salvar et le cavalier ; elle leur offrit à souper et sur ce qu'ils dirent qu'ils en venoient, elle leur versa deux bouteilles de cidre, remis une lettre à Salvar et chacun se coucha. Le lendemain, sur les trois heures du matin, la même demoiselle, accompagnée de deux autres chouans, furent avertir Salvar et le cavalier de se lever pour aller à la messe d'un prêtre réfractaire ; qu'environ les cinq heures du matin arriva ledit Le Bihannic, meunier du Cor-

rougue, accompagné d'un autre brigand, tous deux armés de fusils, qui annonçèrent que la nation marchait sur eux, et, comme ils se sauoient dans la forêt, ils rencontrèrent ladite demoiselle qui revenoit au château, qui leur dit qu'il étoit faux que la nation fût en marche ; qu'alors que la troupe sortoit on étoit toujours prévenus dans les campagne ; que lui, répondant, fut se coucher de nouveau, et que Salvar et ses camarades furent conduire leur prêtre, crainte d'accident ; que sur les dix heures du matin dudit jour, Salvar et le cavalier arrivèrent au château où étoit le déposant, que ladite demoiselle l'avoit fait déjeuné en lui disant qu'il avoit très-bien fait de se joindre au chouan ; que la disette étoit à Lorient et que partout la République étoit dans la misère ; qu'il falloit soutenir son roi de préférence ; plusieurs chouans armés se firent réciproquement la barbe, un d'eux la fit au déposant, qui par besoin y consentit, mais toujours en crainte.

« Ledit jour 14 de ce mois sur les onze heures du matin, Salvar, ledit cavalier et le répondant partirent du château et se rendirent dans un village, chez un petit homme, cheveux blond, barbe rouge, âgé d'environ quarante ans, ayant un fils gravé de petite vérolle, de l'âge de réquisition, qui n'a pas joint ; ils y dinèrent. Six chouans armés y arrivèrent après ; le père, parlant français, dit à son fils de prendre son fusil et de marcher avec ces bonnes gens à l'exercice ; alors ils partirent au nombre de dix pour se rendre près d'une chapelle, annoncée être le lieu de l'exercice. Faisant route ils passèrent par un village où Salvar dit qu'il y avoit un jeune homme qui ne servoit pas la république et qui ne vouloit pas non plus servir le roy ; n'ayant point trouvé ce jeune homme, une femme de la maison parla à Salvar et celui-ci la menaça de lui tirer un coup de pistolet qu'il tenoit en main ; que rendu à ladite chapelle ils y trouvèrent un rassemblement d'envi-

rons cinquante chouans dont quarante armés de fusils et tous habillés en paysans de différents âges, que le répondant y reconnut et parla au prétendu noble qu'il avoit vu au bourg de Preziac, que Salvar lui donna lecture de la lettre que la demoiselle lui avait remise au Pont-Calleck. La bande des chouans se mit à faire l'exercice par partie, ayant tous la cocarde blanche et criant : *Vive le roi !* après quoi les chefs ayant eu conférence ensemble, ils ordonnèrent à leurs chouans de se rendre tous, dimanche prochain, à la Trinité, commune de Langonet, pour y passer la revue sous les ordres de Salvar. La bande s'est aussitôt divisée ; une partie a pris d'un côté ; le capitaine Salvar, le cavalier, le répondant et vingt-deux autres se sont rendus à un auberge au-dela de la chapelle Saint-Paterne, où le déposant s'est grandement amusé avec eux : il a affecté d'instruire son capitaine Salvar à un maniement d'armes de vieux style ; il les excita à boire splendidement, que tel étoit l'usage d'une troupe courageuse ; il se charge de verser à boire, leur manifestant la joie d'être avec eux, afin de pouvoir réussir dans ses projets ; et, en effet, ils étoient tellement yvres qu'une partie s'est retirée en différents lieux. Un particulier du Faouët : barbe noire, habit brun, étant arrivé sur les huit heures du soir au cabaret où ils étoient encore plusieurs à boire avec Salvar, celui-ci le fit boire avec eux ; il lui demandoit s'il n'avoit pas peur des chouans, il lui répondit que non, qu'il alloit payer un pot de cidre et se rendre au Faouët, d'où il étoit absent depuis quelques jours. Salvar le prévint que ses chouans étoient en ribotte, que s'ils le rencontroient ils pourroient le tuer, qu'il devoit attendre au lendemain. Crois le déposant que ce qu'a pu faire ce particulier du Faouët étoit pour éviter la fureur des chouans ; que le déposant croyant avoir acquis des connoissances à sufire sur la conduite des brigands, méditant toujours de les aban-

donner et de marcher avec ses camarades, pour les détruire, il a profité du moment où Salvar étoit endormi et plein de vin, auroit fait le semblant d'arranger les armes qui étoient au cabaret, et fait le choix des deux meilleurs, qu'il auroit placé à côté, fait tomber ensuite la chandelle dans différentes brossailles et, profitant de la recherche qu'on en faisoit et du sommeil des chouans, s'est vivement saisi des deux fusils dont un double, et s'est rendu à grands pas au Faouët où il est arrivé sur une heure et demie du matin de ce jour ; il a été aussitôt conduit au commandant de la force armée du Faouët, auquel il a fait part de toutes les choses et du repaire où pouvoit être Salvar et ses camarades, a offert de marcher avec un détachement pour s'en saisir, ce qui a été aussitôt arrêté et exécuté, au point que Salvar et plusieurs autres à lui inconnus ont été amenés le matin de ce jour environ dix heures à la maison d'arrêt du Faouët, aux cris répétés de : Vive la République ! Dit de plus le déposant ; qu'il a entendu Salvar dire très souvent que tous ceux qui habitoient le Faouët étoient des gueux, des fripons, des scélérats ; qu'il avoit pris la ville une fois, qu'il la prendroit encore.

« Et est tout ce que ledit Bois a dit savoir et connoître. Lecture lui faite des interrogats et de ses réponses à yceux, ainsi que de ses dépositions, a dit que tout contient vérité, qu'il y persiste n'y vouloir rien changer, augmenter ni diminuer, a signé avec nous commissaire susdit, lesdits jour et an que dessus. *Signé* : Le Bois, caporal, et Le Goarant.

« De plus, ledit Le Bois déclare se rappeler que lors de la revue passée par les brigands le quatorze de ce mois, il y remarqua un jeune homme armé qui s'approcha et lui dit en français qu'il avoit été blessé d'un coup de feu à l'attaque du Faouët et fait prisonnier, et lui demanda s'il

n'étoit pas le soldat qu'il avoit vu au corps de garde lorsqu'il y fut conduit avant son emprisonnement ; que ce jeune homme lui parut avoir reçu une espèce d'éducation, et bien décidé à tenir au parti des brigands.

« Que dans les différentes conférences qu'il a eu avec le capitaine Salvar, celui-ci l'a assuré qu'il étoit intimement lié avec un prêtre réfractaire, qu'il lui nomma Yvenat, habitant la commune de Langonet, et le plus souvent la trêve de la Trinité audit lieu, et que le même prêtre étoit leur homme de confiance, très-utile à leurs expéditions.

« Fait en directoire de district au Faouët, sous les seings dudit Le Bois, et le nôtre, commissaire susdit, lesdits jour et an. *Signé* : Le Bois et Le Goarant. Pour expédition conforme à elle déposée au secrétariat du district du Faouët. *Signé* : Bonneau, cadet, vice-président, et Briant, pour le secrétaire.

« Pour copie conforme à l'expédition restée à mon bureau.

« Le Procureur syndic du district de Carhaix,

« LE CORNU. »

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 25.

« 20 Floréal an III (9 Mai 1795) (1).

« Le 20 Floréal an III, devant nous, Joseph-Marie Le Goarant, administrateur du district du Faouët, a été amené Jean-Joseph Salvar, pour la continuation de son interrogatoire.

« Interrogé, quels sont ceux qu'il a connus à la revue des chouans, près la chapelle de Saint-Germain, en Berné, le 14 de ce mois, répond y avoir connu : Morgant, Joseph Le Gallo, Mathurin Le Gallo, déserteurs ; le fils du Glouet, du Noguello, en Berné ; Jean Conan, de Rosglas, en Meslan ; Joseph Bodreimont, de Kergoat, en Berné ; Jean Lorens, des Salles Beaubleds, et François Le Dorven, du Voudec, en Berné ; ledit Lorens était spectateur seulement.

« Que, le 9 Floréal, étant en une auberge en Priziac, entre l'étang et l'abbaye, avec François Cavalier, déserteur de Meslan, un homme, venant du bois de l'abbaye, lui dit qu'il y avait, du côté de la Trinité, un homme de Motreff qui cherchait des chouans pour enrôler dans leur troupe un déserteur ; qu'ils furent tous deux à sa rencontre ; que

(1) L. 78.

rendus au côté du Nord du bourg de Langonet, ils trouvèrent, dans le chemin, un jeune homme qui leur dit que l'agent national de Motreff les cherchait pour leur livrer un déserteur et les engager d'aller chez lui ; que du lieu où ils étaient ils remarquèrent un sabotier qui travaillait ; qu'ils furent le trouver, lui demandant s'il avait vu quelqu'un qui cherchait des chouans pour leur remettre un déserteur. Ledit sabotier répondit que, le matin de ce jour, l'agent national de Motreff qu'il connaissait lui avait demandé s'il n'avait pas entendu dire qu'il y avait dans ces parages des chouans, pour pouvoir leur livrer un déserteur qu'il avait depuis quelques jours chez lui ; qu'il lui répondit qu'il ne savait pas ; mais qu'il croyait qu'il pouvait les trouver du côté de la Trinité ou Priziac. Le sabotier lui dit qu'il savait où il était et qu'il irait le prendre volontiers. Salvar accepta l'offre, et le sabotier partit de suite pour aller à Motreff prendre le déserteur et l'amener le même jour chez ledit jeune homme où ils s'étaient donné rendez-vous, où ils couchèrent et mangèrent ; le lendemain, ils envoyèrent chercher cet agent national de Motreff au bourg de la Trinité, qui vint les joindre. »

N° 26.

« 23 Floréal an III (12 Mai 1795) (1).

« Nous, capitaine du bataillon de la Gironde, commandant la force armée du Faouet, chef-lieu de district du département du Morbihan, certifions que, le 15 du mois courant, environ une heure et demie du matin, l'officier du poste de la place amena devant moi un militaire avec marques de grade de caporal, qui venait d'être arrêté à son entrée dans la cité du Faouet et conduit au corps de

(1) L. 78.

garde de la place, lequel me dit s'appeler Le Bois, caporal au 3^e bataillon de la quatorzième demi-brigade d'infanterie ; qu'il était en détachement dans la commune de Motreff d'où il avait parti il y avait six jours, de l'agrément de ses supérieurs, pour se rendre avec les brigands qui environnaient son cantonnement et feindre une désertion afin de connaître la marche de ces scélérats et parvenir ensuite à en livrer, autant qu'il serait en son pouvoir, aux peines dues à leurs forfaits ; qu'à cet effet, le dit caporal m'ayant instruit qu'après avoir enivré un chef de cette horde avec laquelle il avait parcouru les campagnes pendant cinq jours et partie des nuits, il l'avait quitté et enlevé deux de leurs fusils dont un double, pour se rendre ici ; il pensait qu'en faisant partir sur-le-champ un détachement de la garnison avec lequel il offrit de marcher, on pourrait se saisir de ce même chef de brigands et de plusieurs de sa bande qu'il connaissait ; à quoi je consentis. L'expédition fut prompte et secrète, elle réussit parfaitement ; le chef indiqué par le caporal le Bois, nommé Salvar jeune, jeune homme de 28 à 30 ans, fut saisi et arrêté à la faveur de la bayonnette, sous un lit où il s'était caché, à l'entrée de la troupe dans la maison, ayant deux pistolets auprès de lui. Il arbora sa tête d'un chapeau à haute cuve ayant un panache et cocarde blanche et audessus ce que ces scélérats appellent Sacré-Cœur de Jésus. Dix de ces forcenés, reconnus par le caporal le Bois pour avoir fait partie du rassemblement de 200 hommes qui avait eu lieu la veille pour un exercice, furent également arrêtés et amenés, le dit jour, 15 de ce mois, dix heures du matin, sur la place de cette cité et de là enfermés dans les prisons.

« Je certifie de plus que le caporal le Bois s'est conduit en bon républicain pendant son séjour ici.

« *MARAN, capitaine.* »

N° 27.

« Carhaix, le 5 Prairial an III (24 Mai 1795) (1).

« *Le Procureur du District de Carhaix*
au Procureur-syndic du Département.

« J'ai reçu votre lettre du 2 et l'arrêté du Département du 1^{er} courant ; je vais m'y conformer et déjà même j'ai fait choix d'un homme qui part demain pour parcourir les communes de Motreff, Saint-Hernin et Spézet, qui sont les plus suspectes de ce District. Il m'est même parvenu que le ci-devant marquis de Roquefeuille est errant sur ces trois communes, et je sais qu'au village de Pellaë, en Spézet, il y a, chez un nommé Le Loupper, une petite fille de sept à huit ans abandonnée de son père et de sa mère émigrés, qui sont l'un et l'autre des Roquefeuille. J'en ai prévenu le commandant de la force armée de Carhaix, qui a donné des ordres aux troupes cantonnées à Motreff, d'envoyer de fréquentes patrouilles vers Pellaë, car il est fort à présumer que le ci-devant marquis va de tems en tems voir sa petite nièce. Il m'est même parvenu que, pour être plus libre dans ses courses, il a déposé ses effets dans une maison de la commune de Saint-Hernin ; je saurai des premiers jours quelle est cette maison.

« Quant à l'embauchage, le procureur de la commune de Motreff est prévenu de ce crime, il est en prison à Carhaix et vous avez ci-joint copie des pièces de conviction que nous a envoyées l'administration du Faouet ; que faire de cet homme ?

« Quant aux prêtres réfractaires, je vous ai déjà marqué qu'il en était venu cinq dans mon bureau qui promirent de vivre paisibles, soumis aux lois et fidèles à la République. Les cinq m'ont écrit depuis pour rétracter

(1) L. 78.

leur soumission. Relisez mes lettres, elles vous instruiront du mal que font dans ce pays les prêtres réfractaires.

« J'ai donné 100 francs à celui qui part demain pour parcourir les communes de Motreff, Saint-Hernin et Spézet ; le motif apparent de son voyage est d'acheter du bois de chauffage ; ce qui le met dans le cas d'aller de village en village.

« *Le Procureur-syndic : LE CORNEC.* »

N° 28.

« Quimperlé, le 11 Prairial an III (30 Mai 1795) (1).

« *District de Quimperlé à Département.*

« Votre lettre du 6 de ce mois nous demande le tableau au vrai de notre position, la voici :

« Par notre lettre du 17 Floréal (6 Mai) nous vous avons instruit de notre position, elle n'est pas devenue plus favorable, à beaucoup près. Relativement à la partie du Morbihan qui nous avoisine, il n'est plus permis à un républicain d'y paraître sans courir les plus grands risques. Dans quelques communes de notre district limitrophes du département, les sentinelles ont été attaquées, dans la nuit du 7 au 8 de ce mois, à plusieurs reprises, sans succès ; dans la nuit du 8 au 9, plusieurs brigands ont volé et pillé le village de Penquelen, en Querrien, à une heure et demie de Quimperlé ; trois habitants de la commune de Rédéné, il y a huit jours, ont perdu chacun deux bœufs et une jument enlevée à force ouverte et durant la nuit ; tous les jours, enfin, nous apprenons de nouveaux malheurs.

« Notre garnison est bien composée, mais trop faible pour faire des sorties et des battues en campagne. Le

(1) L. 18.

salut du District et du Département exige que Quimperlé soit pourvu d'une force imposante.

« On nous a rapporté que plusieurs de nos ci-devant émigrés étaient rentrés et commandaient les brigands qui nous chagrinent ; nous n'avons point de preuves positives de ces faits ; aujourd'hui encore, on dit avoir reconnu Tinténac dans la commune de Querrien.

« LE NIR, LE GRAIN. »

N° 29.

« Quimperlé, 13 Prairial an III (1^{er} Juin 1795) (1).

« *Procureur-syndic de Quimperlé*
à *Procureur général syndic.*

« Citoyen, les brigands continuent à infester la commune de Querrien ; ils viennent de voler au citoyen Chef du Bois, à Kerguyomar, huit à dix vaches, un couple de bœufs du plus haut prix, deux chevaux et autres objets. Sa perte est de 60 à 70.000 fr. (*sic*).

« Toutes les recherches et perquisitions faites sur le champ n'ont procuré aucune connaissance de leur marche ; on sait seulement qu'ils ont leur repaire à Berné et aux environs de Guéméné.

« Le 10 courant, ces traîtres ont enlevé, à trois quarts de lieue de Lorient, deux sergents de notre garnison, chargés de faire prendre des habillements chez le commissaire des guerres. Sur la route d'Hennebont, ils ont tiré aujourd'hui quelques coups de fusil sur les volontaires qui nous sont arrivés. Ils nous font une guerre ouverte ; jusqu'à quand les ménagerons-nous ?

« Salut et fraternité.

« BIENVENU. »

(1) L. 18.

N° 80.

« Quimperlé, le 15 Prairial, an III (3 Juin 1795) (1).

« Cambry au Département.

« Depuis vos dernières lettres, j'ai mis tout en usage pour bien connaître la position du district de Quimperlé.

« L'esprit public se corrompt dans les campagnes par les intrigues de quelques chefs de chouans, par les insinuations des prêtres, par les inquiétudes qui donnent les changemens dans les manières, par l'audace des brigands, par les crimes contre la loi que le Gouvernement (anxieux du paysan) ne paraît pas avoir la force, les moyens de prévenir ou de punir. L'homme de la campagne ne voit pas à côté de lui la puissance qui protège son existence, qui défend sa propriété ; s'il n'est pas enrôlé, s'il ne prend pas parti chez les chouans, il leur donne asile, il les nourrit, et dans aucune circonstance il n'ose témoigner contre eux.

« Les communes de Scaër, Arzano, Guilligomarc'h sont corrompues. Cinq postes sont placés avec intelligence par le citoyen Meunier, que nous nous applaudissons de posséder, c'est un homme ferme, plein d'activité, très propre à nous tranquiliser et qui mérite tout éloge. Il sent qu'il serait nécessaire d'avoir un bataillon complet à Quimperlé, de placer un nouveau poste à Saint-Thurien, de détruire, par une garnison sûre et forte, les insolents rassemblements qui, sans cesse, existent à Plouai et dans ses environs, de purger Pontscorff de ces hommes dangereux qui, dans les foires multipliées qui s'y tiennent, pervertissent l'esprit public, commandant des rassemblements, s'opposant à la circulation des assignats, et paraissant en plein jour couverts de signes, des couleurs, des emblèmes de la révolte.

(1) L. 18.

« Réfléchissant sur les moyens de s'opposer à l'entrée des brigands dans nos cantons, le citoyen Meunier pense qu'il serait absolument nécessaire qu'on lui fit délivrer une trentaine de tentes pour faire garder des ponts, des parrages, des rivières, des échappées très dangereuses.

« Cet exposé n'est pas celui d'un homme inquiet ou prévenu, c'est le résultat de mûres délibérations, d'observations qui me démontrent qu'on peut préserver le Finistère de la corruption du Morbihan, mais qu'il faut employer des moyens suffisants, convaincre les brigands qu'ils ne peuvent compter sur un moment de repos dans notre district et présenter un front qui tranquillise l'homme faible et épouvante les coupables.

« CAMBRY. »

N° 31.

« 25 Prairial, an III (13 Juin 1795) (1).

« *Bienvenu, procureur-syndic de Quimperlé*
à *Procureur général syndic.*

« Citoyen, les brigands dont nous sommes entourés et qu'on appelle mal à propos chouans, continuent à se rassembler presque sous nos yeux ; leurs forces se multiplient, leur noyau grossit sensiblement, ils volent, ils pillent plus impudemment que jamais. Voici l'un de leurs derniers vols.

« Hier, à deux ou trois heures de l'après-midi, à une demi-lieue de Plouay, sur la grande route d'Hennebont au Faouet, ces scélérats, réunis au nombre de quatre à cinq cents, s'emparèrent d'une voiture chargée de fer et de résine et attelée de quatre excellents chevaux, le tout appartenant au citoyen Georget, papetier au Faouet. Les représentants du peuple lui ont promis une indemnité.

(1) L. 18.

Ne croirait-on pas que les administrations du Morbihan sont entièrement paralysées ! Les attroupements des révoltés se forment dans tous les districts de ce département ; ces scélérats se recrutent, s'organisent en bataillon, s'arment, manœuvrent, commettent partout, le jour comme la nuit, les dernières horreurs, effrayent, pervertissent les cultivateurs crédules et timides, volent, maltraitent et assassinent les patriotes reconnus, désorganisent toutes les autorités, ont l'un de leurs quartiers généraux aux environs de Plouay et de Pontscorff, y sont pour ainsi dire en garnison, et les autorités constituées du Morbihan voient tout cela d'un œil tranquille et se bornent probablement à délibérer sur les mesures que l'on prendra dans un temps où elles pourraient être infructueuses.

« Le département du Finistère ne pourrait-il pas, ne doit-il pas demander à l'administration supérieure du Morbihan le motif de cette insouciance plus que surprenante ? Ne pourrait-il pas demander pourquoi, par exemple, on ne met pas à Plouay et à Pontscorff des détachements suffisants pour en écarter les bandes de brigands qui y sont en garnison et qui infestent les communes environnantes ? Sauf votre plus prudent avis, je crois cette démarche indispensable.

« Salut et fraternité. »

N° 32.

« Le 30 Prairial an III (18 Juin 1795) (1).

« Devant la municipalité de Châteauneuf-du-Faou s'est présenté le citoyen René-Marie Soueff, lequel a déclaré, pour dissiper le bruit qui a couru de son émigration, qu'en effet il fut à la foire de Roudoualec pour connaître le prix courant des bêtes, que sur le bruit, qu'au cidevant châ-

(1) L. 18.

C'est le 17 Juin (29 Prairial), que les chouans enlevèrent les poudres du Pont-de-Buis.

teau de Kersalaun il y avait des chevaux, je fus en me promenant chez le citoyen Floc'h en prendre connaissance. Ce dernier étant absent, je m'approchais trop près du château et je fus pris par quatre bien armés et conduit prisonnier avec une femme inconnue et le greffier de la commune du Saint ; lesquels chouans partirent sur le champ avec leurs prisonniers à l'arrière garde entre deux colonnes et prirent la route de Quimper, où ils firent halte et prirent leur repos.

« Dans leur marche, le bruit courut parmi eux qu'ils avaient assassiné le citoyen Prédour, instituteur à Briec ; de là, ils se dirigèrent vers Quimper, puis s'en vinrent sur leurs pas au Pont Coblent où ils firent halte et envoyèrent un détachement assassiner le curé constitutionnel de Gouézec, où ils prirent un guide pour se rendre à Saint-Ségal où ils assassinèrent le citoyen Guillou, curé constitutionnel. Le citoyen Soueff, craignant de l'être aussi, fit plusieurs tentatives de s'évader, mais il fut contraint de marcher et demeura sans boire ni manger du 27 Prairial à deux heures de l'après-midi, jusqu'environ minuit du 28.

« De Saint-Ségal ils allèrent au moulin à poudre où ils en prirent plusieurs charges, probablement pour la Vendée, et revinrent par Pleyben pour se rendre à la mine de Poullaouen ; on devait serrer les poudres au château du Timeur. Sur les minuits il a pu s'évader. »

N° 33 (1).

Le 25 Juin 1795, les émigrés arrivaient dans la baie de Quiberon, et c'est vraisemblablement pour seconder cette entreprise que les chouans, quittant le Morbihan, traversèrent comme un coup de foudre la Cornouaille pour s'emparer de 6 à 7 milliers de poudres du Moulin à pou-

(1) L. 78.

dre, le 17 Juin, et en jeter de 12 à 13 milliers à l'eau. En passant par Briec, ils tuèrent le Curé constitutionnel, qui fut trouvé dans la cour du presbytère, la tête traversée d'une balle. Voici le rapport qui fut présenté à ce sujet aux administrateurs :

« Ce jour 29 Prairial an III (17 Juin 1795), vers les 3 heures de l'après-midi, le citoyen Kerincuff, invité à passer à l'administration pour communiquer les renseignements qu'il devait avoir reçus concernant l'apparition des chouans à Briec et l'assassinat qui y a été commis, a dit que, le matin de ce jour, il lui était venu deux cultivateurs, un de Trégourez, l'autre de Briec; qu'il en tenait, qu'étant hier au dit Trégourez, il y arriva environ cent hommes qui fouillèrent toutes les maisons pour avoir des armes; que partis dans l'intention de s'approcher de Quimper, ils se trouvèrent au milieu d'une troupe d'hommes armés, d'environ 800; qu'on leur ôta aussitôt leurs cocardes et qu'ils entendirent des autres dire : « puisqu'ils sont du côté de Briec, ils nous serviront de guides »; que ces deux derniers leur parurent de Leuhan, mais que tous les autres étaient habillés à la mode de Vannes, et qu'ils parlaient très mauvais breton, tous d'ailleurs à pieds, à l'exception d'un seul qui semblait le commandant et qui était à cheval; que chemin faisant cette troupe fut rejointe par une autre venant du côté de Coray et composée de cent hommes portant des fusils de munitions; que dans le temps de cette réunion il avançait un pareil détachement, du côté d'Édern; qu'ayant été renvoyés par cette troupe avant d'arriver à Briec, ils ignoraient ce qu'elle y avait fait; qu'ils croient seulement entendre qu'ils avaient assassiné le Curé de cette commune et ensuite pris la route de Châteaulin. »

(A suivre)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 34.

« Le 30 Prairial an III (18 Juin 1795) (1).

« Devant la Municipalité de Châteauneuf-du-Faou s'est présenté le citoyen René-Marie Soueff, lequel a déclaré, pour dissiper le bruit qui a couru de son émigration, qu'en effet il fut à la foire de Roudoualec, pour connaître le prix-courant des bêtes ; que sur le bruit qu'au ci-devant château de Kersalaun il y avait des chevaux, je fus en me promenant chez le citoyen Floc'h en prendre connaissance. Ce dernier étant absent, je m'approchai trop près du château et je fus pris par quatre hommes bien armés et conduit prisonnier, avec une femme inconnue et le greffier de la commune du Saint : lesquels chouans partirent sur le champ avec leurs prisonniers à l'arrière garde, entre deux colonnes, et prirent la route de Quimper, où ils firent halte et prirent leur repos.

« Dans leur marche, le bruit courut parmi eux qu'ils avaient assassiné le citoyen Prédom, instituteur à Briec ; de là, ils se dirigèrent vers Quimper, puis s'envinrent sur leurs pas au Pont Coblent, où ils firent halte, et envoyèrent un détachement assassiner le Curé constitutionnel de Gouézec, où ils prirent un guide pour se rendre à Saint-Ségat, où ils assassinèrent le citoyen Guillou, curé constitutionnel. Le citoyen Soueff, craignant de l'être aussi, fit plusieurs

(1) L. 18.

tentatives de s'évader, mais il fut contraint de marcher, et demeura sans boire ni manger du 27 Prairial à deux heures de l'après-midi, jusqu'à environ minuit du 28.

« De Saint-Ségat ils allèrent au moulin à poudre, où ils en prirent plusieurs charges (1), probablement pour la Vendée, et revinrent par Pleyben pour se rendre à la mine de Poullaouen; on devait serrer les poudres au château du Timeur. Sur les minuits il a pu s'évader. »

La pièce suivante nous montre le plus grand désarroi dans l'armée républicaine opposée aux chouans.

N° 35.

« 30 Prairial an III (18 Juin 1795) (2).

« L'an III de la République française, le 30 Prairial, nous officiers municipaux de la commune de Pleyben, certifions que plusieurs détachements requis se sont rendus dans cette commune et que, d'après des renseignements de la marche des brigands, nous les avons requis (les détachements) de se rendre à Landeleau, à cette fin de les mettre en défile et d'intercepter le convoi de poudre qu'ils avaient pris, et que le citoyen Colomb, commandant en chef du 1^{er} bataillon de la 67^e demi-brigade de Quimper, a dit avoir reçu des ordres du Département de se retirer sur-le-champ de Pleyben, pour se rendre à Briec; sur quoi, les autres commandants de chaque détachement n'ayant voulu obtempérer, se sont chacun d'eux retiré à son poste indiqué, vu que le chef de bataillon sus mentionné n'a pas voulu marcher.

« Il est malheureux de ne pouvoir, dans le moment, arrêter un fléau si nuisible à l'humanité. De tout quoi nous avons rapporté le présent.

« SIMON, *officier municipal*; LE GOFF, *officier municipal*;
CORNEC, *procureur*; PLOUZENNEC, *greffier*. »

(1) C'est le 17 Juin (29 Prairial), que les chouans enlevèrent les poudres du Pont-de-Buis.

(2) L. 18.

N° 38.

« 1^{er} Messidor an III (19 Juin 1795) (1).

« Ce jour premier Messidor an III, huit heures du matin, s'est présenté au directeur du district de la Ville-sur-Aone (Châteaulin), le citoyen René Breut, maire de la commune de Gouézec, lequel a déclaré que, le 29 Prairial dernier (17 Juin), environ les quatre heures du matin, il arriva chez lui seize hommes armés de fusils de différents calibres dont un à deux coups, de pistolets et de sabres, à lui inconnus, habillés de différents costumes ; qu'en arrivant, l'un d'eux lui demanda s'il était patriote ; qu'il lui répondit affirmativement ; que celui qui lui fit cette demande se retourna vers les autres et leur dit : « Il « répond qu'il est patriote » ; qu'un de la bande répliqua : « Oui, comme Charrette » ; qu'après, ils lui demandèrent s'il était le maire de la commune ; et qu'il leur répondit affirmativement ; que lors, ils lui dirent qu'il n'avait pas besoin d'avoir peur, qu'il ne lui arriverait aucun mal ; qu'ils lui dirent ensuite de leur préparer à manger.

« Qu'un des trois, qui était à cheval, et que la bande appelait son commandant, descendant de cheval, le lui donna par la bride en lui disant de l'attacher et de lui donner à manger ; qu'en lui donnant la bride de son cheval, il lui demanda s'il n'avait pas encore vu des émigrés ; que lui ayant répondu que non, il lui dit : « A présent, tu « en vois » ; qu'en entrant dans la maison, il plaça trois sentinelles aux portes.

« Que pendant qu'ils étaient à manger, le commandant lui demanda s'il allait à la messe des prêtres assermentés ; que lui ayant répondu qu'il y allait, le même commandant lui dit : « Cela ne vaut rien, n'y allez plus ».

« Qu'il lui demanda son fusil, que l'ayant vu, il le garda et lui fit donner un mauvais à sa place ; que ces mêmes hommes prirent aussi chez lui environ trois charges de

(1) L. 18.

fusil en poudre qui lui restaient encore ; qu'il fut obligé de donner une chemise à un de la bande, qui la lui avait demandée ; qu'un autre le prit à l'écart et lui demanda 20 écus en numéraire, s'il pouvait les lui donner ; que lui ayant dit qu'il n'avait pas de numéraire, qu'il n'avait que du papier, ce même homme lui répliqua que le papier n'était pas bon et qu'il n'en voulait pas.

« Qu'après avoir mangé, ils se levèrent en lui disant qu'il était temps de partir, n'ayant que deux heures pour rejoindre leur compagnie ; qu'ils partirent et prirent la route du Pont-Coblant.

« Qu'en quittant de chez lui, le commandant lui dit que bientôt leur armée serait venue dans ce pays au nombre de 30.000 et qu'ils combattaient pour avoir un Roy.

« Que jusqu'à cette époque, lui, maire, n'avait pas su qu'il y eût des chouans dans ce pays, ni entendu parler des assassinats qu'ils avaient commis ; qu'il ne les sut qu'après le départ des seize de chez lui ; qu'il arriva trois enfants du bourg, pieds nus, chez lui, en criant que le Recteur était tué et lui dirent d'aller au bourg ; qu'il n'y fut pas directement, qu'il passa au village de Gomoal trouver le juge de paix, qui s'y était sauvé avec sa famille, et qu'il avait su par les trois enfants s'y être rendu ; que de là, il se rendit au bourg, où il trouva effectivement le Curé constitutionnel tué dans l'entrée de sa maison, où il entra, et vit tous les meubles brisés ; qu'on lui dit que les assassins du Curé étaient au nombre de cinq et que c'étaient les seuls étrangers qui eussent paru au bourg jusqu'à ce moment ; il y apprit également les assassinats qui avaient été commis à Briec et à Édern ; qu'il fit tous ses efforts pour trouver un homme au bourg pour venir instruire l'administration ; qu'il ne trouva personne, tout le monde étant en fuite. A ajouter qu'une partie des chouans qui ont été chez lui parlaient le breton du pays. »

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 37.

« 2 Messidor an III (20 Juin 1795) (1).

« L'an III, 2 Messidor, à 2 heures de l'après-midi, se sont présentés au directoire du district de Ville-sur-Aulne, Yves Milin, demeurant au lieu de Penhoaden-Huella, et Louis Vigouroux, demeurant au Drenit-Huella, sur la commune de Saint-Ségat, lesquels ont déclaré que, le 29 Prairial dernier, des chouans vinrent chez eux et les forcèrent de les suivre avec leurs chevaux au Pont-de-Buis ; qu'ils les y suivirent avec chacun un cheval.

« Que rendus au Pont-de-Buis, les chouans chargèrent les deux chevaux de poudre et forcèrent les déclarants à marcher avec eux ; qu'ils les ont suivis, savoir : Louis Vigouroux jusqu'à Saint-Hernin, et le dit Milin, à deux lieues par de là, jusqu'à Plevin, où ils ont été congédiés avec leurs chevaux et payés par le chef en assignats à face royale ; que, parmi ces chouans, ils ont aperçu qu'il y avait au moins trois prêtres, par la qualification qu'on leur donnait de « Monsieur l'abbé » et par des cannes qu'ils portaient au lieu de fusils ; qu'en passant au bourg de Landeleau, ils enlevèrent le Curé constitutionnel et sa servante, après avoir pillé tous les effets de la maison ; que, rendus

(1) L. 18.

au bourg de Saint-Hernin, ils ont donné leur grâce à ce Curé et à sa servante, à la sollicitation d'un jeune prêtre insermenté qui s'y trouve ; que, néanmoins, le prêtre de Landeleau et sa servante n'ont été relâchés qu'au bourg de Pleuvin, en même temps qu'Yves Milin, déclarant.

« Observent qu'en sortant du Pont-de-Buis, les chouans se rendirent sans s'arrêter jusqu'au bourg de Plonévez-le-Faou, où on leur avait vendu du pain, des crêpes et du beurre en quantité suffisante.

« Observent, de plus, qu'ils ont reçu, savoir : Yves Milin, la somme de 1.130 livres en douze assignats de 90 livres et un assignat de 50 livres, tous à face royale, avec 21 livres en numéraire, y compris la valeur de six sacs ; et le dit Vigouroux, 790 livres en sept assignats de 90 livres et trois de 50 livres et 21 livres en numéraire.

« *Signé : MUX. (Vigouroux ne sait signer.)* »

N° 38.

« Messidor an III (21 Juin 1795) (1).

« Dépôts faites ce jour, devant les Administrateurs du district de Ville sur Aulne.

« Yves Guillemot, officier municipal de St Ségat, dépose que, le 29 du mois dernier, environ les neuf heures du soir, il apprit, par François Nicolas, de Kerveur, André et Pierre Floch, du Tampoul, que les chouans avaient pillé la commune et s'étaient rendus au Pont de Buis ; il n'a appris la mort du Curé que le lendemain, 30.

« François Nicolas, officier municipal, dit que, le 29, il était à la foire de Menes Com, qu'il n'a eu connaissance du passage des chouans à St Ségat que le lendemain ; il a entendu dire que le Curé avait été assassiné, que le calice a été volé par les chouans, et qu'ils ont coupé l'arbre de la liberté.

(1) L. 18.

« Henri Vigouroux, du bourg, déclare que, le 29 Prairial, environ midi, un nombre de chouans furent chez lui et le forcèrent de leur donner à manger ; qu'environ les quatre heures, ils revinrent et le forcèrent d'atteler ses bêtes pour transporter partie des poudres qu'ils avaient volées au Pont-de-Buis, et qu'ils prirent la route du Cloître, de là à Plonevez, où ils arrivèrent environ minuit, où ils firent halte jusqu'à huit heures. Ils arrivèrent à St Hernin environ une heure après midi, ayant passé par Landeleau et Pontrifen ; qu'à Landeleau ils prirent le Curé et, à St Hernin, où ils le conduisirent, on fit venir l'ancien Recteur de cette commune et, sur le témoignage que ce dernier rendit du Curé de Landeleau, il fut lâché, selon qu'on l'a dit au déclarant.

« Jean Le Bihan, domestique chez la veuve Jean Riou, au bourg de St Ségal, dépose qu'il a été réquisitionné pour le transport des poudres jusqu'à St Hernin, où il eut son congé ; que lorsque les chouans arrivèrent à Plonevez, on leur apporta du pain, des crêpes et du beurre en abondance et du cidre pour souper ; ces vivres étaient apportés par les gens du pays. Le 30, ils partirent de Plonevez, vers les huit heures du matin ; ils étaient au nombre de 600.

« Laurent Sizun, meunier à la Boissière, en Edern, répond que, le 28 Prairial, environ 4 heures du soir, plusieurs chouans s'étaient rendus chez lui et l'avaient forcé de leur donner son fils et de les suivre chez un nommé Darcillon, du lieu de Kerennou, en Brieç, où il fut retenu jusques environ 10 heures du soir, et où il vit un rassemblement d'hommes armés. Il n'apprit que le lendemain, environ 10 heures, le meurtre du citoyen Prédour, instituteur ; qu'il s'évada à la faveur de la nuit, vers 10 heures du soir ; que l'arbre de la liberté a été coupé à Edern. »

N° 39.

« 4 Messidor an III (22 Juin 1795) (1).

« L'an III, ce jour 4 Messidor, avant midi, nous soussignés, Yves Mesclouet, administrateur du district de Carhaix, et Jean-François Le Cornec, procureur-syndic, commis à l'effet de recevoir les déclarations des maires et procureurs des communes sur lesquelles ont passé les chouans, certifions que Joseph Le Bihan, maire, et Louis Hourman, procureur de Plonévez, nous ont rapporté que, le 30, vers le soir, et le premier Messidor, au matin, ils apprirent que les chouans, au nombre de 600, escortant trois charrettes chargées, arrivèrent au bourg de Plonevez, entre onze heures et minuit, le 29 Prairial ; qu'ils coupèrent l'arbre de la liberté, se répandirent dans les maisons et les villages ; qu'ils en partirent le 30, entre les huit et neuf heures, et que, n'ayant appris leur passage que ce jour, ils crurent qu'il était trop tard pour avertir le district ; et ont signé.

« En l'endroit, Jean Le Bigaignon, maire, et François Guyomarch, Jacques Guillermin et Louis Guillemot, officiers municipaux de Motreff, se sont présentés. Jacques Guillermin dit que, le 30 Prairial, environ les cinq heures du soir, les chouans, au nombre de quatre à cinq cents, escortant quatre charrettes, passèrent à sa porte, au village de Lescleden, qu'il en entra quelques-uns chez lui, lesquels mangèrent tout le lard, toutes les crêpes et le pain, et qu'ils prirent le chemin de Branolo. Les autres ont appris ces faits par la voix publique, et ne vinrent pas avertir le directoire, sachant que Poulhizac, de leur commune, s'était chargé de la commission.

« En l'endroit, Grégoire Le Cravec, maire, René Le Guern, officier municipal, et François Le Jeune, procu-

(1) L. 18 et 117.

reur de la commune de Landeleau, demeurant écartés du bourg, déclarent qu'ils étaient à leurs travaux, le 30 Prairial ; que Le Gravec et Le Guern se rendirent au bourg, vers le soir ; qu'ils y apprirent que les chouans y avaient passé entre dix heures et onze heures, escortans trois charettes chargées ; qu'ils étaient de sept à huit cents ; qu'ils enlevèrent le citoyen Le Bris (curé) et l'une de ses domestiques, et pillèrent la maison ; qu'environ midi, il passa par le bourg cinq officiers à cheval, auxquels il fut dit, par la brue de la veuve Le Pasteür, que les chouans avaient continué la grande route vers Pontrifén, et que les officiers dirent que, ne sachant de quel côté avaient tourné les chouans, ils allaient se rendre à Châteauneuf, où leurs ordres les appelaient ; que la troupe, venant de Carhaix, passa le bourg environ deux heures après-midi.

« Le même jour, s'est présenté le citoyen Jean Guillaume Le Bris, ex curé constitutionnel de Landeleau, qui a dit que les chouans arrivèrent au bourg entre dix et onze heures ; que 30 ou 40 d'entr'eux entrèrent au presbytère ; que l'un d'eux le prit au collet et lui demanda : « As-tu sermenté ? » — Qu'il leur répondit ; « Oui » ; qu'on lui demanda ensuite s'il avait une montre et des armes ; qu'il répondit : « Non » ; que durant cette conversation tumultueuse avec quelques uns, les autres s'étaient répandus dans ses appartements et prirent ce qu'ils trouvèrent de portable comme linges, calice, boîte aux s^{tes} huiles, vieux style, commestibles, etc. ;

« Qu'ils lui firent monter un cheval qu'on lui a dit être celui du Curé constitutionnel de Goézec, tué par eux ; qu'en montant à cheval il leur dit : « Autant vaut-il me tuer à pied qu'à cheval » ; à quoi il lui fut répondu : « Cela n'est pas encore décidé » ; qu'il partit avec l'avant garde ; qu'il passa par Pontrifén, par le Boisgarin, et arriva à St Hernin environ une heure de l'après midi ;

qu'ils en repartirent environ les trois heures, pour se rendre à Branolo, par Lescheden; qu'en traversant la grande route de Carhaix à Gourin à Goarenvec, il fut envoyé des gens en avant vers Carhaix, pour savoir s'il venait des forces de ce côté ;

« Que rendu près de Plévin, il fut mis en liberté, lui et sa domestique, qui s'en revinrent, il ne sait par quelle route, parce qu'ils s'égarèrent, et arrivèrent chez lui le premier Messidor, après avoir couché chez Le Cloarec, à Penanjun ;

« Que, chemin faisant, avec les chouans, ils lui dirent plusieurs fois qu'ils ne l'avaient enlevé que dans la crainte qu'il eût donné avis à Carhaix de leur passage et de leur marche, et qu'il fut renvoyé à pied dans la crainte que, renvoyé à cheval, il n'eût pris la route de Carhaix ;

« Que la marche des chouans se faisait avec le plus grand silence, ne permettant à personne de parler qu'à voix basse; que, partout où ils passaient, ils s'informaient des garnisons qui pouvaient être aux environs, de leur force et de leur distance; qu'il fut délibéré, à l'approche de Motreff, si l'on marcherait sur cette garnison et, de là, sur Carhaix; que ceux qui opinaient pour l'affirmative disaient que la garnison de Motreff n'était rien, que celle de Carhaix était extrêmement affaiblie par les détachements envoyés de part et d'autre, et que l'expédition était facile; que ceux qui étaient pour le parti de continuer la route disaient que leur mission étant d'enlever les poudres prises au Pont de Buis, il fallait s'en tenir là, et cet avis prévalut; que cette délibération fut très longue et très animée, et qu'il vit plus d'une fois l'instant où l'on allait marcher sur Carhaix; qu'on lui demanda quelle pouvait être la force de cette garnison; qu'il répondit qu'il ne la connaissait pas, mais qu'il savait qu'il devait y arriver du renfort, si même ce renfort n'y était pas

déjà arrivé, et c'est ce qui lui paraît avoir déterminé à continuer la route, car les chefs le remercièrent de son avis.

« Invité à dire à combien il estime la perte de son mobilier, il répondit qu'il en enverra, dès qu'il le pourra, une note détaillée. »

D'autres rapports mentionnent « que les chouans étaient costumés de différentes manières, mais la plus grande partie en paysans du costume ordinaire de la commune de Baud, et presque tous armés de fusils à deux coups, de pistolets de même » :

N° 40.

« 7 Messidor an III (25 Juin 1795).

*« Les Administrateurs du district de Ville sur Aune
aux Administrateurs du Département.*

« Citoyens, le 29 Prairial dernier, environ une heure de l'après-midi, un parti de chouans composé de six à sept cents, commandé par le nommé Lantivy, ex noble, s'est jeté sur la poudrière du Pont de Buis, près cette commune, a pillé cette manufacture, en a enlevé six ou sept milliers de poudres et en a jeté douze à treize mille à l'eau. A dix heures du matin, les chouans étaient à une lieue de nous, et nous ignorions parfaitement leur marche; nous étions dans la plus grande sécurité; ce n'est que vers une heure de l'après-midi, que nous avons appris qu'ils étaient à St Ségat, et qu'ils marchaient sur le Pont de Buis; ils avaient cependant, jusqu'alors, commis des atrocités sur leur passage : ils avaient égorgé un instituteur et trois prêtres assermentés, pillé, volé les particuliers sur leur route.

« Nous n'avions pas de forces à opposer à l'invasion de cette horde de brigands; trente hommes de garnison était

tout ce que nous avions, malgré qu'auparavant nous eussions demandé une force plus imposante pour la sûreté du pays et pour faire rentrer nos grains et nos réquisitions.

« Notre garde nationale est nulle, étant sans armes ; les secours que nous avions sollicités, pour aller à leur poursuite, vinrent trop tard ; à leur arrivée, les chouans étaient déjà loin ; ils firent route, nous a-t-on dit, vers le Morbihan, et ils paraissent y être entrés.

« Leur arrivée dans nos parages ne semble pas avoir été ignorée de tout le monde. A la nouvelle de leur approche, les nobles ici, sortis d'arrestation, avaient la joie peinte sur leur figure ; un d'eux, se disant ci-devant noble (Jean-Baptiste-Bernard Baumont), se transporta au Pont de Buis, leur parla et embrassa un des chefs ; il publia à son retour que les chouans étaient d'honnêtes gens et bons chrétiens qui ne se battaient que pour avoir un chef et qui ne faisaient de mal à personne ; eux qui, à sa connaissance et presque sous ses yeux, venaient d'assassiner un prêtre assermenté. Nous l'avons traduit au tribunal criminel, avec les pièces au soutien.

« Nous ne devons pas vous dissimuler, citoyens, que nos cultivateurs sont susceptibles de suivre les conseils des prêtres non conformistes et des ex nobles, qu'il peut en résulter un grand inconvénient pour la chose publique ; la preuve se tire des conséquences : il faut, certes, que les chouans aient été bien servis, pour avoir pu traverser incognito tout le pays et être tombés à l'improviste à une lieue de nous, sans que nous en fussions instruits ; ils ont avec eux des prêtres qui *paraissent* être les premiers à voter le massacre de prêtres assermentés qu'ils peuvent trouver ; ils savent, ces êtres pervers, qu'une fois débarrassés de la présence importune des autres, il ne leur restera plus d'obstacle, et qu'ils s'empareront totale-

ment de l'esprit faible et crédule des habitants des campagnes; ceux-ci suivaient de bonne foi la Révolution; mais il est à craindre qu'ils ne changent entièrement si on n'y apporte un prompt secours.

« LE BOUÉDEC; LOGEAT; LE NORMANT, *secrétaire.* »

N° 41.

« Carhaix, 8 Messidor an III (26 Juin 1795) (1).

« *Fischer, chef du 3^e bataillon de la 141^e demi brigade, commandant à Carhaix, aux Administrateurs du département du Finistère.*

« Depuis la dernière invasion des chouans dans le Finistère, je n'ai pas eu le temps de m'entretenir avec vous de mes affaires particulières; je suis sûr que j'ai été dénoncé et que l'on vous a adressé un in-folio de diatribe contre moi; j'espère que vous voudrez bien m'en confier une copie.

« Je vous préviens que la désertion est au comble, et que les soldats désertent par millier avec armes, bagages et cartouches. On n'a jamais eu une désorganisation aussi complète, elle est effrayante. Elle a plusieurs causes: les embaucheurs, l'impunité, le peu de valeur des assignats, on vend ici 40 livres une livre de sel, et 40 sous le blanchissage d'une chemise, et ainsi de suite; les souliers et autres effets de magasin ne peuvent être fournis; toutes ces calamités les dégoutent et grossit une armée qui, tous les jours, devient formidable; je vous invite à prendre des mesures rigoureuses contre les corps constitués, qui les laissent en paix dans leurs foyers et passer sur le territoire sans passeport. Au moment que je vous écris, trente hommes de la même compagnie sont disparus, et cinq cents au moins de la brigade, depuis un mois, sont désertés.

(1) L. 18.

« Je dépose dans vos cœurs patriotes toutes mes peines et mes douleurs ; vous êtes les pères du peuple et de l'armée, venez avec impétuosité à notre secours, ou bien les chouans n'auront bientôt plus de soldats à combattre. »

N° 41 bis.

« Rostrenen, 14 Messidor an III (2 Juillet 1795) (1).

» *François Marchand, procureur-syndic
du district de Rostrenen, à collègue de Carhaix.*

« Le bruit s'est répandu ici que vous avez des renseignements sur une descente que les Anglais ont dû tenter du côté de Quiberon, de Guidel, de l'Ile de Rhuis et aux environs du pays d'Aurai ; si le fait est vrai, je vous prie de vouloir bien m'en faire part. »

N° 42.

« 17 Messidor an III (5 Juillet 1795) (2).

« *Le Procureur du District de Ville sur Aone
aux Administrateurs du Département.*

« Citoyens, j'ai parcouru, avec la colonne mobile du District, différentes communes, dont je vous fais passer le résultat des opérations que j'ai faites.

« Le 14 (2 Juillet), je me suis rendu au Pont de Buis pour conférer avec le chef du détachement qui y est ; nous avons pensé qu'il serait indispensable de couper la taille qui domine la manufacture de poudre, afin que l'on puisse découvrir les malveillants qui voudraient s'y introduire encore ; cette taille n'étant séparée de la poudrerie que par un ruisseau facile à franchir ; c'est par là que les chouans y sont

(1) L. 117.

(2) L. 78.

entrés, favorisant leur descente par des tirailleurs, postés dans cette taille, qu'il était impossible d'apercevoir.

« Cette taille a huit ans et appartient à la fille de Latour Androi, non émigré ; le propriétaire en tirera actuellement un bon parti, et le bien et la sûreté de cet établissement l'exige.

« Nous nous rendîmes ensuite à Lopérec, où l'esprit public n'est pas des meilleurs ; l'arbre de la liberté y a été coupé sans qu'on ait pu savoir par qui ; j'ai requis la Municipalité d'en faire mettre un autre, ce qui s'effectuera ces jours.

« Les deux prêtres qui y sont, nommés Guillard et Le Pape, sont, comme tous ceux non assermentés, fanatiques au possible ; nous ne pûmes les trouver ; le District m'avait chargé de les faire arrêter.

« Nous marchons ensuite vers Brasparts, cherchant des déserteurs de la 141^e demi brigade qui y sont ; nous ne pûmes en trouver un, ni les deux prêtres Le Pape et Le Bihan, dont on voulait aussi s'assurer. Nous couchâmes au bourg de Brasparts ; je requis la municipalité de s'assembler le lendemain, pour assister à la plantation d'un nouvel arbre de la liberté, pour remplacer celui que 50 ou 60 hommes armés, que l'on ne connaît pas, coupèrent dans la nuit du 9 ou du 10.

« Le 15 (3 Juillet) nous nous rendîmes à Lennon, où les habitans sont encore atterrés depuis le passage des chouans ; nous y trouvâmes l'arbre de la liberté coupé ; nous requîmes la municipalité de le faire remplacer, ce qui doit être fait le 18 ; cet arbre a été coupé par une folle. Nous prîmes notre logement au bourg de Pleyben.

« Le 16, nous parcourûmes la commune de Gouézec, où l'esprit public s'est affaibli ; mais j'espère qu'en peu, il sera comme avant les 28 et 29 Prairial ; la municipalité est bien composée.

« Nous nous rendîmes ensuite à Edern, où l'esprit public ne vaut rien ; l'avoisinement de Briecc y contribue beaucoup ; les officiers municipaux sont craintifs ; ils doivent cependant remplacer l'arbre de la liberté, que les chouans avaient coupé.

« Je ne saurai trop faire l'éloge de la colonne de ce district ; je dois vous observer qu'il est des journées où la troupe ne peut se passer de rafraîchissements en route, comme quand il arrive qu'elle fasse huit ou neuf lieues pour chercher un gîte ; j'espère que j'en serai remboursé. Salut et fraternité !

« DELAROCHE. »

N° 48.

« 6 Juillet 1795 (1).

« Ce jour, 18 Messidor an III, dix heures du matin, dans la salle du directoire du District de Ville sur Aone, se sont présentés les citoyens Simon Nalé, Laurent Martin et Jean Naveau, brigadier et gendarmes de Locronan, lesquels ont conduit une femme ou fille, âgée d'environ trente ans, ayant un tablier de cotonnade bleuf, juppe noire, coiffée d'un bonnet rond festonné, marchant avec des sabots, taille d'environ quatre pieds six pouces, front haut, cheveux et sourcils bruns, yeux bruns, nez retroussé, bouche longue, menton fourchu, visage plat et brun, armée d'un petit bâton, laquelle les dits gendarmes nous ont dit avoir saisie à Quéménéven sur réquisition de la municipalité du dit lieu.

« Interrogée, a répondu être de Crozon et se nommer Louise Garrec et être née au bourg de Landévennec ; qu'après avoir été domestique chez Saunier, chirurgien, l'a quitté, il y a six ans, pour servir huit mois chez Rospiec, à Kernisy, puis aux hopitaux de Quimper pendant deux ans ; depuis elle est errante.

(1) L. 310.

« Il y a environ un an, elle était à Langolen, où l'on rapporta procès-verbal contre elle pour avoir tenu des propos et fut conduite par la gendarmerie à Quimper, où elle est restée quatre mois dans la maison d'arrêt sous l'inculpation d'avoir retenu des effets appartenant ci devant aux hospitalières; qu'elle réside à Quéménéven depuis le 13 du courant (1^{er} Juillet), que son intention en y allant était de se promener.

« Interrogée pourquoi elle a provoqué dans cette commune le retour de la Royauté et annoncé un carnage terrible dans la commune de la part des chouans pour le 19 du courant au plus tard, elle a nié la vérité de cette allégation.

« Interrogée pourquoi elle a voulu engager les particuliers à quitter la cocarde tricolore et menacé d'incendier tous ceux qui ne paraissaient pas être de son parti; a répondu qu'elle avait arraché la cocarde d'un particulier, attendu qu'elle n'était pas conforme à celles que l'on vend dans les boutiques, mais qu'elle n'a pas parlé d'incendier.

« Interrogée si elle n'a pas dit qu'elle avait averti Goraguer, de Bricc, et David, de Gouézec, prêtres assermentés, du sort qui les menaçait, par le massacre qu'ils ont subi lors du passage des chouans, le 28 et 29 Prairial dernier, a répondu qu'elle n'a pas parlé à Goraguer, mais qu'elle prévint David, la veille, du sort qu'il a essuyé; personne ne lui a dit que David devait être massacré, mais que telle était son idée.

« Interrogée si elle n'a pas su qu'il y avait des chouans dans le département, a répondu qu'il y en a cinq dans la commune de Lothey, que ce sont des cy devant nobles et qu'ils courent de village en village et ne couchent jamais deux nuits dans le même endroit.

« Interrogée comment elle a pu savoir qu'il y avait cinq chouans à Lothey, a répondu qu'elle les y a vus et les

reconnaître pour les mêmes qui ont été à Edern, Gouézec, Briec, St Ségal et au Pont de Buis.

« Interrogée si elle ne les a pas vus dans ces communes quand ils ont passé, a répondu qu'elle était à Roudoualec, chez David, cultivateur, lorsque les chouans y arrivèrent pour aller à Edern, qu'elle les vit lors pour la première fois, qu'elle fut reconnue par plusieurs d'entre eux et qu'on lui fit changer de costume ; qu'on lui donna un habit gris, culotte noire, un gilet vert et un chapeau blanc, qu'on la fit suivre la troupe des chouans, qu'elle fut conduite à Edern, où elle vit tuer l'instituteur, d'où elle les accompagna à Briec, où elle a aussi vu tuer le Curé assermenté ; que de Briec on lui donna un cheval blanc pour aller à la découverte et prévenir une sœur converse qui demeure au village de Gars ar Sant, en Briec, de venir au devant des chouans, mais qu'au lieu d'y aller, elle prit le chemin de Gouézec et prévint le Curé que les chouans devaient y passer et qu'il devait être assassiné. De là, elle reprit la route de Briec pour aller à la rencontre des chouans, qu'elle leur dit qu'elle n'avait trouvé personne à Gars ar Sant.

« Que rencontrant les chouans dans le chemin de Briec à Gouezec, on lui fit prendre le chemin de Gouezec, accompagnée de quatre chouans, où étant arrivée, elle vit massacrer le Curé par Kersalaun, de Leuhan, et autres, et que le nommé Tymen, prêtre insermenté, lui donna l'absolution, lequel avait aussi participé au massacre. Que de là, elle accompagna les chouans à St Ségal, où elle vit arrêter le Curé et l'instituteur de Cast ; elle a vu aussi tuer le Curé de St Ségal et, rendue au Pont de Buis, elle fut avec le chef des chouans chez le commissaire des poudres lui demander l'ouverture des magasins ; qu'on assura le commissaire qu'il n'eut pas eu de mal s'il en remettait les clefs, à quoi le commissaire a obtempéré.

« Qu'étant sur la route du Pont de Buis, elle a vu un particulier embrasser un des chefs des chouans, qu'elle l'a reconnu aujourd'hui dans la maison d'arrêt de cette ville; qu'elle retourna alors à Roudoualec, où elle reprit chez David, au Moustoir, ses vêtements de femme, et vint à Quéménéven. Elle a reconnu, parmi les chouans, Le Tymen, Lardiagou, ex prêtres, l'ex Curé de Landrévarzec et celui de Quillinen, Keroullas de Trefry, Keroullas, de Torranroch du Juch, et Kersalaun, de Leuhan, ci devant nobles. Elle n'a aucun domicile et ne connaît aucun de ses parents. Elle ne sait signer.

N° 44.

« 22 Messidor an III (10 Juillet 1795).

*« Interrogatoire par Jean Georget,
juge de paix à Locronan.*

« A été amenée par Valet, brigadier de la gendarmerie de Locronan, une femme ou fille âgée d'environ 30 ans, ayant un tablier de cotonnade bleue, jupe noire et coiffée d'un bonnet rond festonné... Interrogée en breton, a dit être Marie Louise Garrec, âgée de 30 ans, sans profession, native de Landévennec; elle est aux prisons de Locronan depuis hier, à deux heures après midi, et y a été conduite par deux gendarmes de Chateaulin, sans savoir de la part de qui.

« Elle a été arrêtée dimanche dernier, 17 de ce mois (5 Juillet), en un village de Quéménéven, par deux individus dont elle ne connaît pas les noms, conduite en prison à Chateaulin, puis transférée, jeudi 20 de ce mois (9 Juillet), dans celles de Locronan.

« Elle était venue à Quéménéven prévenir le Curé de se sauver, ainsi que l'instituteur, parce que les brigands ou chouans devaient venir les assassiner des premiers jours.

« Elle l'avait entendu dire des chouans qui étaient à Plonevez du Faou et avec lesquels elle a été pendant quelque temps.

« Elle est convenue qu'elle ne se serait point couchée dans aucun lit la nuit du samedi au dimanche (4 à 5 Juillet), qu'elle serait allée dans le clocher, qu'elle aurait sonné la cloche pour appeler sa compagnie, à la tête de laquelle elle devait être, sous peine d'être risquée de perdre la vie.

Cette compagnie était composée de chouans parmi lesquels se trouvaient des prêtres insermentés, des ci devant nobles et autres gens, qu'ils devaient y venir pour assassiner le Curé et l'instituteur, sans savoir d'où ils venaient.

« Elle convient avoir dit que ceux qui avaient acheté le colombier de Coetsquiriou auraient été assassinés et leurs villages brûlés ; elle l'a entendu dire des chouans.

« Elle a dit également qu'aux villages du Rest et de Coatsulgol, en Briec, il y avait quatre poeles pour faire des crêpes, qu'à Landrévarzec, on avait fait des crêpes et cuit du pain pour les chouans, et qu'à Kervennou on avait tué deux bœufs pour leur fournir de la viande.

« Elle convient avoir dit qu'il fallait mieux charroyer pour les chouans que pour la Nation, mais elle n'a jamais menacé d'assassiner personne.

« Elle a averti David, curé de Gouézec, du coup fatal qui lui est arrivé, et lui avait dit de prévenir ou faire prévenir Goraquer, curé de Briec, de se sauver.

« Elle avoue avoir été présente, sans y participer, aux assassinats commis à Edern, Goezec, St Ségat, sur les personnes de Prédour, instituteur à Edern, David, curé de Goezec, Goraquer, curé de Briec et sur le Curé de St Ségat.

« Interrogée depuis quand elle fut avec les chouans, répond qu'elle était à Roudoualec chez les nommés Jeanette et Yves du bourg, qui ont une fille au couvent de Quimper ; qu'elle y travaillait à l'étope, lorsque le Ven-

dredi Saint dernier (3 Avril), les chouans vinrent là et lui dirent de les suivre, ou elle aurait perdu la vie ; qu'elle fut avec eux devers Gourin et Le Faouet, qu'après ils vinrent à Ederu, Gouézec et St Ségat et, chemin faisant, ils ont assassiné trois prêtres constitutionnels et un instituteur ; qu'ensuite, ils furent au Pont de Buis, où ils prirent autant de poudre qu'ils voulurent et lors prirent la route de la mine de Poullaouen ; que, dans le chemin, un des chefs de chouans lui dit d'aller dans le village chercher du beurre qu'il aurait payé en argent sonnante ; et elle fut, en effet, en chercher, mais elle ne retourna pas rendre compte de sa mission et, depuis, ne les a pas vus.

« Elle avoue avoir discrédité les assignats, parce que, dit-elle, l'argent en papier n'était pas bon.

« Interrogée s'il y a des chouans dans le département et si elle en connaît quelques-uns, a répondu :

« Qu'il y en a au château de Trohanet, en Brie, et au château de Trévaré, en Laz ; que c'est chez le métayer de Trévaré qu'on leur prépare à manger ; qu'il y en a aussi chez David, cultivateur au Moustoir, en Chateauneuf. Elle le sait pour les avoir vus elle-même et les connaître pour être du côté de Pont-l'Abbé et Pont-Croix et avoir entendu d'eux qu'ils doivent venir avec d'autres chouans assassiner les patriotes dans les communes de Cast, Quéménéven, Locronan et Plomodiern.

« Elle n'a aucun domicile, et ses parents sont morts. »

(A suivre)



LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite)

N° 45.

« 29 Janvier 1796 (1).

« *Interrogatoire de Louise Garrec (arrêtée la veille 28 Janvier), du 9 Pluviôse an IV (29 Janvier 1796), à Châteaulin, par Alain Duboishardy, directeur d'accusation de l'arrondissement de Châteaulin.*

« Elle répond avoir été domestique au ci-devant couvent de Sainte Catherine, à Quimper, et n'avoir pas de domicile depuis sa sortie du dit couvent ; depuis lors, elle a demeuré environ un mois à Quimper, chez des amis, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre ; qu'elle n'a quitté Quimper que lorsqu'elle avait entendu dire que l'on devait arrêter les religieuses ; qu'elle se retira à Brieç, chez des personnes fidèles comme elle, et qu'elle a refusé de nommer ; elle y était en secret chez un cultivateur, avec une autresœur converse de Sainte Catherine ; qu'elles logeaient dans un appartement séparé de la maison principale et qu'elles se cachaient dès qu'elles entendaient du bruit ou le chien aboyer.

(1) Nous insérons ici, quoique d'une date postérieure, un troisième interrogatoire de Louise Garrec, qui ajoute des détails intéressants à ses autres dépositions sur l'affaire du Pont-de-Buis.

« Il y a environ deux ans (Janvier 1794) qu'elle a quitté Quimper pour Brieç ; au bout d'un mois, elle alla au grand Ergué, puis à Quimper, de là, à Gouézec, au village de Gars-an-Sant, avec une sœur converse de Sainte Catherine ; que, de là, elle fut à Crozon, d'où, peu après, elle alla à Combrit, au château de Kersalaun ; que quand elle s'est rendue à Quéménéven, c'était pour prévenir le Curé et l'instituteur de se sauver, parce que les chouans voulaient les assassiner ; elle ajoute que tout le monde tremblait à son arrivée, parce que le bruit courait qu'elle y était venue de la part des chouans. Elle connaissait leurs projets pour s'être trouvée avec eux et voici comment : étant à Saint-Voazec, un homme déguisé, qu'elle reconnut après pour un prêtre (parce que cet homme ayant voulu plaisanter avec elle et voyant qu'elle avait quelque appréhension de ses approches, tira un mouchoir qu'il avait autour de la tête et lui fit voir sa calotte pour la rassurer) ; que cet homme lui dit qu'il était venu la chercher pour aller au château de Trévaré, où elle fut et y trouva des chouans rassemblés et des amas de fusils à deux coups et autres armes ; qu'elle fut interrogée par cinq ou six d'entr'eux, sur les différentes arrestations faites et ce qu'on disait des chouans ; qu'elle leur fit ensuite voir le passeport ou certificat qu'elle avait eu du citoyen Kerineuff lors de sa sortie d'arrestation, lequel fut déchiré par ces particuliers : qu'on l'invita aussi à déchirer ses assignats si elle en avait, qu'elle fut forcée de suivre les chouans et qu'on l'habilla en homme, d'un habit jaune, avec des épaulettes jaunes et blanches, et qu'elle fut armée d'un sabre et de pistolets ; puis les chouans se rendirent à Edern où, ayant rencontré l'instituteur, ce dernier leur demanda leurs passeports ; que les chouans lui répondirent qu'ils allaient les lui faire voir, et qu'aussiôt Kersalaun lui donna un coup de sabre sur une joue et que Kerstrat, qu'elle sait

avoir été depuis fusillé à Brest, lui tira un coup de fusil et le coucha par terre.

« Que les chouans, cheminant vers Briec, ayant rencontré le Curé qui revenait d'Edern, deux d'entre eux lui dirent qu'ils allaient le conduire chez lui et qu'il ne lui fut point arrivé de mal ; qu'ils furent en effet chez lui ensemble ; que lorsqu'ils eurent monté avec lui dans sa chambre, ils lui demandèrent toutes les clefs, et que le Curé dit à sa servante de les donner et qu'elle pouvait prendre son habit et sa soutane pour récompense de ses services, parce que, dans une heure au plus, c'était fait de lui ; qu'il descendit lors avec ces deux particuliers, qu'elle-dit ne pas connaître, mais qu'aussitôt descendu dans la cour, il reçut de l'un deux un coup de fusil et de l'autre un coup de sabre dans le ventre.

« Que, le lendemain, elle se rendit avec la troupe des chouans au bourg de Gouézec, et que là quinze ou seize d'entre eux entrèrent dans la cour du presbytère et y rencontrèrent le Curé, qui allait en sortir pour dire sa messe, ce qu'elle soupçonna, parce qu'il tenait en main une petite bouteille ; que voyant différents particuliers chez lui (il pensa que c'était pour chercher à boire), vu qu'il avait logé depuis peu une barrique de vin. Rentré chez lui, on lui dit de monter dans sa chambre et, quand il y fut rendu, il reçut un coup de fusil ; aussitôt, il saisit un crucifix, se jeta hors de sa chambre, et roula dans l'escalier en disant à sa servante de le secourir.

« Qu'après cette expédition, ils prirent ensemble la route du Pont de Buis ; qu'en passant devant S^t Ségat, ils trouvèrent le Curé, non loin de sa maison, avec un citoyen qu'elle connaissait pour avoir été instituteur à Cast ; les chouans leur dirent de se mettre à genoux pour être tirés, mais un des chouans dit qu'il connaissait cet instituteur, et défendit de lui faire du mal. On lui dit alors de se reti-

rer promptement, ce qu'il fit et, à l'instant, on tira un coup de fusil à ce Curé.

« Les chouans allèrent ensuite prendre plein une charrette de poudre au Pont de Buis ; puis, revenant, elle les suivit jusqu'à Plevin, près Carhaix, d'où elle s'échappa de leurs mains sous prétexte d'aller chercher du lait ; de là elle alla à Quéménéven où elle a été arrêtée.

« Elle a dit que son père était un noble du côté de Rennes, où il était avocat ; qu'il vint à Landévennec, où il épousa Jeanne Le Meur ; qu'elle a un oncle, nommé d'Hervé, du côté de Vannes, qui s'est émigré. »

N° 46.

« Arrêté du Directoire du District de Ville sur Aigne du 28 Messidor an III (16 Juillet 1795) (Bonédec, vice-président ; Blondin et Lageat) (1).

« Considérant que les chouans ont désolé les campagnes de ce district, assassiné différentes personnes et enlevé une grande quantité de poudre au Pont de Buis ; que ces brigands avaient déjà parcouru plusieurs communes de ce district et que l'administration n'a été prévenue de leur marche que lors de leur arrivée à Saint-Ségal,

« Arrête que, provisoirement et en attendant l'autorisation du Département, pour n'être pas surpris par ces brigands, il sera nommé deux hommes de confiance qui seront chargés de parcourir les communes les plus éloignées du chef-lieu et de s'informer, des bons patriotes qui leur seront indiqués dans ces communes, si oui ou non on a connaissance des chouans.

« Nomme les citoyens Jean Louis Hevvard et Hervé Marzin dit Botté, qui parcoureront à cheval les différentes

(1) L. 78.

communes limitrophes. Tous les jours, un de ces particuliers partira de cette cité, à six heures du matin, pour parcourir les communes de Pleyben, Gouézec, Etern, Brice et autres, pour retourner au chef-lieu, le soir, et rendre compte de ce qu'il aura vu et entendu...

N° 47.

« 28 Messidor an III (16 Juillet 1795).

« Séance du Département (Frogeray, président).

« Vu la lettre adressée dans la nuit du 27 et 28 Messidor, par le District de Quimperlé et la Municipalité de Concarneau, portant que, vers les six heures de l'après midi du 27, les Anglais ont fait un versement d'environ 3.000 hommes à Bélon.

« Le Directoire arrête de requérir l'adjudant général Keingler, commandant la force armée, de battre la générale à Quimper et de faire venir les garnisons de Pont-Croix, Ville sur Aone, Landerneau et Pont-l'Abbé, les gardes nationales restant en armes. »

N° 48.

« Rosporden, 28 Messidor an III (16 Juillet 1795) (1).

« Il est temps, citoyens Administrateurs du département, d'ouvrir les yeux sur la mauvaise organisation de la Municipalité de Rosporden. Le maire Le Goaran n'est pas à son poste, on ignore même où il est...

« On nous rapporte, en ce moment, que les débarqués sont, à Pont-Aven, au nombre de 4.000, et qu'ils se disposent à marcher sur Quimperlé. Cette annonce ne doit pas empêcher Quimper de se tenir en mesure.

« LE GOAZRE. »

(1) L. 18.

N° 49.

« 29 Messidor an III (16 Juillet 1795) (1).

« *Procureur général à District de Carhaix.*

« Les plaies profondes faites à notre patrie ont leur source, en partie, dans l'étrange abus de la loi du 22 Nivôse relative à la rentrée en France des ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres sortis du territoire de la République depuis le 1^{er} Mai 1792.

« Des émigrés ex-nobles ou prêtres qui n'ont jamais vécu du travail de leurs mains ont profité de la faveur de cette loi pour entrer en France, qu'ils remplissent aujourd'hui de dévastation et de carnage. »

N° 50.

« 3 Thermidor an III (21 Juillet 1795) (2).

« *Le Procureur du District de Châteaulin*
au Procureur général.

« Citoyen, la foire d'hier se passa assez tranquillement, rien ou presque rien n'y fut vendu qu'en argent. On m'assura que Brieç est infesté d'émigrés, qu'on en voyait tous les jours par peloton de six et de huit passer et repasser, dans différents villages, armés de fusils. On me nomma Le Ster, de Brieç, du village de Coatcaïn, jeune homme riche, jouissant d'une certaine considération dans cette commune, ayant été secrétaire de la demoiselle Tréouret. On me dit aussi qu'il était de l'expédition du Pont de Buis et, de plus, qu'il ne couchait jamais deux jours dans le même endroit, ce qui prouve qu'il est mal intentionné.

« Depuis le départ de notre colonne mobile, les communes qui avoisinent Brieç sont inquiétées par les menaces continuelles qu'on leur fait.

« Salut et fraternité.

« DELARQUE. »

(1) L. 122.

(2) L. 78.

N° 51.

5 Thermidor an III (23 Juillet 1795) (1).

Moreau, vicaire constitutionnel de Landudal, écrit à Quimper :

« Ne pouvant plus exister dans ce pays, étant journellement menacé par les chouans qui sont dans ce pays, je demande une place dans les bureaux, à Quimper. »

N° 52.

« Rostrenen, 8 Thermidor an III (26 Juillet 1795) (2).

*« François Morband, procureur syndic du District,
à son collègue de Carhaix.*

« Hier, à midi, le commandant de cette place a envoyé trois chasseurs à la découverte, sur la route de Quintin, d'où nous n'avons reçu aucune nouvelle depuis son invasion par les chouans.

« Nos trois hommes ont rencontré, à une demie lieue de Corlay, quatre hommes armés, revêtus d'habits rouges, qui ont tiré sur eux leurs quatre coups de fusil ; nos républicains, sans s'intimider, les ont chargés et en ont tué un, dont ils m'ont apporté l'arme et l'habillement.

« Ils ont été jusqu'à Corlay, où ils ont appris qu'aujourd'hui, les chouans devaient y arriver, et de là où iront-ils ? Nous n'en savons rien. Ce qu'il y a encore de certain, c'est qu'il en a passé à St^e Trephine, sur la même route, et y ont dit aller à St^e Anne d'Auray.

« A St Gelvin, commune de Lanniscat, il a passé une autre bande ; voudraient-ils nous cerner, comme ils ont fait à Quintin ? Nous n'en savons rien, mais nous sommes jour et nuit sur pied, et notre commandant militaire a le

(1) L. 18.

(2) L. 117.

soin de faire faire des patrouilles à pied et à cheval, à de bonnes distances, pour prévenir le blocus.

« Il serait à propos que vous en fassiez jusqu'à moitié chemin de cette place ; ce serait toujours un moyen de s'assurer si on cherche à nous entourer. Nous n'avons pas beaucoup de troupes, mais nous réunissons des hommes courageux.

« Je vous remercie de la copie que je reçois de la lettre du général Hoche, qui annonce nos succès à Quiberon. Il serait à propos que vous instruisiez le général commandant à Auray de la marche des chouans, qui quittent Quintin pour se jeter sur St^e Anne d'Auray, sous le prétexte d'assemblée chrétienne. »

N° 53.

EXEMPLE DE DÉPRÉCIATION DES ASSIGNATS

« *Etat des frais de route du citoyen Cambry, qui s'est rendu, par ordre du Procureur général syndic, de Quimperlé à Quimper, du 9 Thermidor (27 Juillet 1795) jusqu'au 12 inclusivement (1).*

« **Frais de poste :**

« De Quimperlé à Rosporden	300 livres
Au postillon	10
De Rosporden à Quimper	300
Au postillon	10
De Quimper à Rosporden	30
De Rosporden à Quimperlé	300
Au postillon	10
Bande de fer mise au brancard à Quimper.	70
A Quimper pour deux repos	100
Chambre et pour les domestiques	35

« **Total. . . . 1.175 livres**

« **Certifié par moi soussigné : CAMBRY. »**

(1) L. 18.

Le total 1.175 est majoré de 10 livres, probablement parce qu'on a omis de porter à l'addition les 10 livres de guides payées au postillon, de Quimper à Rosporden.

N° 54.

« Pont-l'Abbé, 9 Thermidor an III (27 Juillet 1795).

« Le Bureau municipal au Département.

« Citoyens, nous recevons, à deux heures, cet après midi, votre lettre d'hier. La canonade qui eut lieu hier, depuis environ 9 heures et demie jusqu'à onze heures du matin, portaient, à ce qu'on nous a assuré, de quelques frégates anglaises chassant quelques navires ou goelettes françaises qui se réfugièrent à Concarneau. Les mêmes frégates tirèrent aussi quelques bordées dans la rade de l'île Tudy et Bénodet ; elles étaient, dit-on, soutenues par onze ou douze vaisseaux de ligne anglais qui se tenaient en dehors des Glénans.

« Tot après le commencement de la canonade, trente hommes du détachement du onzième bataillon de Paris, en garnison ici, partirent avec armes et bagages pour Bénodet, et nous mimes dix chevaux avec leurs hommes en réquisition, pour charrier la pièce de campagne et le caisson qui se trouvent ici, sur tel point des côtes de ce parage qu'il lui plairait ! Avant midi, les frégates avaient commencé à gagner le large, et disparurent bientôt, ainsi que les vaisseaux. »

N° 55.

« 10 Thermidor an III (28 Juillet 1795) (1).

« Expose la citoyenne Marie-Guillemette Deleissègue, épouse du citoyen Laurent Mazé :

(1) L. 19.

« Que le mercredi 4 de ce mois, il arriva, dans les communes de Fouesnant et de Logamant, une colonne de 1.200 hommes, commandée par le général Meunier ; 400 hommes de cette colonne furent placés au bourg de Logamant. Le citoyen Mazé était et est encore absent ; on logea chez lui l'adjudant major et un capitaine de grenadiers.

« Les grenadiers s'emparèrent, en arrivant et sans ordre, d'une maison située dans la cour de l'exposante, où couchaient ses domestiques. Le lendemain, l'exposante s'aperçut qu'il manquait un drap sur le lit ; ce drap était d'une toile de chanvre et neuve ; elle ne le remplacerait pas aujourd'hui pour 200 livres. Ce drap ne s'est pas retrouvé.

« Ses bois, ses pommes, ses foins, tout est dévasté dans le pays, ces soldats indisciplinés, que la présence de leurs officiers ne pouvait pas contenir, ont commis plus de désordres et de ravages dans ces deux communes que n'eussent commis une armée ennemie. »

Le District de Quimper vote 1.800 livres pour indemnité, en faveur de toute la commune de Fouesnant.

N° 56.

« Pont-Aven, 12 Thermidor an III (30 Juillet 1795) (1).

« Citoyens Administrateurs, vous verrez, par la lettre cyincluse, que, le 11 courant (29), l'ennemi longeait encore nos côtes, et cependant le placement de deux pièces de canon à Rospicou, mesure par moi proposée et par vous approuvée, n'a pas encore eu lieu. J'ai fait passer la lettre que vous m'écriviez à cet égard, au commandant temporaire de l'arrondissement de Concarneau ; il était absent,

(1) L. 268.

le commandant de la place me répondit qu'il allait la lui faire parvenir à Quimper, où il était ; il m'apprit, en même temps, que ce n'était plus Ray qui commandait l'armée, mais bien Chabot. Cinq jours se sont écoulés depuis, sans que j'entende parler de l'un ni de l'autre, encore moins de l'opération très importante dont votre lettre à moi était l'objet, en sorte que nous nous voyons exposés à une nouvelle invasion de la part de nos ennemis au moment où nous y songerons le moins, si vous ne recourez au plus tôt à la toute puissance des représentants, pour accélérer, par tous les moyens, une mesure sans laquelle notre district courre les risques d'être envahi d'un moment à l'autre.

« Vous verrez, par la lettre du citoyen Le Monterre, commandant en chef les cantonnements de Névez et Riec, qu'il insiste pour avoir un interprète. Nous avons ici le citoyen Kersulec, enseigne de vaisseau de la République, qui serait infiniment propre à remplir ces fonctions, attendu qu'il parle parfaitement bien le breton. Si vous le commissionnez, je le ferai se rendre auprès du citoyen Le Monterre, à qui il serait d'ailleurs de la plus grande utilité pour faire entendre raison aux paysans du pays et aux soldats du poste, qui sont en opposition ouverte et continuelle ; ceux-ci accusent ceux-là de ne vouloir pas leur donner de denrées pour des assignats, et les premiers dénoncent les seconds pour leur enlever de vive force, et sans payer, les vivres nécessaires à leur subsistance. Le ressentiment de part et d'autre est tel qu'en cas d'une descente nouvelle, je crains bien fort qu'au lieu de se réunir contre l'ennemi commun, la garnison et l'habitant ne se fusillent l'un l'autre.

« Il est venu à ma connaissance qu'à la descente de Névez, les chouans y avaient laissé une grande quantité de fusils et de cartouches qui sont en la possession des

payans. Il faudrait faire recueillir ces armes par les municipalités.

« DESCOURBES,

« *Commissaire du district*

pour la surveillance des côtes. »

N° 57.

Août 1795 (1).

Rapport de Fructidor an III.

Le 20 Messidor (8 Juillet), le citoyen Briand, juge de paix du canton de Brieç, et plusieurs individus, de la Société populaire de Quimper, vinrent informer l'Administration qu'un grand nombre de chouans avaient paru sur la commune de Coray. L'Administration fit sur-le-champ partir un courrier pour prévenir le District de Châteaulin de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'une seconde fois la poudrerie devint la proie des brigands et chouans.

« Le 22 (10 Juillet), j'ai dénoncé à l'accusateur public Louise Le Garrec, accusée d'avoir provoqué le retour de la Royauté et l'avilissement des assignats dans le district de Châteaulin. »

Un prêtre réfractaire, résidant à Coray, et le maire de cette commune sont prévenus d'avoir tenu des propos contrerévolutionnaires, d'avoir travaillé à dégoûter les soldats du service et de les avoir engagés à prendre parti dans l'armée des chouans.

Le même jour, le général Klingler reçoit avis que le onze (29 Juin), l'arbre de la liberté a été coupé à Loctudy.

(1) L. 18.

Dans la nuit du 27 au 28 (15 et 16 Juillet) un courrier extraordinaire apporte à l'Administration une lettre du District de Quimperlé, portant que, vers les six heures de l'après-midi, du 27 (15 Juillet), les Anglais ont fait un versement d'environ 3.000 hommes à Bélon, commune de Moëlan. Le Département arrêta sur-le-champ de requérir le général Klingler, commandant la force armée, de faire battre la générale à Quimper, pour relever, par la garde nationale, la troupe soldée, pour la faire partir en plus grande quantité possible, et de faire venir les troupes en garnison à Pont-Croix et à Ville-sur-Aone.

Le 30, on annonce que deux frégates anglaises ont, le 29 (17 Juillet), depuis 7 heures du matin jusque vers les 5 heures du soir, couru des bordées, serrant la terre au plus près, entre les Glénans et la pointe de Loctudy ; on craint que les émigrés n'aient encore le projet d'effectuer une descente sur cette partie de nos côtes.

(A suivre.)



LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 58.

« Carhaix, 6 Fructidor an III (23 Août 1795) (1).

*« Au citoyen Le Goazre,
commissaire près l'Administration centrale.*

« M. Pénanster, fils, s'appelle Guezno, il est cousin issu de germain du citoyen Guezno et beau-frère de M. Macquer, tous deux députés à l'Assemblée législative.

« M. Guezno Penanster, fils, a dû dire qu'il y avait trente terroristes à Carhaix, qu'il était venu pour les rendre à la raison. Il tenait ce propos au brigadier de gendarmerie, qu'il regardait aussi comme terroriste ; celui-ci l'appela « citoyen ». — « Je vous déclare, dit-il, que je ne suis pas « citoyen, que je ne le serai jamais. »

« Alain LAUNAY. »

N° 59.

« L'an premier du règne de Louis XVIII (3 Septembre 1795).

« Monsieur,

« Il est étonnant que, depuis votre débarquement sur les côtes du Finistère, vous laissiez dans l'inaction des

(1) L. 16.

grenadiers aussi bien disposés que les vôtres à servir la cause commune.

« Vous n'ignorez pas, d'après les renseignements que je vous ai donnés, que le bourg de Moëlan, à deux lieues de Quimperlé, sur la côte, est habité par des intrus, dont l'un, nommé Le Franc, est un homme très dangereux, et qu'en punissant ces hommes de mort, comme ils le méritent, vous délivrerez le pays de deux scélérats qui pourraient nous nuire si vous les laissiez exister.

« Votre seconde compagnie de grenadiers n'ayant point été habillée avant l'embarquement, doit avoir grande affaire de hardes ; vous trouverez au même bourg un officier municipal et deux autres personnes qui se sont très mal montrés ; vous trouverez chez eux du drap, de l'étoffe pour habiller vos hommes, en attendant les habits qu'ils recevront au premier débarquement. Vous trouverez chez les mêmes personnes beaucoup d'argent ; vous les mettrez à contribution, et me ferez passer les sommes que vous aurez perçues.

« Je vous ordonne de vous rendre vendredi au soir 11 de ce mois, et d'expédier et rançonner les personnes ci-dessus nommées. Vous commanderez 120 grenadiers pour vous servir et viendrez me rejoindre après votre expédition.

« Ayant d'aller au bourg pour votre expédition, vous irez prendre le fils de M. du Guilly, chez son père. Ce jeune homme est officier sur les vaisseaux de la République ; vous l'enchaînez et me l'amènerez et, d'après les informations que nous prendrons sur sa conduite, il sera puni de mort, s'il le mérite.

« Vous vous informerez aussi de la conduite de M. du Guilly père, et de M. Mauduit, qui demeure sur la côte, près du bourg. Il sera encore nécessaire que vous vous informiez de la conduite de plusieurs autres personnes de

la paroisse, que vous mettrez à mort ou traiterez de la manière que vous jugerez nécessaire pour le bien de la cause commune.

« Avant de vous rendre au bourg de Moëlan, vous tâchez de procurer à vos soldats des habits de paysans à la mode du pays. Le soldat que j'ai envoyé à Quimperlé, comme espion, doit me répondre demain, et me donnera connaissance de ce qui passe ; ce brave garçon m'a déjà bien servi et j'espère qu'il le fera encore.

« Travaillez avec la plus grande activité, et toujours de concert avec les autres chefs du Finistère ; il est temps de faire aux chouans de ce département imiter ceux du Morbihan, qui se font admirer tous les jours, et de purger notre pays de monstres qui l'empoisonnent.

« Je suis, avec toute l'amitié due à un frère d'opinion, Monsieur, votre ami,

« SANS-QUARTIER (Poulpiquet), *chef de cantonnement.* »

N° 80.

« 11 Septembre 1795. »

« *Déclaration de Auguste du Guilly (ou Dupays).*

« Dans la nuit du 24 au 25 Fructidor (10 et 11 Septembre), vers les neuf heures et demie du soir, arrivant de la Porte-Neuve et me mettant à table, les chouans, dont je ne puis indiquer le nombre, entrèrent chez mon père, au Guily ; aussitôt, ils me saisirent en me demandant si je n'étais pas officier de la gueuse de République ; l'un de la bande s'empara d'une corde qu'il aperçut sur une armoire et me lia les mains derrière le dos. Les chefs se mirent à table, burent et mangèrent. Dans la conversation, j'entendis nommer l'un d'eux *Sans-Quartier* ; les subalternes burent et mangèrent également dans la cuisine.

« Le soupé fini, les chouans me forcèrent à les suivre, par des chemins détournés, jusqu'au bourg de Moëlan, où rendus : 1^o ils attaquèrent le presbytère, brisèrent à coups de hache la porte principale, et cherchèrent inutilement le Curé.

« Durant cette perquisition, j'étais toujours garotté et gardé à vue dans le cimetière.

« 2^o Après cette fouille, les chouans allèrent à la maison Pennec, où ils me traînèrent ; là, ils brisèrent la fenêtre, me prirent par les pieds, et me jetèrent sur une table, qui aboutissait à l'entrée de cette ouverture. Tous s'y précipitèrent et demandèrent brusquement à la citoyenne Pennec où était son mari. Elle répondit : « A Quimperlé ». Aussitôt, les chouans la menacèrent de la tuer, si elle ne leur donnait pas les clefs des armoires ; elle fit d'abord quelque résistance, mais je la suppliai de les leur donner, et je dis aux chouans : « Pour l'amour de Dieu, ne tuez pas la citoyenne Pennec ». Tôt après, ils enfoncèrent les armoires et prirent plusieurs effets et enlevèrent de la boutique les morceaux de drap qui leur convenaient.

« 3^o De cette maison, les chouans se rendirent auprès de celle de Martial Mahé, où ils entrèrent, après avoir brisé une fenêtre. Ils y commirent des dégâts et volèrent quelque argent en présence de la femme, le mari s'étant évadé.

« 4^o Ensuite, ils se transportèrent près de la demeure de la citoyenne Babette Le Dos, femme du jeune Guiffant. Je leur dis de ne pas y rentrer, attendu que le mari était absent, et qu'ils n'auraient rien trouvé chez elle.

« Pendant ces différentes recherches, les chouans me maltrahèrent et me crossèrent à différentes reprises.

« Nous quittâmes le bourg, et les chouans me forcèrent à les suivre jusqu'au lieu des *Grandes-Sales*. Ils entrèrent dans une maison, où ils demandèrent de l'argent et le chemin conduisant chez les citoyens Mauduit et Maré. Je

leur dis que le citoyen Maré était à Quimperlé, et que le domicile du citoyen Mauduit était éloigné.

« De là, ils me forcèrent à les suivre, par des chemins tortueux et détournés, jusqu'au pont de S^t Ouarno, où ils firent halte, m'ayant entouré pour décider de mon sort. Au même instant, le bruit d'un cheval fut entendu, et ils se dispersèrent, en recommandant à l'un d'eux de me fusiller, pendant que je m'évadais du côté de Baye. M'étant aperçu qu'un des chouans me visait, je me portai dans une douve, le coup partit. Je restai quelque temps dans cette position, contrefaisant le mort. Deux autres chouans passèrent dans le même moment et, craignant que je ne fus pas mort, me tirent deux coups de fusil. Je me retirai de cette douve avec bien de la peine. Près de Baye, un cultivateur me débarrassa de la corde qui me liait les mains, et que je lui laissai pour récompense. »

N° 61.

« 26 Fructidor an III (12 Septembre 1795).

Anne Pichon déclare au District de Quimperlé que « les chouans entrèrent au presbytère de Moëlan, au nombre de sept ; qu'elle reconnut M. du Guilly ; qu'elle remarqua qu'il avait les mains libres ; qu'il appela le citoyen Le Franc (curé) par trois fois ; qu'il a monté lui-même dans tous les appartements pour chercher le dit Le Franc, en le menaçant que s'il le pouvait trouver il l'aurait tué.

« Ayant entendu (dit-elle) enfoncer la porte du cimetière, les chouans sont entrés dans la cour du presbytère, ont brisé la fenêtre de la cuisine à coups de hache ; ils sont entrés au nombre de sept ; il y avait Auguste du Guilly, fils, qui criait : « Le Franc ! Le Franc » ! La domestique ayant dit qu'elle ne savait où il était, ils ont brisé tout chez lui. « Je ne sais pas où il est, » dit-elle. Il répon-

dit : « Hé bien, garce, tu me feras savoir où il est, ou je
« te tue ; entends que je ne suis pas *citoyen*, je suis mon-
« sieur. »

N° 62.

« *Copie des ordres qu'ont reçu les chouans de Sa Majesté très
chrétienne Louis XVIII, Roi de France et de Navarre.*

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

« Nous avons appris qu'il y avait, dans plusieurs cantons, des patriotes qui, aveuglés par le prétendu civisme des scélérats qui, depuis, ont rempli de deuil notre malheureuse patrie, qui cependant n'ont point participé aux horreurs qui ont été commis et qui cependant craignent la vengeance de ceux qu'on appelle *chouans*, et qui n'est autre chose qu'un rassemblement d'honnêtes gens qui désirent une parfaite tranquillité, nous engageons ces prétendus patriotes à continuer à rester tranquilles et à vaquer à leurs affaires, comme s'il n'existait pas deux partis ; mais nous faisons savoir aux dénonciateurs qu'il n'y a point de grâce pour eux et que, s'ils continuent, nous serons obligés de les faire punir d'une manière que si elle n'était point nécessaire, pourrait être regardée comme crüe.

« Nous engageons donc les bons Français à se réunir s'ils le peuvent à nous, pour purger notre malheureuse patrie des scélérats qui l'empoisonnent, et pour rétablir notre sainte religion » (1).

(1). Pièce trouvée dans les papiers de Poulpiquet, de l'an III.

62.

« 27 Fructidor an III (13 Septembre 1795).

« DIRECTOIRE DU DISTRICT DE QUIMPERLÉ

« *Déclarations faites par Louis René Claude du Couedic (1),
ex procureur syndic de la Commission administrative du
département du Finistère à Landerneau.*

« Je déclare qu'étant dans l'intention de me présenter
aux autorités constituées pour leur donner des renseigne-
ments qui peuvent déjouer les manœuvres des ennemis
de la République, je me suis mis en route sans armes, le
27 Fructidor an III, pour me rendre à Quimperlé.

« J'ai rencontré, environ midi, une colonne des défen-
seurs de la patrie, lorsque j'étais décoré de la cocarde
nationale tricolore et accompagné de la citoyenne Marie
Francoise la Boixière, mon épouse. A l'approche de cette
colonne, je me suis détourné de quelque pas du chemin
pour m'asseoir dans la lande voisine du bourg de St Thu-
rien, et lorsque les volontaires sont venus à moi, je leur
ai témoigné le désir que j'avais de faire connaître à leur
commandant des choses importantes que je comptais dire
aujourd'hui à Quimperlé.

« Après qu'il m'a donné sa parole d'honneur qu'il ne
me serait pas fait de mal, nous étant un peu écartés, je lui
ai dit que les émigrés, réunis aux chouans du Morbihan,
ayant appris que je m'étais soustrait par la fuite aux per-
secutions de Robespierre et de ses partisans, me menacè-
rent de me tuer si je ne promettais pas de me joindre à
eux lorsqu'ils s'établiraient dans le Finistère ; ils me for-

(1) Cette pièce a été publiée, en 1878, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, et reproduite dans l'ouvrage de M. Chassin.

cèrent de recevoir de leur part un papier (1) par lequel ils me forcèrent de recevoir de leur part un papier par lequel ils me nommaient commissaire pour leur acheter des bestiaux, quand ils s'organiseraient à demeure dans les parages où je me trouverai. Ils ne sont pas encore organisés, et ma commission n'a pas eu d'effet. Elle me fut remise il y a sept mois. Ne recevant aucune nouvelle de moi, on m'écrivit, en Prairial dernier (Mai 1795), pour m'offrir une autre place de commissaire pour la levée des rentes nationales, qu'ils disaient vouloir confisquer à leur profit, dans le canton de Melleran. Je n'ai rien répondu, et mon silence exprimait mon refus d'acceptation ; enfin, hier au soir, ils revinrent à la charge et m'enjoignirent de prendre des assignats qu'ils disaient bons et qui m'ont paru faux. Je les déclarai au citoyen Bellot, commandant de la colonne mobile, et je les lui présentai pour être annexés à ma déclaration ; il y en a dix-sept de 250 livres, deux de 125 livres et un de 10 livres, soit un total de 4.510 livres. Ils m'étaient remis pour acheter des bestiaux destinés à la subsistance d'une force armée qui passerait incessamment du Morbihan dans le Finistère ; ceux qui me les donnèrent ne m'étaient pas connus auparavant, ils étaient au nombre de quatre qui venaient de Moëlan.

(1) Au dossier se trouve annexé le passe-port ci-joint, donné par les chouans.

« DE LA PART LE ROI

N° 6.

« Nous prions tous les royalistes du Morbihan de laisser passer Monsieur Couedic, de lui donner secours et assistance en cas de besoin. A Guiscriff, le 18 Avril l'an III du règne de Louis XVII (1794).

« BENOIT,

« DOLBES,

Officier de l'armée de Bretagne ;

Officier de l'armée de Boishardy.

« Vu par nous, lieutenant de canton des chouans du canton de Lorient. Le 11 Septembre 1795, l'an 1^{er} du règne de Louis XVIII.

« SANSQUANTIER,

« DAMPHERNET fils,

Officier de l'armée royale de Bretagne ;

Officier du canton de Lorient ;

« DURAND,

Officier du canton de Lorient ;

(Cachet
fleur de lys
cire rouge)

« SANSBOUCY,

Lieutenant de canton. »

« L'un, nommé Poulpiquet, dit *Sansquartier*, émigré ; servait dans la légion du Dresnay, sous le titre de *loyal migrant* ; rentré à Quiberon, transféré à Lorient et à Hennebont, d'où il s'est évadé.

« Le second était Damphernet, fils aîné, cidevant noble de la commune de Kernével ; il porte le surnom d'*Aime* ;

« Le troisième est un nommé Durand, cidevant noble des environs de Vannes.

« Le quatrième se nommait Samson dit *Sans-Soucy*, du Guéméné, et lieutenant du canton de Lorient.

« Poulpiquet est âgé de 18 ans, il a 4 pieds 10 pouces, figure blanche et large, portant un habit gris à longue taille et un pantalon moitié en cuir, moitié en étoffe, armé d'un pistolet d'arçon qu'il tenait à la ceinture et avait un chapeau rond.

« Damphernet était vêtu d'une carmagnole de coutil à rayes blanches et bleues, avec un pantalon brun, âgé de 18 ans et demi, ayant 5 pieds 5 pouces et une figure allongée.

« Durand a 20 ans ; il portait une veste courte, verte, avec pantalon brun et chapeau rond, il a 5 pieds 3 pouces, figure maigre bazannée. Ces deux derniers avaient des fusils anglais à un coup.

« Sans-Souci ou Samson avait une petite veste grise avec des boutons blancs à fleurs de lys, un pantalon de toile rousse ; 5 pieds 6 pouces, figure large marquée de petite vérole, 27 ans, et portait un fusil à deux coups.

« Ils annoncèrent qu'ils passeraient le même soir l'Ellé, pour arriver du côté de Plouay ; ils m'engagèrent à les accompagner, ce que je refusai ; mais pour m'en débarrasser, je leur dis que j'irai les rejoindre une autre fois.

« Leur rassemblement dans ce canton est proche du bourg de Plouay, dans des maisons qu'ils m'ont fait connaître, l'une sous la dénomination du *Désert* et l'autre de

l'Espérance : j'ai entrevu dans leur conversation que ce devaient être les cidevant manoirs de Kerdreof ou Melien ou de Pluvier ; ils y sont une trentaine tant émigrés qu'officiers de Bon fils, chef de ce canton ; l'un se nomme *Sauve-Plane*, émigré gascon, qui commandait le camp de Jales, les autres sont les deux D'amphernets fils, dont le plus jeune est surnommé *Royal carnage* ; il y a aussi, un nommé Sansonnet et Peuron dit Pivert, marchand de Pontivy. Sauve-Plane est vieux ; Peuron a 5 pieds un pouce, figure bazannée, 40 ans environ.

« Ils m'ont dit que leur retraite était pratiquée dans ce qu'ils appellent des caches ; ils m'ont fait entendre que ces caches étaient faites sous les escaliers, où il y avait auparavant de petites caves ; on a maçonné les portes d'entrée et on s'y réfugie en levant une des marches de l'escalier. Ils m'ont indiqué le cabaretier de Pontulaire pour me faire parvenir dans leur refuge. Ils y ont ramassé trois boisseaux de poudre prise au Pont de Buis.

« Leur projet était de revenir dans le Finistère, sous quinzaine, avec 50 émigrés ou officiers de chouans qui emploieraient tous les moyens pour en imposer à la crédulité des campagnes et entraîner le département du Finistère dans leur parti.

« Tout se réduit à une petite quantité d'officiers dans chaque canton où ils restent cachés. Les simples chouans sont des cultivateurs qui ne marchent qu'à regret ; on les réunit à jour marqué, pour intercepter les convois de vivre et les communications, sur les grandes routes, d'un district à l'autre. Après cela, chacun cache son fusil et retourne à ses travaux champêtres, de sorte qu'il n'existe plus de grands rassemblements, et la force nationale s'épuise en marches et fouilles inutiles pour les découvrir.

« Tout sera fini en détruisant les caches où logent les conspirateurs, on ne connaîtra plus de chouans. Il n'en a

pas été organisé jusqu'à présent dans le Finistère, et si l'on adopte les moyens dont je puis moi-même faciliter le succès, on en verra bientôt la fin. Partout, ils s'avertissent et se rassemblent au moyen d'un son de corne.

« Lantivi, ci devant noble, est chef de canton à Lominé ; c'était lui qui commandait les chouans qui pillèrent le Pont de Buis, on le trouve souvent dans le manoir de Lantivi, près Lominé.

« Jean Jean, chef du canton de Melleran, réside en ce bourg, dans une maison, avec Duclos, prêtre réfractaire, a pour capitaine le nommé André, cultivateur de Bubry et le fils de Lanven, maire de Guern, demeurant au village de Keringar. Il commandait la descente des chouans débarqués de Quiberon à Pontaven.

« Duchélas, dit *la Couronne*, ci devant gentilhomme, réside ordinairement au manoir du Rest, en Langoelan ; son épouse est en surveillance. Il est accompagné d'un curé réfractaire de Langoelan et de Hyacinthe Geslin, de Quimper, et de du Leslay dit Dobles, de Rostrenen, émigré rentré. Il est chef du canton de Guémené. Ce bourg a été pris par Jean Jean, qui enleva six canons qu'il fit conduire à la Vendée.

« La fille de Lannivon, ancien procureur fiscal, demeurant au bourg de Guémené, fait les cocardes blanches portant pour inscription : « Vive la Religion ! Vive le Roy ! » avec deux cœurs en broderie surmontés d'une croix.

« Les cordonniers du Guémené sont en réquisition pour fournir des chaussures aux chouans.

« Les capitaines de Duchélas sont Duparc, dit *le Terrible*, qui se retire souvent au ci devant château de Pontcallec, en Berné, Morgant, dit *Magloire*, Mitridate, neveu du recteur réfractaire. On les trouve souvent chez Yves Juquet, de Pouhibet, en Berné.

« Dandigné, ci devant noble, est capitaine et demeure

en son ancien manoir en la commune de S^t Thudal. Son lieutenant se nomme Juttiar, jeune marin déserteur, qui se réfugie chez le Recteur au bourg de Priziac.

« Le Clec'h, notaire, au bourg de Langonnet, est capitaine du même canton.

« Tous ces cantons dépendent et reçoivent les ordres de l'armée du Morbihan, dont le quartier général est à Grandchamp. Elle est commandée en chef par le général Georges, successeur du prétendu comte de Fey, tué dans un combat.

« L'armée des Côtes-du-Nord a son quartier général à Brehan Montcontour. Elle est commandée par le général le Veneur de la Roche, successeur de Boishardi. Les chefs de canton sont : Bernard, ancien procureur du bourg d'Uzel, il a pris le surnom de *Tonton* ; Keranflech est chef du canton de Maël Pestivien, et demeure en son ancienne maison, près CaMac. Il a pour capitaines Berricot fils, secrétaire de la municipalité de Kergrist, et le gendre de Le Clerc, notaire, demeurant au bourg de Plounévez Quintin.

« On m'a dit que le ci-devant chevalier Tinténiaç avait obtenu en Angleterre le titre de général des chouans qu'il tenterait d'organiser dans le Finistère. Il revint de Quiberon, en descendant à Sarzeau, avec des chouans du Morbihan, armés de fusils anglais, habillés de rouge avec soubastement blanc ; il se porta sur Quintin et fut tué par un grenadier auquel il criait de se rendre.

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

« On a formé, dans chacun des cantons où les chouans sont organisés, un conseil civil formé de trois membres qui sont prêtres réfractaires ou émigrés rentrés. Ceux du canton de Melleran sont les Recteurs réfractaires de Melleran et de Bubry, et le nommé Kersally, ci devant noble, demeurant à Bubry. Ils règlent les marches et dépenses militaires, et correspondent avec l'armée de leur département, qui leur transmet directement les ordres de Charette; celui-ci reçoit ses dépêches, armes, munitions et finances de l'Angleterre qui paraît tenter de rétablir un roi en France, et seconder les prétentions extravagantes des émigrés. Ce système n'est pas difficile à déranger.

« On m'a dit que l'Angleterre ne ferait pas descendre ses troupes sur les terres françaises; on compte seulement y débarquer le ci-devant comte d'Artois, avec la légion de Rohan qui n'est que de 3.000 hommes; mais cette descente projetée n'aura pas d'exécution si l'on prend les mesures nécessaires pour anéantir les émigrés rentrés et les chefs des chouans; ceux-ci ne demandent pas mieux que d'en être débarrassés, et j'offre de faciliter leur destruction en peu, si l'on m'associe à la force qui doit les combattre; l'essentiel est de les découvrir, et on y parviendra aisément en se ménageant, dans les campa-

gnes où ils ne sont pas aimés, des intelligences assurées qui les feront capturer inmanquablement. Les simples chouans ne seront plus forcés de marcher et resteront tranquilles dans leurs foyers ; alors les armées de Grandchamp et de Bréhan-Moncontour se replieront sur celle de Charette, vers Nantes, ce qui ne formera pas en tout 10.000 hommes qui, attaqués républicainement de toutes parts, mettront bas les armes ou seront exterminés.

« Telles sont les déclarations que j'ai faites avec sincérité, pour terminer une guerre intérieure... Et j'ajoute que lesdits Poulpiquet, Damphernet fils aîné, Durand et Samson m'ont dit que les armées catholiques tiraient leur instruction locale des cidevant nobles et religieuses ; ils m'ont aussi annoncé qu'on en voulait à mort aux citoyens Gardeaume, commandant de la gendarmerie, Chefdubois, commandant militaire, et Bienvenu, procureur syndic du District, et m'ont assuré que, n'étant pas assez forts pour attaquer la ville de Quimperlé, ils viendraient quelque soir, quatre à cinq, par le derrière de la maison du citoyen Bienvenu, dont les issues leur sont connues, et qu'ils tenteraient de le tuer ou de l'enlever à Pontscorff.

« Fait et rédigé le 27 Fructidor an III. Vive la Convention !

« Signé : L. C. R. DU COUÉDIC. »

N° 64.

SIGNALEMENT SUR LES CHOUANS, DONNÉS PAR DU COUÉDIC,
EN SEPTEMBRE 1793

« André, capitaine de Bubry, 25 ans, 5 pieds 2 pouces, figure ronde, cheveux et sourcils bruns, habillé à la mode de la campagne ;

« Duchélas, dit *La Couronne*, 40 ans, 5 pieds 3 pouces, cheveux et sourcils bruns clairs, portant une veste verte,

pantalon brun, chapeau rond et des bottines ; à Lestanguéric, en Langoëlan ;

« Le Curé de Langoëlan, est déguisé en artisan, porte un paquet de toile blanche sur le bras, 38 ans, figure pleine, cheveux et sourcils brun foncé, 5 pieds 2 pouces ;

« Hyacinthe Geslin, de Quimper, 24 ans, 5 pieds 5 pouces, figure marquée de petite vérole, cheveux et sourcils bruns très fournis, chapeau rond, petite veste et pantalon brun ;

« Du Leslay, dit *Dolbet*, 39 ans, 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils peu fournis, figure ronde, petite veste bleu céleste, pantalon d'étoffe brune garni de cuir ;

« Du Parc, dit *le Terrible*, frère du Recteur de Mellerand, natif de Pontscorff, âgé de 20 ans, 5 pieds, figure ronde, portant un roquelaure et pantalon bleuf ;

« Morgan, dit *Magloire Mithridate*, 21 ans, 5 pieds 5 pouces, figure pâle et allongée, cheveux et sourcils brun, habillé en cultivateur ;

« Morgant, recteur réfractaire, 70 ans, cheveux gris, figure bien colorée, habillé à la mode de Berné, 4 pieds 11 pouces ;

« Dandigné, ancien militaire, 60 ans, 5 pieds 5 pouces, cheveux gris, figure maigre, chapeau rond, habit gris, pantalon de toile ; capitaine à S^t Dudal, à Cologan, au château ;

« Julliar de Prizeac, 18 ans, 4 pieds 10 pouces, un peu marqué de petite vérole, veste bleue, pantalon brun ;

« Le Clec'h, de Langonet, 42 ans, 5 pieds 2 pouces, visage rousseté, habit long à taille longue, et pantalon de toile ; capitaine de Langonet ;

« Berricot, fils d'un cultivateur, a fait ses études, est habillé tout en brun, 5 pieds 3 pouces, 19 ans, figure ovale, cheveux et sourcils brun.

« Poulpiquet, de Quimper, dit *Sans-Quartier*, 18 ans,

4 pieds 10 pouces, figure blanche, large habit gris à longue taille, pantalon moitié cuir et étoffe, chapeau rond ;

« Damphernet, dit *Aimé*, vêtu d'une carmagnole de coueti a rais blanches et bleues avec pantalon brun, 5 pieds 5 pouces, 18 ans 1/2, figure allongée ;

« Durand, 20 ans, 5 pieds 3 pouces, portant ordinairement une veste courte verte, pantalon brun, chapeau rond, figure maigre bazannée ;

« François, dit *Sans-Souci*, 27 ans, 5 pieds 6 pouces, figure large, marquée de petite vérole, portant ordinairement une veste grise avec boutons blancs à fleurs de lys, et un pantalon de toile rousse ;

« Peuron, dit *Pivert*, marchand à Pontivy, 40 ans, 5 pieds 1 pouce, figure bazannée.

« Pour copie conforme aux notes données par Du Coué-dic au Directoire du District de Quimperlé.

« BIRQUELLE, LE GRAIN, MANCEL, LE MIN. »

Nº 65.

« 27 Fructidor an III (13 Septembre 1795) (1).

« Ce jour, 27 Fructidor (13 Septembre), nous, juge de paix du canton de St Hernin, sur l'avis de François Ollivet, domestique chez Yves Calvary, de Goaranvec, qu'il y a un militaire tué dans un champ vulgarisé *parc Kerviznou*, près la grande route de Carhaix à Gourin, aux dépendances de Goaranvec, lequel a déclaré avoir été forcé par six chouans à lui inconnu, hormis le negre qu'il connaissait très bien, de retourner chez son maître pour prendre une pelle, une pic et une tranche pour percer au cadavre ; et comme Calvary était allé à la foire de Gourin, le domestique ne sachant comment faire, et a été long-

(1) L. 18.

temps à chercher ces dites pelles, le negre vint jusqu'à la maison pour le forcer de dépêcher.

« Nous, juge de paix, nous nous sommes transporté de notre demeure à Leingtudec jusqu'au Goaranvec, où avons trouvé Yves Calvary, officier municipal, et Louis le Manac'h, de Leingtudec, officier municipal, en présence desquels nous avons visité le trou où est enterré le défunt, où nous avons trouvé un habit uniforme avec un chapeau de paille ; et avant de quitter l'endroit nous avons vu un détachement de Gourin qui avait entendu qu'il y avait un militaire tué près de Goaranvec, et nous avons requis de recouvrir le cadavre, mais ils ont tous déclaré n'avoir aucune connaissance du défunt, et à l'endroit, un nommé Danghestre, sergent, a pris son habit (du défunt) et déchargé François Ollivet, qui était chargé par les chouans de garder l'habit.

« Fait et arrêté sur les lieux... »

N° 66.

« 27 Fructidor an III (14 Septembre 1795) (1).

« Administrateurs du District de Hennebont

aux Administrateurs du District de Quimperlé.

« Citoyens, nous vous remettons, ci joint (abest), la liste des émigrés pris à Quiberon et condamnés à Auray. Cette liste n'est pas officielle, mais elle satisfera en partie l'empressement que vous nous aviez témoigné de l'avoir.

« Les Anglais, depuis longtemps, continuent, à toutes les marées de nuit, de canonner Quiberon, mais sans succès ; sans doute que c'est pour détourner l'attention sur les côtes voisines.

« Le 23 (9 Septembre), ils déposèrent à Carnac 250

(1) L. 268.

paysans, la plupart armés, qu'ils avaient pris sur l'île de Hoat. Nos troupes ne s'en aperçurent que très tard et ne purent atteindre que la queue, dont 14 furent tués.

« Salut et fraternité !

« DESJARDINS, DUSAULCHOY. »

N° 67.

« Au nom du Roy (1).

« Je soussigné, chef de ce canton de l'armée catholique et royale de Bretagne, déclare que, en vertu des ordres du Roy, je défends, sous peine de mort, à toute municipalité et membre du conseil de la paroisse de S^t Hernin, d'exercer aucunes fonctions à eux conférées par les usurpateurs de l'autorité légitime du Roy et de faire aucune assemblée quelconque sans les ordres du Roy à eux donnés par ses officiers.

« Le 12 Septembre 1793, an 1^{er} du règne de Louis XVIII.

« Signé : ROQUEFEUIL, *chef de canton.* »

Le sceau : 3 fleurs de lys et, au-dessus, une couronne soutenue de deux hibous ou deux griffons.

Une pièce identique, signée le 13 Septembre, est adressée à la municipalité de Spézet.

N° 67.

« L'an III, ce 28 Fructidor (14 Septembre 1795) (2).

« Environ les quatre heures de l'après-midi, ont comparu devant le District de Carhaix, François Montavons et François Dantzer, caporaux de la 7^e compagnie du 3^e bataillon de la 141^e demi brigade en cantonnement à Motreff, lesquels nous ont déclaré que dînait à Motreff,

(1) L. 18.

(2) L. 117 et 18.

« Environ midi, ils ont été avertis, par un homme de la campagne, que les chouans étaient chez lui, au nombre de six ; qu'à l'instant, ils ont mis le détachement sur pied, et ont rencontré les chouans, sur lesquels ils ont tiré, et lesquels ont aussitôt riposté ; que de cette fusillade est résulté, qu'il est demeuré un chouan sur la place et que les autres ont pris la fuite après avoir été blessés. Et à l'endroit, ils nous ont présenté la tête du chouan tué, que nous n'avons pu reconnaître, mais que les paysans leur ont dit que c'était St Luc.

« En l'endroit s'étant présenté une foule de personnes dans l'appartement et aux fenêtres, le citoyen Veller aîné et l'épouse du citoyen Hervé, l'un de nous, a reconnu la tête pour être celle d'un des enfants de Conen de St Luc ; la citoyenne Hervé a même ajouté que le défunt s'appelait Athanase (1), et était le cadet de la maison.

« Et avons livré la tête au fossoyeur, pour la faire enterrer. »

On trouva sur le mort la lettre suivante :

N° 68.

« Le 6 Septembre 1793 (2).

« Madame (3), j'ai reçu votre lettre, qui me fit on ne peut pas plus grand plaisir, sachant de vos nouvelles. Vous me faites des reproches à cause que je ne vous parle pas de votre famille ; je vous annoncerai avec douleur la mort de Ange Saint-Luc et de Paul ; il est mort avec toute la fermeté possible. Voilà une femme dans la misère et ma tante également. Je vous donnerai exactement le nom des personnes fusillées de Quimper. C'est un sacrifice que

(1) C'était une erreur, car Athanase (dont le frère Ange a été fusillé à Quiberon) devint préfet de Quimper, sous la Restauration.

(2) L. 18.

(3) Cette lettre a dû être adressée à M^{me} de Lantivy, fille de M. et M^{me} de Saint-Luc, guillotiné en Juillet 1794, à Paris.

nous fassions, c'est la volonté de Dieu. Je vous prie de dire à votre mari d'apporter le rentier et de venir le plus tôt possible, parceque je me charge de lui faire avoir argent comptant, les fermes qu'il peut avoir par ici. Fortuné et Auguste doivent être rendus chez vous depuis quelque temps avec leur tante et Jacques. Je vous prie de dire bien des choses à Madame votre tante, à Thérèse et Adèle et à tous vos enfants. Je vous prie de dire à votre mari de venir le plus tôt possible, si les chouans ou la nation font payer les fermiers, ce sera autant de perdu pour lui, je le prie en même temps de s'adresser à moi ou à *Fleur de Lys*.

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« *L'Invincible.* »

(Copie certifiée.)

N° 60.

« Carhaix, le 30 Fructidor an III (16 Septembre 1795) (1).

« *Cornec, procureur-syndic du District de Carhaix*
à *Procureur-Syndic du Département.*

« Citoyen, les pièces ci-jointes sont toutes relatives aux chouans qui nous environnent et qui commettent des meurtres et des brigandages.

« Les nos 1, 2, 3 vous feront connaître à quel excès d'audace se porte le nommé Roquefeuille. Son objet paraît être d'empêcher les assemblées primaires convoquées pour le 4^e des jours supplémentaires ; mais nous avons, de concert avec le citoyen Ficher, requis la colonne mobile de se rendre sur les communes de Spézet et St Hérnin pour protéger ces assemblées.

« La pièce 4 vous apprendra qu'un canonier sortant de l'hôpital de Carhaix et allant rejoindre, a été assassiné par ces brigands.

(1) L. 18.

« La pièce n° 5 est plus consolante, elle vous apprendra la mort d'Athanase S^t Luc, l'un des chefs de ces brigands, tué par le détachement cantonné à Motreff.

« Le n° 6 est la copie d'une lettre trouvée dans la poche de S^t Luc.

« Voilà l'état dans lequel nous nous trouvons, relativement aux chouans. Nos cultivateurs sont dans la consternation du côté de Spézet, S^t Hernin, Motreff, Plévin, Paule, Trébrivan. Ce sont ces communes que les chouans désolent le plus. Ils se portent tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et presque toujours la nuit. »

N° 70.

« Quimperlé, le 1^{er} Vendémiaire an IV (25 Septembre 1795) (1).

« *Les Administrateurs du District,*
aux Administrateurs du Département.

« CITOYENS,

« Nous n'avons pas reçu la lettre importante dont vous nous parlez dans votre dépêche du 3 complémentaire (19 Septembre), et des affaires multipliées nous ont empêché de vous donner les détails précieux que nous avons reçus. Nous avons fait toutes les perquisitions nécessaires dans Moëlan pour être instruits à fond de ce qui s'est passé dans cette commune et dans les environs, quand les brigands s'y transportèrent. C'est un coup de main opéré par des chefs du Morbihan contre le curé constitutionnel Le Franc, contre Pénec et d'autres individus. Le chouanisme n'est pas encore organisé dans le Finistère, mais on travaille depuis longtemps à l'y établir. La rentrée de Ducouëdic, les notes qui nous ont été communiquées par des chouans, jettent un grand jour sur cette infernale machination, sur ses branches, sur les êtres qui la composent,

(1) L. 78.

les manœuvres diaboliques des pretres, la séduction d'une foule de membres des autorités constituées, nous sont connues. Tout nous annonce qu'il est encore possible de s'opposer au mal, mais il faut employer de grandes, de vigoureuses mesures ; chez nous, dans les cantons voisins, elles sont urgentes, il serait trop tard d'attendre les conseils et les ordres du Comité de Salut public.

Ducoédic, par ses dénonciations, par ses moyens, par ses plans, par les connaissances de détail que les chouans ont pu lui procurer, nous paraît un homme à ménager, capable de sauver le Finistère de tous les efforts des chouans et des émigrés. Il vient de nous donner une nouvelle preuve de sa bonne foi et du parti manifesté depuis longtemps de rentrer dans le sein de la République et de la servir.

« Des effets avaient été déposés chez le citoyen Couliou, membre de la municipalité de Riec, par les gens de l'émigré Tinténiaç et par le commis de cette dernière commune, ils étaient cachés dans des latrines masquées par un mur reblanchi. Ducoedic nous a dénoncé ce fait ; nous l'avons trouvé vrai ; les effets ont été portés au District.

« Ducoédic, quelque'aient été ses principes, est dans l'impossibilité de prendre un autre parti que celui de la République. Il ne pourrait se rapprocher des chouans que pour y recevoir la mort, qu'ils donnent sans rémission à tous les êtres qui les dénoncent (1).

« Ci-joint procès-verbal des effets trouvés chez Colliou, à Penquelen, en Riec, et des déclarations de Ducoedic. (Cette pièce fait défaut.)

« BIENVENU, *procureur-syndic.* »

(1) Cependant, malgré ses étonnantes dénonciations, du Couédic retourna parmi les chouans, quitte à les désavouer quand il serait repris, et mourut à la tête des chouans, pendant les cent jours, Juin 1815, à la bataille d'Auray.

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 71.

« Carhaix, 1^{er} Vendémiaire an IV (23 Septembre 1795) (1).

*« Au citoyen Le Gogal Toulgoat, procureur syndic
du Département, à Quimper.*

« Notre cher compatriote, ce n'est point ici une lettre officielle, c'est une confidence que nous vous faisons, et dont nous laissons à votre prudence à faire auprès du Département l'usage convenable.

« Carhaix et ses environs sont dans la désolation ; on pille, on vole, le jour comme la nuit, et quels sont les malfaiteurs ? Lisez et jugez-en vous-même.

« Les vergers sont pillés en plein jour, par la troupe qui est à Carhaix et, depuis cinq et six jours, les villages voisins ont été volés la nuit. Le fermier de Kergorveau, celui du Stanger, le meunier du Moulin-Meur sont presque ruinés. Le fermier du Stanger nous a même dit que son linge ayant été tiré de l'armoire, par le prétendu Nègre, fut trouvé tout taché de noir, ce qui prouve bien que ce n'est pas un vrai nègre qui a été chez lui ; enfin, d'après

(1) L. 18.

les déclarations qui nous sont faites, nous ne pouvons douter que ces malfaiteurs ne soient des soldats de la troupe qui est à Carhaix.

« Ajoutez que ces soldats sont tous les jours ivres, que les auberges regorgent et qu'ils sont presque tous fripiers ; ils vendent des hardes à hommes et femmes, et ils sont d'une insolence à faire taire, pour ainsi dire, les autorités constituées ; leurs officiers n'en sont plus les maîtres. Ceux (les soldats) en cantonnement à Motreff et à Saint-Hernin, ont été deux ou trois fois à même de capturer le véritable nègre qui désole ces communes, et il leur a échappé en semant des écus de 6 livres sur leurs pas. Ce nègre et Roquefeuille ont tellement terrifié le canton de Saint-Hernin, que l'assemblée primaire n'a pas eu lieu. Ils vont chez les fermiers de la ci-devant Comtesse, chez ceux de Saint-Luc faire payer à main armée la Saint-Michel, et les fermiers des acquéreurs de ces biens n'osent entrer en jouissance, et tout cela se fait dans le voisinage de la troupe et presque sous ses yeux.

« Soit dit entre nous, nous avons plus d'une raison de soupçonner les officiers, et surtout Fischer. Tâchez donc de faire partir cette troupe d'ici, et le plus tôt possible... Mais tâchez aussi de nous envoyer une autre garnison.

« PONCELET, REVAULT, LE CORNEC. »

N° 72.

« 1^{er} Vendémiaire an IV (23 Septembre 1795).

« *Déclaration de Hervé Le Diner,*
meunier du Moulin-Meur, en Kergloff.

« Déclare que hier soir (1), vers 10 heures, la maison du moulin fut investie par des gens armés ; que, sur menace

(1) La déclaration est du 1^{er} Vendémiaire an IV (22 Septembre).

d'enfondrer, il ouvrit ; que trois hommes entrèrent ; un demeura à la porte ; l'un d'eux avait le visage et les mains noircis, pour contrefaire le nègre ; les autres avaient des fusils de munition et ont paru être des soldats de Carhaix ; ils ont ouvert les armoires, enlevé les papiers, les bons de mouture pour la troupe et l'argent, environ 100 livres. On a retrouvé la trace de leurs souliers sur la poussière du chemin, jusqu'à l'entrée de la ville de Carhaix.

« Jean-François Barbe, de Carhaix, a ouï dire que Roquefeuille et le nègre ont cité les fermiers de la ci-devant Comtesse pour les venir payer le 4 Vendémiaire, à Kerbré, en Plévin, près Kerlouet. »

N° 73.

« 15 Vendémiaire an IV (5 Octobre 1795) (1).

« Riou, de Morlaix, à Procureur général Syndic.

« Je vous dénonce un ministre du culte exerçant à Loc-Maria-Berrien ; ce fanatique, prêchant au peuple, a donné lecture, dans la chaire, autrefois de vérité, du manifeste du soit disant Louis XVIII, et a appelé ses auditeurs à concourir avec lui à applaudir en criant : « Vive le Roi » ! Les officiers et ouvriers de la mine ont été témoins de cette scène scandaleuse. »

N° 74.

« 29 Vendémiaire an IV (21 Octobre 1795).

« Interrogatoire de Poulpiquet, au District de Quimperlé.

« Alexandre Poulpiquet, âgé de 18 ans, ayant navigué avant la Révolution, fut pris, en 1792, par les Anglais, sur le corsaire le *Pourquin*, armé à Nantes et commandé par

(1) L. 18.

le citoyen Poiré, et en second par le citoyen Morel ; il fut conduit à Liverpool, où il a été détenu, ainsi qu'à Londres, vingt-six mois. Au bout de ce temps, il fut forcé par la misère de s'enrégimenter dans le régiment du Dresnay ; qu'il y a resté deux mois, qu'il s'est rendu au fort de Quiberon, où est resté de cinq à six semaines ; qu'il fut conduit de Quiberon à Lorient, avec 200 de ses camarades, puis transféré à Hennebont, pour comparaître devant le tribunal militaire ; il y est demeuré huit jours, puis s'est évadé, ayant obtenu du factionnaire la permission d'aller boire un verre de cidre ; qu'il s'est caché à Caudan, où il a passé de dix à douze jours ; errant de ci de là ; qu'il y a vu trois chouans dont l'un s'appelait Sans-Souci ; qu'il a passé la rivière d'Arzano à Tréméven ; a été un mois à Balannec ; qu'il a entendu, par le bruit public, qu'on avait assassiné Gourlaouen à Querrien, Cavellat, curé, et Bernard, juge de paix de Kernével, et qu'on avait fait des menaces au Curé de Moëlan. »

N° 75.

« 2 Brumaire an IV (24 Octobre 1795) (1).

« *Séance de l'Administration départementale du 2 Brumaire an IV. — Président, Fêrec ; Abgrall, Le Guillou, Stangalen, administrateurs.*

« Vu la lettre du citoyen Meunier, général de brigade, du 1^{er} Brumaire, portant que, pour la sûreté du département, il a cru devoir désigner pour endroit de repos à la colonne mobile n° 1 le château de Quimerc'h, où il demande qu'on fasse à la dite colonne les fournitures nécessaires pour qu'en y séjournant elle puisse se défatiguer ;

« Considérant que c'est dans cette partie du départe-

(1) L. 16.

ment que les chouans exercent plus particulièrement leur brigandage, que conséquemment la surveillance y doit être plus active et que l'intérêt public doit faire disparaître toute considération particulière qui semblerait s'opposer à la désignation du général ;

« Considérant qu'en séjournant dans la commune de Bannalec, la colonne mobile garantira la sûreté des habitants de cette commune et qu'ainsi ils lui devront les objets de première nécessité, d'autant qu'on est forcé de sentir qu'avec plus de vigilance de leur part, cette force armée ne serait pas nécessaire sur leur territoire.

« Considérant, néanmoins, que n'étant question que d'un lieu de repos momentané, il serait superflu d'y porter tous les objets d'usage au casernement ordinaire ;

« Le Directoire arrête d'autoriser le général Menier à disposer du château de Quimerc'h pour le logement de 100 hommes, sans qu'on soit tenu de les fournir de bois de lit. »

N° 78.

« Kernével, 5 Brumaire, an IV (27 Octobre 1795) (1).

« Citoyens Administrateurs,

« Depuis le décès de notre juge de paix et de notre curé constitutionnel, Bernard et Cavellat, fusillés et massacrés par les chouans depuis quatorze à quinze jours, nous sommes sans ressource et sans secours pour l'administration de notre commune, où ne se trouve pas un homme capable d'écrire une ligne d'écriture. Quatre d'entre nous seulement savons signer. Il y a peut-être trois à quatre autres sur la commune qui ont, comme nous, appris à lire seulement et à signer. Sans qu'il y ait un

(1) L. 268.

seul d'entre nous qui sache le français ni qui soit assez intelligent pour comprendre la teneur des lois, même les plus clairement expliquées. Il résulte des vérités ci-dessus consignées, qu'il nous manque juge de paix, officier public et commissaire pour la correspondance, formation des rôles, etc. A défaut, notre état-civil ne sera plus constaté, personne n'étant en état d'écrire sur les registres les naissances, etc...

« Tandis que nous resterons en l'état actuel, vous ne pouvez nous considérer que comme une poignée de chavages sans intelligence, abandonnée dans le désert, où nous sentons cependant le mal qui doit nous arriver.

« Veuillez nous envoyer au plutôt un commissaire civil en état de remplir provisoirement les postes que remplissaient les défunts Bernard et Cavellat.

« *Les officiers municipaux de Kernével sachant signer :*

« Pierre MAO, LE DOMEZET, LE FLAO. »

N° 77.

« Au quartier général de Quimper, le 18 Brumaire an IV
(9 Novembre 1795) (1).

« *Le général de brigade Meunier aux Administrateurs
du département du Finistère.*

« Citoyens, je suis prévenu que nos ennemis cherchent à répandre un écrit révolutionnaire séditieux et incendiaire intitulé : *Réponse des armées catholiques et royales de la Vendée et des chouans au rapport fait à la soi-disant Convention nationale, dans la séance du 16 Juin 1795.*

« Vous sentez, sans doute, combien il est urgent que

(1) L. 78.

vous donniez de suite les ordres nécessaires pour arrêter la circulation de cet écrit dans l'étendue du département.

« Salut et fraternité.

« MEUNIER. »

N° 78.

« Lopérec, 26 Brumaire an IV (17 Novembre 1795) (1).

« Moi, Jean Lanvin, gendarme de la résidence de Châteaulin, certifie que, sur les ordres me données hier le soir par le Directoire du district du dit Châteaulin, je me suis transporté jusques et au Pont de Buis, à l'effet de rendre au commandant de la force armée y étant un paquet à son adresse.

« En conséquence, le dit commandant, avec une force armée s'est transporté avec moi jusques et au lieu de Grivel, en Lopérec, à l'effet d'y saisir le nommé Le Pappe, prêtre insermenté.

« Où étant, le commandant et de concert avec moy disposa les sentinelles autour du dit village et dans les endroits qui ont parus les plus suspects ; que lors, nous sommes entrés dans une grange sur l'aire, et y avons trouvé deux hommes à nous inconnus, couchés, néanmoins habillés, une hache auprès de leur lit, en dedans de la porte de laquelle grange a été établi deux sentinelles.

« Qu'ensuite, étant allés fouiller dans les pailles, nous avons entendu crier aux armes ; qu'aussitôt, le commandant et moi sommes accourus, disant aux sentinelles de la grange d'arrêter les deux individus trouvés couchés, et ne leur faire pas de mal, et que, rendus aux dites sentinelles, aux prises avec un des deux susdits individus, moi, dit gendarme, je l'ai bientôt saisi, et l'autre s'étant

(1) L. 305.

évadé, a été poursuivi infructueusement par les volontaires ;

« Qu'au moment que j'ai saisi le dit particulier, il était aux prises avec les sentinelles ; que les deux volontaires, Pierre Goché et Jean Piron, nous ont rapporté scavoir : le premier, que un des deux individus couchés habillés dans ladite granche est sorti de son lit, l'a assailli tout d'un coup en faveur des ténèbres, a saisi sa bayonnette et lui a porté un coup dans la poitrine et a voulu s'évader, mais que son camarade s'avança pour le secourir ; nous allions le fusiller quand on nous a crié d'arrêter et de ne faire pas de mal. Le second nous a rapporté qu'ayant accouru au secours du premier, celui qui le tenait lui a cassé sa bayonnette.

« J'observe que l'individu arrêté est fils du frère du prêtre réfractaire, et que le lieu du Grivel est ordinairement l'asile dudit prêtre. Comme le cas me semble être de la plus frappante rébellion, j'ai dressé le présent procès-verbal.

« Fait à Ville sur Aone, ce jour 26 Brumaire an IV.

« LOUIS. »

N° 79.

« De Pontcallec, 20 Ventôse, an IV (16 Mars 1796)(1).

« *Seguy, commandant la colonne mobile du Finistère n° 4,
au Général chef des côtes de l'Océan.*

« Je vous fais passer une lettre qui m'a été envoyée à cet effet, par un nommé Ducouédic. Cet homme s'est sauvé, il y a environ deux ans, du château de Brest, et s'est retiré dans la campagne ; il a été pris, il y a huit mois, par la colonne mobile n° 1, et mis entre les mains

(1) L. 62.

des gendarmes, pour le conduire à Quimper ; mais il se sauva à Rosporden, et il est, depuis, errant dans le pays, où il est regardé comme chouan. »

N° 80.

« Ventôse an IV (Mars 1796) (1).

« *Louis-Claude-René Duconédic, ancien électeur du Finistère,
au Général en chef de l'armée de l'Océan.*

« Citoyen général, la Constitution acceptée par le peuple garantit à chacun le droit de porter ses doléances aux autorités constituées, qui doivent y répondre de quelque manière que ce soit. C'est pour quoi j'adressai au Comité du Salut public de la Convention, le 27 Fructidor an II (13 Septembre 1794), une pétition en forme de mémoire, qui présentait le tableau des persécutions que j'avais éprouvées et l'analyse de ma conduite politique depuis le commencement de la Révolution, avec des renseignements précieux, puisqu'ils tendaient à déjouer promptement les fatales intrigues des ennemis de notre liberté.

« Ce mémoire très circonstancié est resté sans réponse. Je ne me répéterai pas ; mais je vous observerai, citoyen Général, que le silence gardé à mon égard a prolongé mes infortunes, et je les croyais prêtes à finir, lorsque je présentai deux nouvelles pétitions aux représentants Guesno et Guermeur, qui furent expédiées le 19 Pluviôse, d'un *soit communiqué* au département du Finistère, avec injonction de rendre compte des motifs de mon arrestation.

« Son avis porte qu'on n'a trouvé contre moi, dans les registres, aucun motif d'arrestation ; néanmoins, ces représentants ont oublié de me donner un arrêté définitif de retourner à Paris.

(1) L. 62.

« Enfin, le 15 Prairial, j'ai fait une déclaration, à la municipalité de la commune où je me suis réfugié, pour me soumettre.

« Le 5 Vendémiaire, je me rendis à Lorient, pour y trouver le représentant Mathieu, qui m'a bien accueilli, et, après avoir fourni des notions instructives sur les mouvements combinés de la guerre intérieure, il m'a délivré un arrêté qui me met en liberté.

« Mais les petites rivalités se reproduisent pour me harceler par continuation. Ne voudrait-on pas même me qualifier de chouan ?

« Pour démontrer que je ne le suis pas, il faut en donner la définition et mettre en parallèle ma manière de voir et d'agir.

« 1^o Un chouan (arbores) des marques de la religion pour menacer les patriotes, et moi je leur rappelle les droits de l'homme et les bienfaits de la Révolution ; je maintiens encore mon serment de fidélité à la nation, en coupant les racines du fanatisme, pour en arrêter les funestes suites.

« 2^o Un chouan porte journellement les armes contre la Patrie. On ne me prouvera pas que je me sois armé une seule fois depuis mon arrestation, qui eut lieu le 29 Novembre 1793 (vieux style), en vertu d'un mandat arbitraire, sans autre motif que l'expression vague de mesure de sûreté générale.

« 3^o Un chouan figure dans les rassemblements nombreux et nocturnes où se trament les conspirations. Je prouverai que je ne sors jamais la nuit, que ma maison est isolée et que je ne fréquente que les citoyens qui se glorifient comme moi d'être en but à la scélératesse des conjurés. Ceux-ci nous ont cherché et nous cherchent en ce moment pour nous assassiner. Quelque chose qui arrive, nous méprisons leur haine ; ils ont encouru notre indignation, nous leur ferons savoir ce que peuvent des hom-

mes animés de l'amour de la patrie, qui, comme le feu sacré du temple de Vesta, brûle sans cesse dans le cœur des républicains.

« 4^e Un chouan est affublé d'une cocarde blanche avec l'emblème d'un double cœur, ayant la légende : « Vive le Roi » ! Je prouverai que je n'ai jamais quitté la cocarde tricolore.

« 5^e Un chouan voyage continuellement, il tient des propos contre-révolutionnaires. Je prouverai ma résidence, jour par jour, sur une seule et même commune qui attestera que toutes mes expressions manifestent le respect et l'obéissance que l'on doit à la loi.

« Un contraste aussi frappant démontre bien qu'il n'y a pas dans ma conduite une seule nuance qui puisse caractériser un chouan. Pourquoi le serais-je ? N'ai-je pas poursuivi et capturé de jour et de nuit les prêtres réfractaires et les aristocrates ? N'ai-je pas proclamé la République et l'abolition de la Royauté ? N'ai-je pas provoqué la confiscation des biens des transfuges français ? Ces biens n'ont-ils pas été vendus à ma requête ? N'ai-je pas découvert au profit de la nation leurs trésors adroitement cachés dans leurs souterrains ? N'avaient-ils pas formé le noble complot de m'assassiner avant leur émigration ? Après cela, que dois-je attendre, tant de la part des fanatiques intolérants que de celle des farouches émigrés et des hypocrites royalistes, s'ils opèrent une contre-révolution ? La mort, oui, la mort, rien que la mort ! Toute autre promesse ne serait qu'un piège mal tendu, dans lequel je jure de ne pas tomber.

« D'un autre côté, j'ai servi ma patrie, je me suis fortement prononcé pour la Révolution. J'ai nourri et entretenu à mes frais, jusqu'à ma sortie du château de Brest, la femme et les enfants d'un volontaire dont les armes brillent dans l'armée qui a victorieusement repoussé les

cohortes étrangères et fait mordre la poussière aux esclaves autrichiens.

« Mon père, septuagénaire, a rendu lui-même les mêmes services dans le chef-lieu des Côtes-du-Nord. N'ai-je donc pas, comme les autres républicains, des droits à la clémence nationale ?

« On aurait tort de dire que je n'aurai pas donné des informations aussi importantes que celles que j'ai transmises au représentant Mathieu, si je n'avais pas été chouan ; il ne faut pas les voir longtemps pour les entendre débiter avec enthousiasme ce qu'ils savent, et quand un homme sans armes rencontre des scélérats armés qui lui font des propositions forcées, il ne devient pas chouan, dès qu'au lieu de mettre à exécution les offres faites au préjudice de la patrie, il les fait tourner à son avantage ; d'ailleurs, le mal ne se présume pas.

« Dans cet état, citoyen Général, je me crois fondé à demander qu'il vous plaise (qu'ayant égard à ce que dessus sincèrement exposé, et surtout à la proposition que je vous fait présentement de diminuer les suites fâcheuses du brigandage, en facilitant sur-le-champ la capture tant des prêtres réfractaires que des chouans et déserteurs, ainsi que la saisie des armes et autres choses cachées), confirmer l'arrêté du représentant Mathieu, en date du 5 Vendémiaire dernier, et faire défense à qui que ce soit d'attenter à ma liberté.

« DUCOUÉDIC. »

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 81.

« 8 Vendémiaire an IV (1^{er} Octobre 1795) (1).

« Ce jour, se sont présentés devant le Directoire du Département, les citoyens Jean Moguen et Arnoult Bertingen, soldats de la garde nationale de Quimper.

« Bertingen a déclaré que, le vendredi soir, 4 de ce mois, étant à Trohanet, d'après l'invitation qui lui en avait été faite, étant au lit, il entendit entrer quelqu'un dans la chambre ; que s'étant réveillé, il vit un homme ayant une chandelle à la main et fumant sa pipe ; que cet homme s'étant approché de lui et l'ayant considéré, lui demanda s'il avait son congé, s'il était d'Ostende ; à quoi il répondit qu'il était Belge. Qu'alors le considérant fixement, lui, Belge, alluma aussi sa pipe et dit à cet homme venu dans sa chambre, costumé en homme de campagne, qu'il ne lui paraissait pas qu'il fût un paysan et qu'il le croyait chouan. Alors, cet inconnu lui déclara que le fait était vrai et demanda à lui, Bertingen, s'il voulait prendre parti avec lui ; à quoi Bertingen répondit qu'il y consen-

(1) Cette pièce devrait figurer, dans son ordre chronologique, après le n° 72.

tail. Sur ce, l'inconnu dit : « Je vous ferai savoir, dans quelques jours, où sont les chouans, pour les rejoindre. »

« Le lendemain, samedi, Bertingen fut averti, par lettre adressée à Trohanet, de se tenir prêt pour se rendre, le soir, au lieu du rassemblement, où on le conduirait.

« Le soir arrivé, le meunier de Trohanet vint lui dire que les chouans étaient prêts. Qu'en effet, il trouva deux chevaux équipés, sur l'un desquels lui Bertingen monta ; on y mit quatre bouteilles de vin. Le meunier monta l'autre, et prit en croupe une religieuse qui est à Trohanet.

« Ayant pris à droite, ils se rendirent à une ferme, où il se trouvait dix à douze chouans, armés de fusils à deux coups, de pistolets, de sabres. En entrant dans la cuisine, lui, Bertingen, reconnut le nommé du Cap, de Briec ; il croit aussi qu'un nommé Méniel, de Briec, y était. Que le même individu qui s'était rendu dans sa chambre, à Trohanet, y était également, ainsi que du Brioux Victor ; que là on lui a demandé : « Este-vous des nôtres » ? A quoi il répondit que « oui ». Qu'on lui fit boire du vin, et la conversation devint indifférente. Après quoi, du Brioux et l'individu qui l'avait vu à Trohanet lui dirent : « Retour-
« nous à Trohanet, nous y passerons quelques jours et,
« mardi au soir, nous reviendrons ici, où se fera le ras-
« semblement auquel doivent se rendre neuf déserteurs,
« et l'on partira pour se rendre dans le Morbihan ».

« Bertingen ajoute que son but, dès le commencement, n'était que de rendre service à la République en livrant les chouans ; il crut ne courir aucun risque de passer quelque temps à Trohanet, en attendant que son camarade vint lui apporter du linge blanc. Qu'il avertit ceux de la maison et les deux chouans que son camarade viendrait, qu'il ne fallait avoir aucune défiance et que, probablement, il s'enrôlerait aussi.

« Le lendemain, le camarade étant arrivé, il lui donna

connaissance de ce qui s'était passé ; qu'il fut convenu que Moguen partirait le lendemain pour Quimper, où il prendrait ses mesures pour faire arrêter les deux chouans qui étaient à Trohanet. En conséquence de quoi, les ordres ont été donnés, et Tréouret arrêté. »

N° 82.

« Le 3 Germinal an IV (23 Mars 1796), Thépault, de Brieç, porta chez Darcillon une lettre qui devait notifier aux fonctionnaires publics l'ordre de cesser leurs fonctions, sous peine de mort. Ouverte par Ducap, chez lui, le fils de Darcillon vint au bourg où se faisait la revue des chevaux, et l'annonça vers midi 1/2, à son père, en pleurant.

« Le fils de Darcillon l'a remise à Ducap. Il faudra demander à Darcillon si l'ordre de porter cette lettre à Ducap lui avait été donné. Il paraît que cette lettre avait été lue au bourg, chez Menut, où il y avait un grand dîner, et qu'ils crurent prudent de la déchirer pour n'être pas compromis.

« Dans l'après-midi, vers 3 heures, la citoyenne Bicaud prit à part le citoyen Lamarre (1), juge de paix, qui avait aussi dîné chez Menut, et lui demanda ce que contenait cette lettre ; il répondit n'en avoir aucune connaissance.

« Durant la conversation, Ducap entra, Briant lui demanda le contenu de la lettre en présence de Lamarre, et ce qu'elle était devenue ; plusieurs citoyens approchèrent au bruit ; Briand déclara à Ducap qu'il ne sortirait pas à moins qu'il ne lui représentât la lettre ou ses fragments si elle était déchirée ; qu'alors Ducap, se retournant vers Lamarre, lui dit qu'il l'avait déchirée parce qu'elle aurait fait plus de mal que de bien.

(1) Ce fut, sans doute, à la suite de cette dénonciation que Lamarre fut destitué et remplacé par le citoyen Pierre Briand, assassiné, trois ans plus tard, par les chouans.

« Dans la nuit du 28 au 29 Ventôse (18 et 19 Mars 1796), vers les 2 heures après, il se rassembla beaucoup de citoyens auprès du Dourdu (environ 60 personnes, Thépault en était le chef). Ils forcèrent des habitants à leur donner des fusils. Dornic, de Kerhouliat, remit un fusil à deux coups dont il ne se désaisit qu'après avoir eu le cautionnement de Jean Ollivier, du même village, que le fusil lui serait rendu. Ce fusil fut rendu avant le jour, mais déchargé.

« La même nuit, Jean-Ponnabat Morvan, qui se cache, par crainte des chouans, était sur un fossé lorsqu'il vit aux entours du Kersperien une troupe de monde qui parcourait les villages chercher les déserteurs. Parmi cette troupe de 30 ou 40, cinq ou six étaient armés, les autres avaient des bâtons ; il présumait que c'étaient les jeunes gens de Guelven et Trégourez.

« Samedi soir 29, la réunion doit s'être faite à Trégourez ; ceux de Briece, n'ayant pas bien compris l'avertissement, se rendirent à Coray au lieu d'aller à Trégourez. Le domestique de Le Gars, de Rupelleter, retournant, le dimanche, bien fatigué, avoua chez l'aubergiste marchand de cidre Yves Stéphan, de Penvernec, en Landudal, qu'il était bien fatigué, qu'il n'avait pas pu rencontrer les autres..

« Le 4 Germinal, Lamothe Bouriquen, fils, de Trégourez, a été jusqu'au bourg d'Edern, il y a 8 jours, pour tâcher de réunir les fuyards.

« Il doit y avoir, en la chapelle de Garnilis, une assemblée générale présidée par Dubot et quelques inconnus.

« La femme de Detourelle Thomas, du bourg de Briece, apprit la nouvelle en allant au moulin du Temple, en Edern, d'où elle se rendit chez Darcillon où elle apprit la même chose.

« Le Pétillon, de Kerstrat, en Trégourez, prévient son frère du Légi, en Langolen, qu'il y avait des rassemble-

ments dans sa commune et environs, que ces rassemblements avaient pour motif de tomber sur les patriotes de la commune de Langolen, le vendredi au soir, sans estre sûr des villages ; qu'il n'avait qu'à prendre garde et prévenir ses amis, ce qu'il fit faire ; il prévint le maréchal de Keraoulet, en Langolen, qui, sous prétexte d'ouvrage, fut chez le citoyen Yves Briand, et aussitôt la femme du dit Briand fut prévenir son mari de ne point venir chez lui, ce soir-là, ce qui arriva comme on l'avait prévu.

« La femme du dit Briand, de Coatgoer, est sûre que cela lui est arrivé de la part de la Trevaret ; que son mari était maire de Langolen ; la Trevaret l'a sommée et même engagée par différentes reprises à lui rendre les clefs, ornements, calices et ciboires de Saint-Magloire, chapelle de Langolen, et cela pour faire officier les prêtres non assermentés contraires aux lois, ce que le dit Briand a toujours refusé. Alors la dite Trevaret lui fit plusieurs menaces, ce qu'il déposera dans le temps, et ce qui est arrivé. »

La pièce qui suit est une réponse non signée à un questionnaire adressé par le Département, probablement au juge de paix du canton de Briec :

« Combien de prêtres réfractaires circulent dans votre canton ?

« Louboutin, âgé de 44 ans, et Ignace Le Garrec, âgé de 61 ans, vicaire de Kerlaz, Bescon, prêtre de Kerfeuntun.

« Ils vont à Bonnescat chez Rénier, à Kerivoal chez la veuve Marie Philippe, à Kerouredan chez la veuve Renée Le Berre, à Kerervan chez la veuve Renée le Hénaff, à Kerjacob chez Yves Le Grand, en Guengat, au Merdy chez Louboutin.

« Ils font des courses en Briec. On ignore s'ils disent la messe, mais ils confessent et baptisent. Hervé Louboutin, de Kererho, section de Guilinen, a menacé que les jeunes gens de Briec auraient tombé sur cette commune, qu'il

s'organisait, en Briec, une chouanerie et que, pour la solder, il se perceoit un impôt secret.

« Combien d'émigrés ?

« Nous en ignorons le nombre. On assure que les du Brieu en sont et que Pétillon, ci-devant maire de Plonévez, canton de Locronan, revenant de Quimper, le 5 Germinal, fut attaqué par deux individus bourgeoisement costumés près l'allée de Bonnescat.

« On soupçonne des réunions nocturnes, à Bonnescat, chez Louis Renier, et à Kerjacob-Hénaff, chez Yves Le Grand.

« On soupçonne à Briec et Langolen, Dugrego, son gendre, les deux Kerstrat, les fils de Guéguen, de Trévaré, déserteur.

« Le bonhomme Boudehen, près le bourg de Langolen, a dit que son gendre de Kerjaouen, en Elliant, avait parlé à Kerstrat, l'aîné, dans le grand pré du Stang-Bras, à Langolen, appartenant à M^{lle} Kerstrat. Hervé Hémon demeure au Ster-Bras, on s'y assemble pour dire des prières dans la cour du vieux château en ruine. — Boudehen est patriote ; son gendre, on n'en sait rien.

« Il s'élève encore des soupçons sur la maison de Trohanet ; la maison est close, la demoiselle Céleste Tréouret est à Quimper, elle n'a du laisser après elle qu'une vieille femme logée dans la maison à buée ; prenez des renseignements par Briant.

« Je sais qu'il y a une excellente cache à Trohanet, on m'a dit qu'elle est si bien placée qu'on ne saurait la trouver. Ceci me fut dit, il y a neuf ou dix mois, par une personne très instruite, mais elle ne s'ouvrira pas à moi. La cour derrière la maison communique au bois et devient un moyen de fuite.

« Je me rappelle d'une excellente cache placée dans un autre canton et pratiquée, par l'effet d'un double mur,

dans des appartements au second étage ; on y descendait par le grenier. Si vous aviez assez d'indications pour visiter Trohanet, après avoir bien visité et sondé même les murs et les pavés d'en bas, il faudrait bien examiner aussi dans les hauts et vérifier les planchers des greniers. »

Suit le signalement des prêtres réfractaires (1) :

« L'abbé du Bot, âgé de 60 ans, chauve, un bonnet de laine sous son chapeau, les paysans l'appellent *Bonedic Roux*, petite taille, homme vif, marchant bien, habillé dans le costume de Coray, va souvent à Parc-ar-Stang, en Langolen.

« Penanéach, né à Guelvain, en Edern, 46 ans, passe souvent au bourg de Langolen pour aller chez son frère Hervé, à Saint-Huel, en Langolen. C'est à Saint-Huel et Parc-ar-Stang qu'ont été envoyés les bœufs pris chez Yves Briand.

« Rohou, 48 ans, habite la partie de Brieç. Costumé en paysan.

« Lardiagon, ancien prêtre de Brieç, petit, un peu gros, 35 ans, marche en dodinant, homme gai et plaisant.

« Timen, 50 ans, ex-curé de Brieç, gros, trapu, arrêté à la parole.

« Labbé, ex-curé de Quilinen, 50 ans, beau teint, air riant, taille lesté.

« Bourbigot, ex-curé de Trefflez, en Landrévarzec, 35 ans, homme fluet.

« Philippe, au Guelvain, trêve d'Edern, 74 ans, figure rechignée, sans dents. »

N° 88.

Le 16 Germinal an IV (5 Avril 1796) (2), les administrateurs du département donnaient les instructions sui-

(1) L. 310.

(2) Ibid.

vantes au citoyen Lalande, l'un de leurs collègues en mission à Leuhan :

« Briand vous attendra à Brieç, où il vous ira joindre si vous y êtes avant lui. Il vous sera difficile de trouver des guides de bonne volonté. J'aurais désiré vous envoyer Scoter, de la garde territoriale, qui connaît parfaitement Guelvain et Langolen, et un certain maréchal de Saint-Modé, réfugié à Quimper ; mais le premier est absent et ne sera de retour que ce soir, et l'autre a quitté notre ville ; on ignore où il s'est retiré. Si Le Briand peut le découvrir, il vous le conduira.

« Voici la notice exacte des villages qu'il y aura à visiter à Guelvain, Trégourez et Brieç :

« En Guelvain : Kenergouyen, Kervella, Kervennec, Ti-bondiou, Kervina ; ici, doivent habiter, dans un penty, deux prétendues cousines de du Bot ; elles ont deux vaches.

« En Langolen : Parc-ar-Stang, Saint-Thuel, le Stang-Bras.

« En Brieç : Kerhoutient chez Ollivier, Rupelleter chez Le Gars.

« Je crois que Guelvain se trouve sur votre route de Coray à Leuhan, à Brieç ; les arrestations que vous ayez faites auront donné l'éveil, et dès qu'on apercevra votre marche vers Guelvain, il est à craindre que du Bot et autres ne prennent la fuite. Demandez à Briand quel est le village où Devilliers et Cie ont mangé un grand cochon, deux petits, et sept grandes tourtes ; il me semble que c'est de cet endroit que provenaient les parties de vivres saisies au magasin Foret de Laz.

« LE GOAZBE. »

N° 84.

« 9 Germinal an IV (29 Mars 1796) (1).

« District de Quimperlé à Administration du Finistère.

« Yves Briand, cultivateur à Coat-Coing, en Langolen, épouvanté par les chouans qui, journellement, fréquentent cette commune, n'ose plus depuis quelque temps loger ni coucher chez lui, parce qu'ils le connaissent pour un patriote bien avancé.

« Ces brigands, profitant de son absence, ont, vendredi dernier, entre 10 et 11 heures du soir, enlevé de chez lui ses bœufs, ses vaches et tout ce qui leur convenait, et cela, disaient-ils, pour nourrir leur troupe et les cavaliers.

« Puis ils dirent à sa femme que puisqu'elle était citoyenne et assistait régulièrement à la messe des prêtres assermentés, il fallait qu'elle les conduise où ces prêtres faisaient leur office, et chez le percepteur, sans quoi ils la tueraient. Pour sauver sa vie elle les conduisit chez le percepteur, mais ne peut pas dire quels ordres ils lui donnèrent, parce qu'elle retourna tout de suite. — Ils sont ruinés, demandent indemnité. »

N° 85.

« Quimperlé, 3 Floréal an IV (22 Avril 1796).

« Guillou, commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton de Quimperlé, au citoyen Juge de paix de la section de Querrien.

« En mettant à exécution l'arrêté du Département du 23 Prairial dernier, relatif aux inconstitutionnels ci-devant prêtres, il vint à ma connaissance que le citoyen Le Clech,

(1) L. 62.

qui exerçait depuis la Révolution les fonctions curiales à St-Thurien, et que nous tenons en arrestation, se trouve du nombre des fauteurs et participants de chouannerie (comme le prouve les trois pièces ci-jointes saisies chez lui). Après l'avoir interrogé, vous interrogerez également les citoyens Le Valigant frères, domiciliés, savoir : Charles Le V., aux Salles, en St Thurien, et Thomas, au Mengleuz, en Querrien ; puis Vincent Paillot et sa femme, réfugiés du moulin du Moguel, en celui communal. Il doit résulter de ces dépositions que, dans le courant de l'hiver dernier, le citoyen Le Clech fit conduire, par son domestique, une *chouane* se disant brue de Tinténiaç, chez les Valigant, y percevoir des revenus en cette qualité, qu'elle n'aurait peut-être pas perçus, si elle n'avait pas paru être la protégée du curé Le Clech, fort considéré des dénommés. »

PIÈCES TROUVÉES CHEZ LE RECTEUR DE SAINT-THURIEN

I

« De par le Roy, il est enjoint à tous les royalistes, de quelques armes qu'ils soient, et sous aucun prétexte, d'inquieter ny de faire aucun mal à M. le Recteur de Saint-Thurien.

« Le 2 Avril 1793.

« BENOIST, *officier des armées roy. de Bret.* »

II

« De part le Roy.

« Sur le rapport qui nous a été fait par plusieurs émigrés du Finistère de la conduite qu'a tenue M. Le Clech, pretre recteur de la paroisse de St-Thurien, qu'il a donné

asile chez lui à plusieurs défenseurs de l'armée catholique et royale de Bretagne, et sur ce qu'il leur a fait connaître, ainsi qu'à nous, son attachement à la Monarchie française ;

« Nous ordonnons à tous officiers et soldats chouans de notre canton de ne le jamais inquiéter chez lui ; prions tous les officiers et soldats de Jean-Jean, de le laisser passer également dans leur canton, s'il a quelque fois occasion d'y voyager, et de l'aider et assister en toute circonstance.

« Délivré au dit S^r Recteur de S^t-Thurien. »

(Sans signature.)

III

On trouva aussi, dans le portefeuille d'un chouan *Devilles des Champs*, cette mention : « De là, j'ai été chez le Recteur de S^t-Thurien, où je nommais un capitaine. Au bout de quelques jours, voyant que les bleus me cherchaient, je résolus de me retirer ailleurs et d'organiser d'autres paroisses. »

IV

*Extrait d'une lettre de M. le comte de Puisaye
au Conseil du Morbihan.*

« Je m'empresse de vous apprendre, Messieurs, que je viens de recevoir des dépêches d'Angleterre, par lesquelles S. M. britannique me fait informer qu'elle a reconnu Louis 18 Roi de France. Cette reconnaissance tant désirée vous annonce la nature et la sorte de secours en tous genres sur lesquels nous pouvons compter.

« Publiez et proclamez notre nouveau monarque, faites dire aux rebelles que tous ceux qui rendront des servi-

ces, qui remettront des places, qui passeront sous nos drapeaux, peuvent compter sur l'amnistie du passé et sur toutes les récompenses ; faites agir vos intelligences, et le premier port qui proclamera Louis 18, le premier corps qui se rangera à son service se couvriront de gloire.

« Que toute la province se lève, et le triomphe de la religion, de la monarchie et de la paix est assuré.

« Signé : Le Comte DE PUISAY, *général des armées catholiques et royales de Bretagne.*

« Au quartier général, le 18 Juillet 1795, le premier du règne de Louis 18. »

N° 86.

« 5 Floréal an IV (24 Avril 1796).

Interrogation, devant le jury d'accusation de Quimperlé, du Recteur de Saint-Thurien, en arrestation à Quimperlé depuis la veille (23 Avril).

« Pierre Le Clech, 47 ans, 5 pieds, cheveux blonds grisâtres, barbe et sourcils de même, front haut découvert, yeux bleus, nez aquilin, figure pleine, colorée, vêtu d'un habit vert, culotte et bas noirs, chapeau retourné, souliers à lacets de cuir, curé de St Thurien, demeurant à Trévennou.

« Interrogé pourquoi il gardait ces papiers compromettants trouvés chez lui, répond que c'est pour la conservation de sa vie, voyant que tous ses confrères assermentés étaient en grande partie égorgés et les autres tous les jours exposés à l'être. Etant obligé de loger ces inconnus, de les héberger, ils furent satisfaits de ces bons traitements et le gratifièrent de ces pièces de sûreté.

« Que cette femme qui se disait brue de Tinténiaç n'a pas logé chez lui ; qu'elle était venue au pays pour toucher les revenus des biens dudit Tinténiaç. Il a fait le serment avec restriction, mais ne s'est jamais rétracté. A prêté le serment du 15 Août 1792. »

N° 87.

« 19 Floréal an IV (8 Mai 1796).

« Interrogatoire devant le jury d'accusation de l'arrondissement de Quimperlé, présidé par Jean-Rousseau Vallinière.

« Charles Valigant, 47 ans, cultivateur aux Salles, à St Thurien, n'a pas eu connaissance que le recteur Le Clech eût donné asile aux émigrés ou chouans ; mais il avoue que, vers le commencement de Brumaire (du 23 au 30 Octobre 1795), François, domestique du Recteur, conduisit chez lui une femme inconnue, qu'il conduisit lui-même, le soir, chez son frère Thomas, d'où ils se rendirent tous chez Vincent Paillot, au moulin du Moguel. Thomas Valigant fait les mêmes réponses que son frère Charles.

« Vincent Paillot, interrogé à son tour, déclare que les frères Valigant se présentèrent chez lui entre neuf et dix heures du soir, et frappèrent de grands coups à la porte, qui, étant ouverte, entra avec eux une femme qui demanda du cidre et de l'eau-de-vie ; on lui répondit qu'il n'y en avait pas ; mais elle insista, disant qu'elle était assurée qu'il y en avait de logé dans la maison ; ce que voyant la femme de Paillot, elle s'en fut en tirer une potée ; qu'au même moment, l'inconnue fit sortir Vincent Paillot du lit, en chemise, et le souffleta sur le banc y attendant, en lui reprochant d'avoir fait construire des bâtiments neufs sur son terrain ; elle tira alors un pistolet de sa poche, et lui ré-

clama 50 écus, à quoi, disait-elle, il était taxé; il lui répondit qu'il ne lui devait rien et qu'elle n'était pas ce qu'elle voulait dire; que lors, elle redoubla ses maltraitements; et lui demanda s'il voulait voir couler son sang; que lui la pria de lui laisser la vie, ayant une famille nombreuse à élever; alors, elle demanda aux Valigants s'ils étaient d'avis qu'on lui laisse la vie, mais qu'il n'entendit pas ce que ceux-ci répondirent; qu'enfin sa femme jeta sur la table 36 livres en numéraire, disant qu'elle n'en avait pas davantage; ladite chouane dit ensuite d'y ajouter 6 livres de son argent, qu'il était un brave et honnête homme, qu'il savait comment les choses étaient entre eux.

« Puis ils sortirent, et Paillot remarqua qu'ils se dirigeaient vers le village de Kerorant Pont-er-Scluche. Le lendemain, il se rendit au village de Quelebern, en Querrien et, entré dans la maison, trouva au lit cette femme inconnue et lui fit ses plaintes des traitements qu'elle lui avait fait souffrir la veille; il la trouva fort radoucie; elle le pria de se taire et de garder le silence sur cette aventure; elle lui rendit même 18 livres, et lui dit que s'il était discret, après qu'elle aurait compté et conféré avec ses champions, elle lui rendrait peut-être les autres 18 livres. Ayant ensuite causé avec Louise Cotonnec, femme d'Alain Bonheur, chez qui était la dite chouane, elle lui dit que cette femme était brue de l'émigré Tinténiaç; lui ayant observé qu'il n'en croyait rien, car il connaissait la belle-fille de Tinténiaç, la Cotonnec lui recommanda toujours de se taire, car cette chouane était tout de même une bonne femme, et qu'elle serait fâchée qu'elle fût arrêtée chez elle. Depuis, je n'ai pas revu cette femme; mais dix-neuf jours après, il arriva chez lui, dans la nuit, six ou sept hommes qu'il ne peut qualifier que chouans ou de voleurs, qui l'accablèrent de coups, lui coupèrent les

cheveux et un morceau de l'oreille droite, et lui enlevèrent 240 livres en numéraire, ainsi que son linge et ses hardes ; mais il n'en reconnut aucun. »

N° 88.

Le 23 Floréal (12 Mai 1796), le jury d'accusation, par quatre voix contre quatre, se partagea au sujet de la condamnation du Recteur de Saint-Thurien, qui aurait dû profiter de ce partage de voix ; mais le sieur Guillou cria au scandale et attaqua ce jugement. « On n'en sera pas étonné, dit-il, lorsqu'on saura que de ces quatre qui ont voulu favoriser Le Clec'h, il s'en trouve un qui a son frère prêtre émigré ; un second est un égoïste, qui n'a jamais aimé la Révolution ; les deux autres et leurs femmes cacheraient dans leurs chemises les prêtres réfractaires. »

Il fit si bien, que ce premier jugement fut cassé à Quimper, le 27 Floréal (16 Mai 1796).

(À suivre.)



LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 89.

« Saint-Yvi, 10 Floréal an IV (29 Avril 1796).

« *Au citoyen Goazre, commandant du Directoire exécutif,
près le Département.*

« Citoyen, une troupe de brigands s'est assemblée dans la ci-devant paroisse de Logamand ; le nommé Alain Le Calvez, déjà condamné pour vol, en est le chef. Le ravage que fait cette troupe de voleurs se multiplie tous les jours ; il est urgent d'arrêter le cours de ces brigandages en saisissant les chefs et les individus qui leur donne asile ; pour y parvenir, je vous donne les renseignements qui me sont parvenus.

« La nuit du 2 au 3 courant (21 et 22 Avril), ils ont, au nombre de 7 à 8, au village du Ruyen, où demeure Catherine Pogam, veuve, volé des hardes, du beurre et de l'argent. Jean Bolloré, du même village, a reconnu quelqu'un d'eux.

« Dans la nuit du 7 au 8 dernier (27, 28 Mars), au village de *Squibi-ar-Zeur* (?), au nombre de 10 à 12, ils ont pillé le citoyen Pierre Le Gac, lui enlevant des hardes et 924 livres. Ils sont armés d'un fusil, d'un pistolet, de

bâtons et de barres de fer. Il croit avoir reconnu Alain Le Calvez, de Fouesnant, l'ayant vu quelquefois au poteau, sur la place St-Corentin.

« Le 1^{er} Avril (sic), près du bourg, ont passé sept hommes habillés à la mode de Fouesnant, excepté un portant l'habit de matelot. Ils étaient armés d'un fusil, d'un pistolet et de bâtons. Ils ont passé le moulin du Jet, vers 7 heures du matin ; ils ont été vus près de St-Clou, par le citoyen Guy Le Marrec, qui a reconnu le fameux Alain Horellou, voleur de profession, demeurant au Creach-an-Du, en Locamand, et parrain d'Alain Calvez.

« Le 1^{er} Floréal (20 Avril), j'ai vu moi-même le même Horellou, entre le moulin du Jet et Kerancalloch, retournant des parages d'Elliant ; j'y ai vu Jacques Merey, Mathieu an Vorc'h, Yves Guevroch. C'est à *Creach-an-Du*, à Parc-Fouesnant, au Legueurou, qu'ils font leur résidence et ribotte ; on leur fournit du cidre et de l'eau-de-vie ; eux fournissent le reste, rien ne leur manque.

« LE TIRANT. »

Le 1^{er} Prairial (20 Mai), on annonce de Quimper l'arrestation des deux complices d'Alain Calvez, Alain Horellou et Pierre Keralec. « Ces hommes sont de la bande des chouans, forçats et brigands qui assassinent et volent dans nos environs, et sont enrôlés par les rebelles... »

N° 90.

« 13 Floréal an IV (2 Mai 1796) (1).

« Je déclare au Département qu'environ les 8 h. 1/2 du matin de ce jour, faisant route de Rosporden à Quimper, accompagné de Laurent Costiou et mère ; Guillaume Costiou et femme ; Jacques Richard, son beau-frère, et plu-

(1) L. 310.

sieurs autres, j'ai été arrêté à vis du village du Scube-ar-Meur, sur la grande route, par cinq individus armés, savoir trois à fusil à deux coups, deux à fusil simple ; l'un des derniers était habillé en toile et les quatre autres en gilets grisâtres... Celui habillé en toile a une jolie figure pleine... Tous en chapeaux ronds, excepté un qui avait un chapeau à trois cornes. Sur les informations que j'ai faites route faisante, il paraît qu'ils ont entré sur la grande route, à 1 lieue 1/2 de Quimper, venant du côté de Brieç ; ils avaient chaque un baudrier noir et giberne.

« LE GOARANT.

« Ils avaient, environ trois d'eux, des culottes brun ou bleuf garnies entre les jambes de cuir noir, deux d'eux et l'autre jaune. »

N° 91.

13 Floréal an IV (2 Mai 1796). — Assassinat du citoyen Jean-François Canaff, curé de Saint-Yvi.

15 Floréal an IV (4 Mai 1796). — Assassinat du citoyen Yves Robert, de Trégunc.

Dans la nuit du 19 au 20 Floréal an IV (8 et 9 Mai 1796). — Assassinat de Jacques Lavalot, curé de Saint-Evarzec.

Le 24 Floréal an IV (13 Mai 1796). — Assassinat d'Alain Quéré, de Kerlaveo, en Elliant.

N° 92.

« 7 Mars 1796.

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

EVÊCHÉ
DE QUIMPER

« Nous soussignés, chefs commandant un détachement de soi-disant brigands, mais braves et intrépides royalis-

tes, d'après une sommation, faite au nommé Philibert Le Bouq, receveur de la soi-disant République, dans le gueux de district de Pontcroix, de nous remettre sa caisse, en avons reçu et empoigné le montant et lui avons délivré quittance de 50 livres en mandats.

« Fait le 7 Mai, an second du règne de Louis XVIII.

« MALASSIS,	LE TERRIBLE,	LAMBALLE,
« Officier ;	Officier secrétaire ;	Chef de canton ;
	« MARTIN,	
	« Général de brigade. »	

N° 93.

Autre pièce, sans date, mais se rapportant à la même époque.

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

« Au citoyen Jean Kersody, du Cap, district de Pontcroix.

« Nous te prévenons, Kersodye, que si tu ne prends des mesures promptes pour t'accommoder avec les maîtres et successeurs du lieu de Logan, dont tu es acquéreur, nous donnerons ordre à tous nos officiers et soldats de te poursuivre et te juger conformément aux lois du Royaume, qui portent peine de mort contre tout acquéreur de biens d'émigrés ou d'Eglise qui ne s'accommoderont pas avec les maîtres ou successeurs des dits domaines dans le délai qu'on leur prescrit.

« Te voilà prévenu, c'est à toi de prendre des mesures à éviter un pareil sort. Tous tes confrères, qui ont acheté contre cette loi, des biens d'Emigrés par la soi-disant République, n'auront peut-être pas la même faveur que

toy d'être prévenus, mais ils doivent le faire comme tout honnête homme, et on oubliera le passé.

« NEME,	QUIMPER,	S ^t ALOUARN,
« Général ;	Chef de division ;	Officier ;
« DE BOUTIEZ,	Comte MONTFORT,	THOMAS,
« Général ;	Chef de canton ;	Major ;
	« LA JUSTICE,	
	« Officier secrétaire. »	

N° 94.

« 12 Mai 1796.

« Nous soussignés, officiers de l'armée catholique et royale de Bretagne, reconnaissons avoir reçu du receveur des contributions, en emprunt forcé, de la soidisante République, la somme de quatre cent mille livres à peu près, en assignats et de deux cents livres en numéraire, qu'il a été forcé de nous donner sous peine d'être fusillé par ordre des chefs royalistes.

« Les quels ont signé pour lui servir par devant qui de droit.

« A Elyant, le 12 Mai 1796, l'an deuxième du règne de Louis XVIII.

« QUIMPER,	SILVIN,	LAMARVET,
« Chef de division ;	Chef de division ;	Officier secrétaire.
« Vive le Roi ! »		

N° 95.

« Quimper, le 29 Floréal an IV (18 Mai 1796) (1).

« Au Ministre de la police générale.

« Citoyen, dans le moment où les ennemis de la chose publique semblent recueillir tous les débris de leurs forces pour exécuter leurs projets extravagants et contre ré-

(1) L. 15.

volutionnaires, nous avons à vous présenter le tableau de la situation actuelle de notre département et des mesures que nous avons prises pour le sauver de l'incendie dont on le menace.

« Il n'y a pas deux mois, le calme le plus profond régnait dans le Finistère, les lois recevaient leur entière exécution et l'on n'avait à gémir que des troubles qui désolaient les départements voisins. Ces temps heureux ont déjà fini comme un songe.

« Dans le commencement du mois de Germinal, une patrouille découvre, dans les bois du Laz, le repaire d'une horde d'assassins. Ces scélérats échappent et laissent après eux des papiers ; ils apprennent qu'un chef de chouans, nommé de Villers des Champs, recrutait pour l'armée catholique et royale. Il indiquait les noms des recrues qu'il a faites. La plupart des individus compris au contrôle de Villers sont arrêtés et remis entre les mains de l'accusateur public ; les preuves ne semblent pas suffisantes, ils sont en liberté.

« De Villers, éconduit de la forêt du Laz, va dans un canton plus éloigné et continue son recrutement. Son nouveau repaire est éventé, sa fuite précipitée ne lui laisse pas le temps de ramasser ses effets, on trouve une nouvelle liste de recrues, dont plusieurs sont armées (1).

« Les généraux désarment indistinctement toutes les communes. Les patriotes se trouvent ainsi livrés à la discrétion de leur ennemis. Des fonctionnaires publics, épouvantés, abandonnent leur poste ; les administrations se désorganisent ; le soldat indiscipliné met à contribution les campagnes dans l'arrondissement desquels il se trouve placé.

(1) « L'individu qui nous éclaire sur les marches de ce chef de chouans, a su obtenir sa confiance ; il a reçu le brevet de capitaine. »

Ces lignes sont barrées sur l'original.

« De toute part, on annonce sur nos côtes des versements d'émigrés, et notre département est tout dégarni de militaires. Voulons-nous faire une fouille ? les chefs de la force armée nous objectent qu'ils n'ont pas de troupe disponible.

« Dans cet état de choses, nous écrivons, nous prenons des arrêtés, et le trouble va toujours croissant.

« L'espionnage nous paraît être le seul moyen que l'on puisse employer avec succès pour découvrir et faire arrêter les émigrés et chouans qui se répandent sur notre territoire. Pouvons-nous disposer de fonds pour cet usage et à quelle concurrence ?

« Un homme, sur la véracité duquel on peut compter, et d'autant mieux instruit qu'il se trouve directement admis dans les complots des chouans, nous dénonce des hommes qui, singeant le patriotisme, communiquent et correspondent avec ces derniers ; mais ce témoin est seul. Peut-on, sur sa dénonciation, faire arrêter ces particuliers, par mesure de sûreté ? Pourrait-on même s'en dispenser quand il est annoncé que deux à trois jours de plus de liberté, leur laisserait la faculté de faire éclater des mouvements dont il serait difficile de réprimer les effets, de se dérober du département où ils se trouvent, pour aller augmenter la masse des rebelles dans les départements voisins ? Ces particuliers doivent-ils jouir de leur liberté pendant qu'il est reconnu que leurs proches parents jouent le rôle de chefs de chouans dans le canton le plus voisin de celui qu'ils habitent ?

« Dans le moment où les patriotes abandonnent leurs habitations rurales pour se conserver les jours, dans les villes, quelle idée doit-on se former des ci-devant nobles et parents d'émigrés qui se maintiennent sur les campagnes ? Et quel parti prendre à leur égard, pouvons-nous souffrir que leurs maisons servent d'asile aux chouans ?

« Citoyen Ministre, dans les tems ordinaires nous serions criminels, si nous employions d'autres mesures que celles formellement autorisées par la loi. Dans les circonstances critiques où nous sommes, nous compromettrions notre existence et celle de nos administrés si nous ne suppléions pas à son silence. Nous vous le répétons, nos intentions sont pures, nous voulons faire le brigand, mais nos efforts ont besoin d'être encouragés par une approbation de votre part ; nous la sollicitons et l'attendons avec impatience. »
(Minute non signée.)

N° 96.

« 6 Prairial an IV (25 Mai 1796).

« *Interrogatoire, devant le jury, de François Pérès.*

« Il n'a pas entendu parler de l'assassinat commis, le 13 du mois passé (2 Mai), sur la grand route de Rospor-den, du citoyen François Canaff, curé de Saint-Yvi.

« Il a rencontré les cinq assassins de ce curé à demi-quart de lieu de l'endroit du *Vali* ; que François Le Saux, de son village, l'accompagnait ; que de ces hommes trois étaient habillés en bleuf, le quatrième en gris et en brun, et le cinquième en paysan ; qu'ils voulurent forcer François Pérès et son compagnon à crier « Vive le Roi ! » mais qu'ils n'en firent rien. Ces cinq hommes n'étaient point ivres ; qu'ils continuèrent leur route vers Saint-Yvi et tuèrent le prêtre peu de temps après, mais qu'ils n'avaient pas entendu le coup de fusil.

« Déclare qu'il n'a pas été complice de l'assassinat commis, dans la nuit du 19 au 20 du mois passé (8 à 9 Mai), sur le citoyen Jacques Lavalot, curé de Saint-Evarzec ;

« Ni de celui commis, le 15 du mois passé (4 Mai), sur le citoyen Yves Robert, du bourg de Trégunc ;

« Qu'il n'est point entré, à la tête de cinq hommes, chez Le Beuz, de Saint-Yvi, et ne l'a pas, lui, sa femme, sa fille, son gendre et sa servante, enfermés dans un lit clos, les menaçant d'être fusillé, s'ils en sortaient. »

97.

« 15 Prairial an IV (3 Juin 1796).

*« Rapport de la colonne mobile du 1^{er} bataillon
de la 67^e demi-brigade, stationnée à Elliant.*

« Hier soir, vers les 8 heures, est arrivé, à la porte du corps de garde, un homme qui paraissait pris de vin (avons su depuis qu'il s'appelait François Le Cloarec, domestique de l'agent national de cette commune), lequel, depuis son arrestation, n'a cessé de crier « Vive le Roi ! » non seulement pendant la nuit, mais ce matin, quoiqu'il fût à jeun ; pendant la nuit il a dit, sans fin, qu'ils étaient chouans lui et son maître, qu'il irait toujours avec les chouans, et qu'il s'en foutait d'être fusillé ou guillotiné, portant la main sur son cœur. Ajoutant que le Curé de Saint-Yvi n'avait été tué que parce qu'il était allé faire du rapport à Quimper pour faire guillotiner son maître. Lui ayant demandé s'il était de ceux qui avaient tué le cûré, il a d'abord donné quelques raisons à faire entendre qu'il en était un ; mais aussitôt, il a dit ne pas y être, qu'il était à travailler, pendant qu'on était à le tuer.

« Lui ayant représenté qu'il n'y avait plus de Roi ; qu'il s'exposait en le criant ainsi ; qu'il devait crier « Vive la République ! » a répondu « Vive le Roi toujours ; il y en aura un autre ; nous le voulons tous ; le Roi, *mad*, l'argent de France, *mad* ; l'argent de la République *nec mad*, *nec mad* la République. »

« Cloarec était domestique chez Guy Cotten, à Keran-calloc'h. Interrogé, déclare avoir bu à Elliant, du matin

10 heures à 9 heures du soir, avec Jean Le Meur, de Kervranc, et ne plus se rappeler de ce qu'il a pu dire. »

N° 98.

« Elliant, 15 Prairial an IV (3 Juin 1796).

*« Robillard, commandant de la colonne mobile, à Colomb,
chef de brigade à Quimper.*

« Je viens d'être informé, ce matin, par un patriote, qu'une bande de chouans est allée chez un habitant de cette commune, dans la nuit du 10 au 11 courant, lui ont coupé les cheveux, pillé la maison et emmené deux bœufs. La terreur *chouanique* est tellement à l'ordre du jour dans ces campagnes, que cette nouvelle ne m'a été donnée que sous le sceau du secret, vu, a-t-il dit, que celui qui a été volé lui a bien recommander de n'en parler à qui que ce soit, parce que la vie en dépend. »

N° 99.

« 9 Prairial an IV (7 Juin 1796).

« La citoyenne Jeanne Guillemette Le Bel, épouse du citoyen Henri Largenton, âgée de 68 ans, demeurant au bourg de Landudec, déclare que, hier 9 Prairial, elle fut surprise de voir entrer chez elle, vers 7 heures 1/2 du soir, trois particuliers à elle inconnus, chaque armé d'un fusil à deux coups, 4 pistolets dont deux à 2 coups, un poignard et une bayonnette, vêtus, savoir : l'un d'un habit brun, court, d'une veste rouge et pantalon brun, chapeau à trois cornes ; un autre vêtu d'un habit bleuf court, pantalon bleuf, et chapeau rond, le troisième d'un habit gris court, gilet et pantalon gris et chapeau rond ; deux des dits particuliers parlaient fort bien le breton ; ils mirent des poignards et des pistolets sur la gorge au

citoyen Largenton, son mari, le maltraitèrent de coups et d'injures, menaçant de l'assassiner, et s'emparèrent de tous les fonds qu'il avait à sa disposition ; qu'ensuite, elle fut forcée de les suivre chez le citoyen Bourdon pour prendre les clefs de l'église et même de les accompagner dans l'église, où ils ouvrirent le tabernacle avec une petite hache qu'ils prirent chez elle et emportèrent un soleil et un ciboire et une petite croix d'argent qu'ils enveloppèrent dans deux napes. »

Les chouans laissèrent la décharge suivante :

« ARMÉE CATHOLIQUE ET ROYALE DE BRETAGNE

« Nous soussignés, chef de section de l'armée catholique et royale, avons touché la somme de 3.000 l. en assignat et deux louis en numéraire chez Henri Largenton à Landudec, que le département voudra bien lui rembourser ou lui tenir à compte.

« BERTIN,	ANTOIN,	LA JUSTICE,
« <i>général.</i>	<i>officier.</i>	<i>officier.</i>

N° 100.

« Le 30 Prairial an IV (18 Juin 1796).

« Catherine Le Berre, femme de Philibert Le Borgne, percepteur de Lababan, demeurant au bourg, âgé de 40 ans, déclare que lorsqu'elle arriva à la maison, vers quatre heures et demie, le 19 de ce mois, elle aperçut, dans son aire, devant sa maison, un homme armé d'un fusil à deux coups et de plusieurs pistolets, avancer sur elle, son fusil armé, et la suivit jusqu'à la porte, en lui parlant français, qu'elle n'entendait pas ; qu'étant entrée chez elle, elle vit deux autres hommes également armés, qui se tenaient à côté de son mari, qui leur cherchait de l'argent dans son armoire, et qu'après son mari avait mis

les mandats sur la table ; ils lui donnèrent quittance, emportèrent l'argent et s'enfuirent en disant qu'ils étaient des chouans.

« Le 30 Prairial 1796, ils vont chez Pierre Moullec, notaire, âgé de 70 ans et percepteur de Pouldreuzic. Il raconte que, le 19 Prairial, trois individus en habits courts, avec des pantalons garnis en cuire, armés de fusils et pistolets, entrent chez lui, à trois heures, et le somment, sous peine de mort, de lui livrer la caisse de ses recettes ; et ayant pris les clefs, ils ouvrirent les armoires, buffets et tiroirs, où ils trouvèrent 400 livres, en mandats, 2.860 livres en argent, provenant de la recette de l'emprunt forcé, 96 livres en numéraire appartenant au receveur, des cuillères et fourchettes d'argent, des balles et un peu de poudre... Qu'ils prirent, de plus, son fusil et sa tabatière de corne non garnie ; qu'ils lui jettèrent sur la table une quittance datée du 7 Juin, l'an II du règne de Louis XVIII, et signé : Morlaix, La Couronne, et Sans-Peur, capitaine. »

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 101.

« Quimperlé, 6 Fructidor an IV (23 Août 1796) (1).

*« J. C. Pécart, curé constitutionnel d'Arzano,
à Administration centrale.*

« Etant Curé d'Arzano, j'avais un petit ménage que les chouans ont pillé, brisé, brûlé ; ils n'ont cessé de me persécuter pendant deux ans et m'ont forcé de me retirer à Quimperlé pour me préserver de leur rage ; il est connu de tout le monde que c'est mon civisme qui en est la seule cause ; je suis dans la misère... »

N° 102.

« 6 Floréal an V (25 Avril 1797).

« Descente de Charles-Marie Malherbe, juge de paix, chez Guénolé Braban, fermier au village de Loze-Bihan, en Beuzec-Conq. — Guénolé déclare que, dans la nuit du dit jour, il entendit frapper à coups redoublés sur la porte

(1) L. 62.

au midi de sa maison ; il se leva sur son séant, demanda qui était là ; mais les coups redoublèrent et la porte fut enfoncée, et trois hommes entrèrent, tenant une chandelle allumée ; mais n'a pu les reconnaître. L'un, évidemment déguisé, portait un bonnet de police, veste courte de drap bleu, culottes de toile à la mode de la campagne, avec des souliers, et le visage noirci. Les deux autres avaient le costume des cultivateurs ; l'un d'eux se couvrait la figure en rabattant son chapeau, crainte d'être reconnu, ce qui donne soupçon qu'il était voisin.

« Le déguisé fut seul à parler et demanda, en français, que le déposant entend un peu : « L'argent ! l'argent ! » lui disant qu'il avait vendu quatre bœufs, la veille. Le déposant lui répondit que ce n'était pas vrai, que ce n'était pas chez un pauvre métayer qu'on pouvait trouver de l'argent. Le déguisé lui demanda les clefs, le menaçant et disant à ses camarades de lui apporter du bois.

« Brabant dit, de son lit, que les clefs étaient dans les poches de sa femme. Cet homme les prit, ouvrit trois armoires et, ne trouvant pas d'argent, le menaça de nouveau du feu, en tirant du lit une forte poignée de paille et en demandant du bois ; mais avisant un buffet, il l'ouvrit et y prit 400 francs en écus de 6 livres, seul argent qu'il avait chez lui. De l'armoire de la servante, il prit 3 écus de 6 livres et différents effets, puis demanda s'il n'y avait pas de crêpes ; on lui indiqua l'endroit où elles étaient ; il en prit une grande quantité et mangèrent une potée de crème aigre.

« La servante, dont le lit était vis-à-vis de la porte, dit que les malfaiteurs étaient en très grand nombre dans la cour, déguisés et noircis, habillés à la mode de la campagne, et aussi une femme en paysanne. »

N^o 103.

« 20 Floréal an V (9 Mai 1797).

« *L'accusateur public, au Directeur du Jury d'accusation,
à Quimper.*

« Vous savez qu'une troupe considérable de malfaiteurs désole les campagnes de votre arrondissement ; nous sommes instruits qu'ils ont des relations étroites et journalières avec d'autres bandes réunies dans les départements voisins et nommément dans le Morbihan.

« Ces scélérats sont même en quelque sorte organisés et reconnaissent des chefs ; s'il se présentait quelque circonstance favorable à leurs projets, on verrait en un moment se former une troupe nombreuse, armée, équipée, qui renouvellerait toutes les horreurs de la chouannerie.

« Il est à peu près démontré qu'il existe un plan dans lequel ces brigands doivent jouer un rôle ; il est de la plus grande importance d'arrêter cette organisation dans son principe.

« Ces brigands ne marchent encore qu'isolément, le pillage des propriétés est leur occupation ; la manière dont ils l'exercent, en mutilant et brûlant les individus, est un attentat à la sûreté individuelle, et la répression en est confiée à votre ministère.

« Je vous dénonce cet attentat commis :

« Chez Hervé Hémon, du Stang-Bras, Langolen ;
Corentin Vigouroux, du Boulic, id. ;
Jean Le Corre, du Bourhou-Bihan, id. ;
Jeanne Le Borgne, V^{vo} de Sébastien Scordia,
Langolen ;
Joseph Le Pennec, du Parenté, Langolen ;
Yves Denis, de Penarc'hoat, id. ;
Jean Ropars, de Kergariou, tous de Langolen.

- « Les malfaiteurs prévenus sont :
- « François Treut, aubergiste à Langolen ;
- « Deux meuniers de Stang-Bras ;
- « Hervé Thalamon, père et fils, du moulin de l'abbé de Guelven, en Edern ;
- « Jean Le Meur, du moulin Villeneuve, Langolen ;
- « Charles Olivier, gendre de Pierre Barré, de la Villeneuve ;
- « Yves Barré, de la Villeneuve ;
- « Michel James, ancien gendarme de Quimper ;
- « Deux inconnus, qui habitent depuis quelque temps le moulin de Stang-Bras ; l'un d'eux, que je crois déserteur du bagne, est celui qui s'était donné, il y a quelque temps, pour l'Evêque de Tréguier. »

N° 104.

« Carhaix, 16 Prairial an V (4 Juin 1797) (1).

« Au citoyen Le Goazre.

« Votre lettre du 8 Prairial, relative au nommé Le Barre, ne m'est parvenue que le 14. Dès que je l'ai reçue, je me suis hâté de prendre sur son compte tous les renseignements possibles, mais je n'ai pu savoir si réellement Le Barre est au nombre des cinq à six individus qui résident depuis près d'un mois sur la commune de Mezle-Carhaix, qui sont hébergés et logés chez M. Guezno Penanster, commissaire du directoire près l'administration cantonale de Mezle, qui habite le même village que M. Hamon, président de la dite administration.

« La demeure de l'un et de l'autre de ces fonctionnaires publics sont les repaires de quiconque hait la Révolution. Ils reçoivent à bras ouverts tous les prêtres réfractaires,

(1) L. 16.

tous les étrangers, surtout ceux qui ne soupirent qu'après l'ancien régime. Ils permettent aux premiers de dire la messe dans les chapelles et les ci-devant églises paroissiales sans se conformer aux lois qui prescrivent une soumission préalable. Aussi, dans ce canton, comme dans tous ceux qui nous environnent du département des Côtes-du-Nord, les lois sont méconnues et les fonctionnaires publics, surtout les commissaires du directoire exécutif, sont les premiers à les enfreindre.

« Le Barre, m'a-t-on dit, est presque toujours entre chez le commissaire de Mezle et le nommé Jouan, commissaire de Carnot. Ils sont au nombre de cinq inconnus, mangeant et logeant chez le commissaire de Mezle. Ces individus sont chefs de chouans ou émigrés, et l'on présume que de ce nombre se trouvent deux des Kerampuil.

« Le canton de Mezle est tellement gangrené, qu'il ne m'a pas été possible de savoir d'avantage. M. le commissaire de Mezle m'a tellement noirci dans l'esprit des habitants de ce canton, que je n'ose plus y aller pour surveiller les opérations des trois fermiers de la maison. Je vous prie de ne faire aucune mention de moi, car le nombre des malveillants s'accroît journellement dans ce pays.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

N° 105.

29 Prairial an V (17 Juin 1797).

« Joseph Le Pennec, 49 ans, cultivateur au lieu de Perenté, en Langolen. Il a déjà déclaré, le 12 Germinal (1^{er} Avril), qu'il fut lié, garotté et présenté au feu de son foyer pour être brûlé par des pailles prises dans leur lit ; mais ne fut pas brûlé parce qu'il donna son argent aussitôt. Il n'a pas vu dans la maison François Le Treut fils, mais il soupçonne qu'il était dehors, car Marguerite Toupiau, sa

mère, lui a dit que son fils, à la tête de quatorze autres chouans ou voleurs devaient aller de nuit chez lui et qu'elle le préviendrait si possible.

« Déclare que Le Treut fils a mauvaise réputation ; qu'il se fait des rassemblements nocturnes chez lui ; il y en avait un, la veille du vol chez la dame Berdouaré.

« François Le Treut et Hervé Thalamon père ont menacé Boudehen père de le voler, mais ils ne l'ont pas fait, parce qu'il leur paye à boire ; que deux jours après que le vol fut fait chez lui, Le Treut et Yves Barré firent, chez Boudehen, l'énumération des hardes que l'on avait prises au déposant ; ils devaient donc en être. Ils étaient yvres, et chantaient des bouts rimés en breton, dont le sens était, que lui, déclarant, qui ne boit ni vin, ni cidre, leur avait donné 8 écus pour boire et manger en l'honneur de la République ; que ces bouts rimés sont une chanson de chouans. »

N° 108.

« 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797).

« Jean Ropars, de Kergariou, en Langolen, 43 ans, déclare, en breton, n'avoir rien à ajouter à ce qu'il a dit, le 14 Floréal (3 Mai). N'a reconnu aucun des malfaiteurs qui entrèrent chez lui pour le voler et le brûler ; mais reconnu à la voix, hors de sa maison, François Treut fils qui, trois fois, lui dit : « Jean Roparz, ouvrez votre porte » ! Il n'a cessé de craindre d'être assassiné par Le Treut, que depuis que ce dernier est arrêté.

« Françoise Lorec, veuve de Jan Paillart, demeurant à Kergariou, 80 ans. Elle y était, lors du vol, chez Ropartz ; elle eut les mains liées et les yeux cachés ; qu'ils pillèrent et brûlèrent Jean Ropars ; mais qu'elle ne le vit pas brûler, mais l'entendit crier dans les flammes.

« La femme Ropez, Marie Paillart, 40 ans. A peine avait-elle ouvert la porte, qu'ils la jetèrent sur son lit, l'amarèrent, et lui couvrirent la figure de hardes. Ils étaient armés de fusils et de sabres. Ils tirèrent son mari du lit, le jetèrent au feu ; elle criait : « Ne brûlez pas mon mari, je vous donnerai tout l'argent ». Ils enfoncèrent une armoire et n'y trouvèrent rien ; je les conduisis à la crèche où elle avait caché 60 écus. Ils emportèrent, en partant, deux pains de graisse et tout le lard. »

N° 107.

« Quimper, le 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797) (1).

« Le Goazre à Administration centrale.

« Le citoyen Yves Merrien, président de l'administration principale de Guerlesquin, a fait tirer deux coups de fusil sur le bonnet de la liberté placé sur l'une des branches de cet arbre.

« La preuve de cet attentat s'obtiendra facilement et l'on apprendra, par les informations, que ce président s'était décoré de son écharpe, qu'il a fait choix, comme pour donner plus d'éclat à cet acte, du moment où le marché était plus nombreux ; qu'il a d'abord proposé au citoyen Bois de la Roche de tirer sur ce bonnet et que, sur son refus, il s'est adressé à Jacques Merrien, simple journalier...

« Le citoyen Yves Merrien, revêtu de fonctions administratives, ne pouvant être mis en jugement que sur un arrêté de l'administration centrale, requérons cet arrêté. »

(1) L. 310.

N° 108.

« Carhaix, 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797) (1).

« *Au citoyen Le Goazre, commissaire du district exécutif
près l'administration centrale du Finistère.*

« Citoyen,

« Mon devoir est de vous instruire de tout ce qui pourrait compromettre la tranquillité publique de ce pays et des environs.

« Je désire bien sincèrement qu'on parvienne à faire arrêter de Barre et qu'il soit légalement puni ; mais les liaisons intimes qu'il a avec les fonctionnaires publics des cantons des Côtes-du-Nord, qui valent encore moins que ceux de ce département me font craindre que ce scélérat ne puisse échapper aux recherches de tous républicains auxquels cette localité serait inconnue.

« Il faudrait, dans ce pays, un commissaire civil du directoire exécutif dont les pouvoirs s'étendraient à six lieues à la ronde, et auquel on faciliterait les moyens d'avoir quelque espion, qui aurait surtout le pouvoir de vérifier les registres des administrations municipales du canton, ceux des juges de paix, et qui, après en avoir instruit les commissaires du directoire exécutif près l'administration centrale et ceux près les tribunaux, aurait la faculté de faire, de concert avec ces derniers, les changements que les circonstances nécessiteraient ; car, dans l'état actuel, des juges de paix et commissaires du directoire exécutif les uns sont si ignorans, les autres si immoraux et d'autres si malveillants, que le petit nombre des vrais patriotes de ce pays est abreuvé d'amertume.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

(1) L. 16.

N° 109.

« 1^{er} Messidor an V (19 Juin 1797) (1).

*« Renseignements donnés, devant le juge de Pontivy,
par Blanchard.*

« Le Curé de Silfiac est un homme qui paraît aujourd'hui détester la Chouannerie. Mais il n'en est pas de même du Grand Pierre, curé de Langoëlan ; il a trop marqué, pendant cette rébellion, par ses vols et ses cruautés, pour qu'on ait lieu et raison de le traiter de scélérat et de le faire saisir.

« Lorsque les chouans furent au Guémené, il se trouvait armé d'un fusil et d'un sabre, qu'il n'a pas quitté depuis ; et, ainsi armé et à la tête d'un picquet, il enlevait les marchandises des boutiques et menaçait de la mort ceux qui avaient l'air mécontent de ces vols qu'il traitait de réquisition.

« De Barre est un nommé Peiche (Paige), de Concarneau, fils d'un gendarme ; il se dit avocat et doit avoir servi dans un bataillon du Finistère, en 1793 (ou 92) ; il s'émigra ensuite et rentra, au tems des combats, de Quiberon ; il se jeta parmi les chouans et fut capitaine des chasseurs de Ducheila qui, aujourd'hui, le ferait pendre, si on en croit quelques bruits.

« Ce Peiche (Paige) était connu parmi les chouans, sous le nom de Barre et, quelquefois, de vicomte d'Orsennes. C'est un homme d'une tête chaude, mais d'un cœur lâche, d'un esprit égaré et tourmenté sans cesse par ses actions. On lui reproche d'avoir beaucoup aimé à répandre le sang, même celui de ses hommes, lorsqu'il les craignait. Il a, dit-on, vécu à Rostrenen, pendant trois à quatre mois,

(1) L. 16.

après la reddition ; il s'en échappa lorsqu'il vit arrêter dans cette ville un nommé Fournier, ancien déserteur, chouan, voleur et assassin, à qui il tenait l'étrier pour monter à cheval. Ce Fournier, après avoir passé par Pontivy et Saint-Brieuc, a dû avoir été traduit devant la commission militaire séante à Landerneau ou Brest, où il a dû être fusillé.

« De Barre avait été le correspondant de Fournier et associé dans les vols commis, après la reddition, dans les communes de Silfiac et Trégarvan, où ils dévalisèrent 2.100 livres à des marchands de bœufs qui allaient à Carhaix.

« De Barre après son évasion de Rostrenen, se retira sur les communes de Paule, Carnot, etc., Mezle Carhaix ; dans la première commune, à Keranguével, chez du Leslai, ex-noble ; dans la seconde, à Carnot, chez Jouan, commissaire du pouvoir exécutif ; dans la troisième, à Kerhoalet, chez la veuve d'un ex-noble, et à Quinquis-Saliou, chez les président et commissaire du Directoire exécutif du canton de Mezle.

« De Barre, outre l'hospitalité, a reçu de ces fonctionnaires publics un passeport sous le nom de *Loüis*, avec la qualité de marchand de bœufs. Il a veste brune, guêtres et chapeau de paysan. Il fait tout son possible pour rearmier son parti ; il a parcouru, il y a environ deux mois, le pays de Silfiac, de Langoelan, Séglien, pour se faire des hommes, annonçant la destruction prochaine de tous les républicains, du fond de ses tannières. Il menace beaucoup de personnes, notamment tous les administrateurs du département du Morbihan, et le citoyen Faverot, commissaire du Directoire exécutif, les citoyens Le Goazre, de Quimper, et (*nom effacé à dessein*), qui avaient donné ordre de le saisir pendant qu'il était à Concarneau, Le Bare, agent national de l'ex-district de Pontivy, le bonhomme Avinel,

etc., enfin, tous les membres de l'Assemblée Constituante, et tous les conventionnels, s'il pouvait voir le rétablissement de l'ancien régime. »

N° 110.

« Carhaix, 6 Fructidor an V (23 Août 1797) (1).

« Au Citoyen Le Goazre.

« L'on dit que Mirat n'avait été nommé commissaire que pour attendre l'arrivée de M. Le Gallic Kerisouet, qui est cousin germain du citoyen Le Gogal et locataire du citoyen Stangalen. M. Le Gallic demeurerait à Quimper, depuis plusieurs années, et je ne crois pas qu'il ait rempli aucune fonction publique depuis la Révolution.

« M. Penanster fils s'appelle Guezno ; il est cousin issu de germain du citoyen Guezno et beau-frère de M. Macquer, tous deux députés à l'Assemblée législative.

« M. Guezno Penanster fils a dû dire qu'il y avait trente terroristes à Carhaix ; qu'il était venu pour les rendre à la raison ; il tenait ce propos au brigadier de la gendarmerie, qu'il regardait aussi comme terroriste. Celui-ci l'appela « citoyen ». — « Je vous déclare, dit-il, que je ne suis pas citoyen, et que je ne le serai jamais. »

« Un autre gendarme déposera qu'il a tenu le même propos en présence du juge de paix et du citoyen Grace, actuellement à Quimper, qui lui témoigna sa surprise en lui déclarant qu'il ne devait manifester ainsi ses opinions.

« Allain LAUNAY. »

(1) L. 16.

N° 111.

« Carhaix, 23 Thermidor an V (9 Septembre 1797) (1).

*Au citoyen Commissaire au Directoire exécutif
près l'Administration centrale du Finistère.*

« CITOYEN,

« Hier, 22, l'Administration fit célébrer la fête du 10 Août 1792, par rapport à la foire qui se tient en notre cité.

« Penanster fils se rendit à Carhaix, accompagné d'un nommé Le Pape, de Rostrenen. Ils fréquentèrent les auberges et cafés de Carhaix ; dans l'un et l'autre de ces lieux, ils se comportèrent de manière à faire remarquer qu'ils étaient venus à Carhaix dans des intentions hostiles.

« La maîtresse d'un café ayant demandé à Penanster : « Citoyen, voulez-vous de la crème » ? il répondit : « Je ne m'appelle pas *citoyen*, mais bien *monsieur* ; moi, j'en merde les citoyens. Tenez, voilà un écu de 3 livres ; l'effigie du roi s'y trouve, je ne me sers pas d'autre monnaie. »

« Dans l'auberge où il entra, avec deux prêtres assermentés, trois à quatre incroyables de ce pays, il but à la santé du roi Louis dix-huit. Il chanta publiquement le réveil du peuple et, par un des refrains, il désigna du doigt ces deux scélérats que voilà. »

« Blanchard, mon beau-frère, eut quelques propos avec Penanster fils. Ils finirent par s'expliquer en particulier (un duel interrompu par la venue des gendarmes), et ce dernier ne fit sentir que son insuffisance en action... Il cria, dit-on, publiquement : « Vive le Roi » !

« Comme tous les habitants de Carhaix lui donnent tort, notre juge de paix et notre commissaire se sont bor-

(1) L. 310.

nés à demander à Blanchard s'il entendait faire quelques poursuites ; celui-ci s'est borné à répondre qu'il n'entendait que se défendre, et que si Penanster se comportait à son égard en galant homme, il n'en ferait pas plus mention que dans le tems qu'il ne le connaissait pas.

« Il a été renvoyé, ce matin, par la gendarmerie ; mais il a pour complices :

« 1^o Hamon Penanvern, fournisseur de pain à la troupe ; en arrivant ici, il était dans toute l'étendue du terme un sans-culotte, mais actuellement, il a montre d'or et costumé dans le goût d'un fournisseur ;

2^o Le lieutenant qui commande la troupe. Les liaisons de ces deux individus avec *nos incroyables* font murmurer les citoyens.

« Le chef de bataillon de notre troupe est à Quimper. Les soldats et les officiers ont une conduite vraiment républicaine.

« Comme je fis un discours analogue à la fête d'hier, Penanster a dû dire qu'il m'aurait coupé les oreilles ; cela lui serait plus difficile que l'assassinat qu'il a commis à Plouguernével, sur une femme de 90 ans, qui disait son chapelet sur une des tombes du cimetière.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

N^o 112.

« Quimperlé, 1^{er} Jour complémentaire an V (17 Septembre 1797) (1).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale de Quimperlé, au Commissaire du pouvoir exécutif, près l'Administration centrale du Finistère.*

« Par votre lettre du 28 passé, vous me demandez des renseignements sur les mouvements actuels des chouans

(1) L. 16.

et, s'il est vrai qu'il s'en forme des noyaux dans les forêts de Langanet et Duault, dans le Morbihan.

« Depuis la réception de votre lettre et auparavant, en un mot, depuis le commencement du mouvement actuel des chouans, mouvement qui m'a paru avoir lieu depuis deux mois, je n'ai cessé de prendre tous renseignemens possibles.

« Grand nombre d'individus n'ont cessé de m'assurer et m'assurent journellement que les chouans annoncent hautement qu'ils sont au moment de reprendre ; leurs ci-devants chefs subalternes sur le département du Morbihan, ne se cachent point pour annoncer leur résurrection prochaine ; ils le disent même publiquement, en promettant meilleurs succès dans cette reprise d'armes ; mais pas un seul ne m'a déclaré qu'il soit à sa connaissance où ils doivent former les noyaux de rassemblement ; les lieux désignés par votre lettre me paraissent bien choisis pour correspondre à leurs vœux par leur éloignement de Lorient, où, cependant, il ne manque pas de chouans, de correspondants de chouans. A Quimperlé, il existe un ancien chef de chouans rentré, qui m'a paru se donner quelques mouvements depuis le commencement de Fructidor, savoir depuis l'arrivée à Quimperlé d'un autre chef de chouans d'un ordre supérieur, venu du département d'Ille-et-Vilaine. Ce chef supérieur, jeune homme qui vient de quitter son collet noir, d'après la publication de la loi du 19 Fructidor, a été vu, suivi d'un autre, aussi en costume de chouans, et paraissant être aussi un émissaire. Joly Rosgrand, chez qui est ce dernier, me rencontrant dans la rue, le 28 passé, accompagné de ce jeune homme, me demanda, en présence de ce dernier, comment les choses s'étaient passées à Paris ; sur mon narré, ce jeune homme paraissait refrogné. Pour couvrir son mécontentement ou autrement, Joly Rosgrand, prenant la parole,

me dit : « Monsieur venant de Paris, y a vu bien autre chose et sait bien qui a tort ou raison ».

« L'autre individu, connu pour chef de chouans dans les grades supérieurs, est logé chez Saint-Pern. Le chef, originaire d'ici, s'appelle Peijrecard, proche voisin de Joly Rosgrand, employé dans les douanes, sans sol de revenu, ne faisant rien depuis sa rentrée, et néanmoins toujours supérieurement costumé et habitant chez sa mère, faiseuse de chandelles.

« Les prêtres réfractaires, dont on connaît un noyau d'environ douze sur les parages du Morbihan avoisinant le canton d'Arzano, sur lequel, partie d'eux se répand et exerce publiquement en plein jour leur ministère et manifestant un attachement opiniâtre à l'ancien régime et leur haine contre le gouvernement actuel, paraissent occasionner les plus grands désordres dans notre voisinage.

« Salut et respect.

« GUILLOU. »

N° 113.

« Quimperlé, le 7 Vendémiaire an VI (28 Septembre 1797) (1).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif près la municipalité de Quimperlé, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration contrôle du Finistère.*

« Citoyen Commissaire, voici ce qui est, depuis ma dernière, parvenu à ma connaissance :

« 1^o Il m'a été affirmé que tous les chouans rentrés, qui avaient en partie vendu leurs bonnes armes, auraient reçu ordre de les racheter et reprendre, ce qu'ils ont ponctuellement exécuté, dans le courant de Fructidor dernier, sur nos communes riveraines du Morbihan. Le même avis

(1) L. 16.

est parvenu au Commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Quimperlé.

« 2^o Le 5 de ce mois, une domestique, nous venue de la campagne des environs d'Hennebont, m'a assuré que le bruit public, notamment entre Hennebont et Auray, annonce l'organisation actuelle des compagnies de chouans.

« 3^o L'on vient, dans le moment, de me certifier qu'il y eut le même jour, 5 du mois, foire au Faouët, qu'il s'y trouvait nombre considérable de chevaux ; que, tout notamment, les jeunes chevaux en état de porter un homme y furent vendus au plus bas 150 livres, et que tous les chevaux vendus avaient pris la route conduisant au fond du Morbihan.

« 4^o Il est vrai aussi que, dans le courant de Fructidor dernier, tous les bons chevaux du canton de Clohar avaient été achetés et enlevés, par le passage du Pouldu, par des maquignons se disant de Quesvin, entre Lorient et Hennebont.

« 5^o Ces jours derniers, il est passé par cette place vingt et quelques chevaux, conduits par quatre à cinq maquignons bien *butés* en passeports. Ces bons chevaux m'ont paru tirés des environs de Quimper.

« 6^o Un chouant de la classe des ci-devants, domicilié sur ce canton. Je l'appelle chouant, quoiqu'il exerce des fonctions publiques, je crois, depuis le commencement de la Révolution ; vous avez, dans les temps, dénoncé un cousin germain de ce dernier, originaire du Faou, comme chef redoutable ; ce dernier, quoique fonctionnaire public, est redoutable pour nous, parce que, dans les momens de crise, il est exact à se trouver parmi nous, jour et nuit, sans néanmoins coucher en ville ; il est, en outre, accusé d'avoir formé la liste, dans les temps, des chouans de sa commune, qui se trouvèrent presque tous sur la liste ; il n'y manquait que les citoyens des maisons de deux braves

et anciens cultivateurs de sa commune. Ce dernier personnage, suspect, pour ne rien dire de plus, a, ces jours derniers, dit, devant moi et mon secrétaire, que nous n'étions pas encore exempts de secousses, que les royalistes n'étaient pas plus déconcertés ni desservis, par la journée du 18, que nous n'étions en commençant la guerre, sans chefs expérimentés ; qu'il était du devoir de tous les républicains d'être doux et modérés ; qu'il ne fallait pas montrer trop d'énergie, parce que cette énergie aurait fait, et plutôt, beaucoup plus de mal que de bien, en poussant les esprits dans une plus forte aigreur.

« Remarquez-vous toute l'astuce de ces paroles adressées à ma personne ?

« Salut et respect.

« GUILLOU. »

N° 114.

« Quimperlé, 13 Vendémiaire an VII (4 Octobre 1797) (1).

« Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale à Quimperlé, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du Finistère.

« Citoyen Commissaire, le bruit public annonce les préparatifs des chouans pour un rassemblement prochain. Ma fermière de Guilligomarc'h vient de me prévenir à l'instant de ne point voyager dans ces parages d'Arzano riverains du Morbihan, où se forme en ce moment, d'après bruit public, des rassemblements de chouans ; qu'un nommé Clech, de Langonet, fils d'avocat et avocat lui-même, chef de chouans est parti dans les terres en recrutement ; que des sabotiers, des environs de Langonet, travaillent en ce moment au ci-devant manoir du Beau-

(1) L. 16.

bley, commune de Meslan, joignant Guilligomarc'h ; qu'elle a appris, depuis deux jours, par un sabotier, son ami et voisin, domicilié au dit Guilligomarc'h, et travaillant aussi journellement au Beaubley, qu'un autre sabotier, originaire de Langonet, a, ces jours derniers, reçu audit Beaubley ordre de se rendre à Langonet reprendre ses armes de chouant ; qu'on est persuadé qu'il se rendra sous peu audit Langonet ; il en résulte, en conséquence, de votre lettre du 29 Fructidor dernier, qu'il se forme réellement un noyau de rassemblement à Langonet.

« Nos prêtres réfractaires du canton d'Arzano se sont retirés sur la commune de Bernay ; j'ai prévenu deux ci-devants chouants du même canton d'Arzano, de venir me parler ; mais ils s'y refusent, et le bruit public annonce que les chouans de ce canton sont aussi fiers que jamais.

« Salut et respects.

« GUILLOU. »

N° 115.

« Quimperlé, 16 Vendémiaire an VI (5 Octobre 1797).

« Le Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale à Quimperlé, au Commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale.

« Citoyen Commissaire, je viens d'apprendre par personne sûre :

« 1^o Que les premiers jours de cette semaine, Le Clech, chef de chouans de Langonet, se trouvait à Querrien, sans doute en recherche de jeunes gens déserteurs de la première réquisition, dont se trouvent sur la dite commune trois entr'autres, revenus l'été dernier sans congé des armées de Sambre-et-Meuse, ou du 44^o cantonné lors au Morbihan ;

« 2^o Que le fameux Geslin, revenant de la Vendée ou du fond du Morbihan, est passé sur le Finistère, il y a quinze jours ; qu'il passa la rivière de Quimperlé par un passage entre la ville et la mer ; qu'il traversa la forêt de Carnoët, et se trouva pour dîner chez les Boisanger filles, à leur manoir de Quebelin, à une portée de fusil de Quimperlé ; qu'après dîner, il prit la route vers le manoir de Kernot, où résident du Vergier et ses filles.

« Vous savez que les Boisanger sont sœurs de deux émigrés ; que Duvergier est père de deux autres émigrés ;

« 3^o Qu'il existe une navette journalière de correspondance entre la maison Duvergier à Kernote, en Mellac, distant d'environ d'une lieue un quart de Quimperlé, et la famille Damphernet, à Kermadona, commune de Kernével, où le fameux Geslin et tous autres ennemis du gouvernement seront en surtés et bien gardés par les gens de ce canton, tous fanatisés, notamment par un vieux prêtre réfractaire domicilié à Cadol, près Rosporden ;

« 4^o Un jeune homme ouvrier de Quimperlé arrive de Vannes d'où il a été, dit-il, obligé de se réfugier en son pays natal, pour n'être pas compris dans l'enrollement des jeunes gens de Vannes en préparatifs, d'après son rapport, de se réunir aux chouans de Grandchamp.

« Salut et respect.

« GUILLOU. »

N^o 110.

« Carhaix, 17 Brumaire an VI (7 Novembre 1797) (1).

« Citoyen Commissaire,

« Les Even, Jouan, Guezno Penanster et Péron, commissaires des cantons qui nous avoisinent, sont enfin destitués. Cette destitution, justement méritée, n'a pas fait

(1) L. 16.

perdre tout espoir à nos malveillans (émigrés, prêtres dissidents) ; ils se réunissent encore chez les ci-devants qui habitent les campagnes, et chez ceux qui conservant leur ancien titre d'anciens bourgeois des campagnes, ont voulu jouer dans la contre-révolution un personnage auquel les plus iniques partisans de la Royauté se seraient livrés, si la bassesse de leurs âmes, leur poltronnerie ne les avaient retenus.

« Ces gens, parmi lesquels je soupçonne un Rocquefeuil émigré, Le Paige, de Concarneau, etc., furent, il y a quinze jours, chez un particulier demeurant près Keranguével, commune de Paule ; ils y entrèrent nuitamment ; ils étaient masqués. Ce particulier voulut crier et appeler à son secours, mais ces scélérats lui imposèrent bientôt silence ; l'un d'eux tira dans la maison un coup de fusil ; comme le particulier criait toujours, un autre lui porta sur l'estomac plusieurs coups de crosse de fusil, au point qu'il est, depuis cette époque, très dangereusement malade.

« Dans les environs de Callac, un patriote connu pour être patriote, a éprouvé un sort à peu près semblable ; celui-ci a été volé et pillé.

« Tandis que cette agence (*sic*) habitera nos campagnes, nous ne jouirons d'aucun repos ; il est tems d'agrandir les cantons, car le nombre des personnes propres à remplir les fonctions publiques est très petit dans ces environs.

« Dans notre département, comme dans celui des Côtes-du-Nord, nous avons pour juges de paix, pour assesseurs, pour greffiers des administrations, des gens tarés dans l'esprit public.

« A Carhaix, nous avons le nommé Jacq Belleville pour juge de paix ; en 1787, il fit faillite et déposa son bilan au greffe du consulat de Morlaix. Il a pour assesseur, à Carhaix, Veller aîné, agent forestier ; Révault et Pérennou,

notaires, nommés par l'administration centrale, et Mahé, qui n'a pas prêté le serment de haine à la Royauté ; à Poullaouen, Pillas aîné, agent forestier ; Mauviel, notaire public.

« Tous ces individus se réunissent pour contrevenir ouvertement à nos lois ; ils n'ont d'autres liaisons qu'avec nos prêtres dissidents, avec les ci-devants et avec ces êtres que l'insouciance la plus marquée réprouve.

« Ah ! que n'ai-je quelque chose de plus consolant à vous mander !

« Allain LAUNAY. »

N° 117.

« Carhaix, le 1^{er} Frimaire, an VI (21 Novembre 1797) (1).

« Citoyen,

« De Barre ou Le Paige, de Concarneau, reparait dans ces contrées ; il vient, avec dix ou douze autres scélérats de son espèce, d'assassiner, dans sa maison, le nommé Le Clech, de Langonnet, ci-devant chouant, parce que celui-ci a refusé de reprendre les armes en cette dernière qualité après les avoir rendues de bonne foi.

« On ne parviendra à arrêter le cours de toutes ces scélératesses que quand il sera ordonné aux ci-devants, tant nobles que bourgeois, et aux riches habitans des campagnes de venir résider dans les cités. Ces derniers sont encore plus méchants que les premiers, soit par crainte, soit par mauvaise foi.

« Il faudrait faire de cette caste de différentes couleurs, des prisonniers nationaux, et les assujétir à la surveillance et à la police d'un vrai républicain.

« Je ne vois pas de moi en plus sûr ni plus humain,

(1) L. 16.

pour rappeler au bercail ces brebis galeuses et égarées, tant par une fausse grandeur que par fanatisme.

« Salut et respect.

« Allain LAUNAY. »

N° 118.

« Rostrenen, le 15 Floréal an VI (4 Mai 1798) (1).

« Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration principale du canton de Rostrenen, au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale des Côtes-du-Nord.

« Citoyen, mon voyage de Quimper pour le citoyen Le Bris me porte à vous rappeler ma lettre du 22 Pluviôse dernier, relativement au besoin de troupes et à leur placement dans différents cantons voisins de celui de Rostrenen. L'avant-veille de mon départ, 30 à 40 scélérats armés ont été de grand matin au chef-lieu de la commune de Mautreff, district de Carhaix, département du Finistère, y ont incendié un auvent et un cheval, y ont volé 600 francs au percepteur, et maltraité des citoyens de Roudoualec, à six lieues de Quimper, route de Rostrenen. Quatre autres scélérats, à la même époque, et bien armés, ont été sur le point de fusiller le postillon et un citoyen de Carhaix, près Scaër, à sept lieues de Quimper, sur la grand'route. Une trentaine de scélérats armés ont été dans un bien national, à peu près dans le même temps, renvoyer les ouvriers qui travaillaient à le réparer.

« Il est plus que tems de serrer de près les brigands, voleurs et déserteurs qui s'attroupent, autrement les rassemblements deviendront dans peu considérables. Depuis Rostrenen jusqu'à Quimper, il n'y a pas de cantonemens sur l'espace de douze à quatorze lieues de long en large.

(1) L. 16.

La Révolution est, pour ainsi dire, inconnue dans les campagnes, et dans la ville ne paraît pas dominer.

« Salut et fraternité.

« Pour copie conforme :

« **POUHAER.** »

N° 119.

« Rostrenen, le 18 Floréal an VI (7 Mai 1798).

« *Le Commissaire du Directoire près le canton de Rostrenen, au Commissaire du Directoire près le département des Côtes-du-Nord.*

« Citoyen, j'apprends à l'instant que seize assassins armés de fusils de calibre et bayonnettes, les autres de carabines, commandés par le trop fameux Le Bar, contrefont les colonnes mobiles sous le costume de troupes de ligne, habillés de neuf. Cette patrouille ennemie a passé hier par Montourgan et aux Sept-Saints, en Trégornan, ci-devant trêve de Glomel. Aujourd'hui, à une heure de soleil levé, elle s'est portée à Plouray, dans le Morbihan ; elle a fait appeler Le Guillou, dit « Huitellic » (le siffleur), agent, sous prétexte de prendre des renseignements contre les chouans et les déserteurs, en jouant le rôle de citoyens ; elle l'a fusillé en pleine place et a pris ses armes. Elle a manqué un autre citoyen de Plouray, sur qui elle a tiré, et qui est parvenu à se retirer au Faouët. Alors, elle s'est divisée ; cinq ont pu se jeter dans le Finistère, et onze, passant derrière Mellionnec et à Lescoët, se sont éclipsés. Nous allons prendre, avec la garde nationale, la force armée de Rostrenen et, de concert avec celle de Gourin, Le Faouët et Pontivy, les mesures propres à arrêter les maux qui nous menacent ; mais, encore un coup, les attroupements deviendront considérables, si on ne place pas des troupes dans les cantonnements que j'ai désignés

par ma lettre du 22 Pluviôse dernier, parce que les parties contagieuses du Finistère et du Morbihan qui nous avoisinent sont absolument dégarnies trop au loin.

« Salut et fraternité. »

N° 120.

« Rostrenen, ce 18 Floréal an VI (7 Mai 1798) (1).

« Le Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Mellionnec, au Commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département des Côtes-du-Nord. »

« Citoyen Commissaire,

« Hier matin, 17 du courant Floréal, Le Barr, avec dix de ses camarades, tous armés de fusils doubles et travêtis en costume national, s'est présenté au chef-lieu de Plouray, commune voisine de Mellionnec, du canton de Langoélan, arrondissement du Faouët. Ils ont saisi sur le seuil de la porte le nommé Guillou, dit Chuitellie qui, trompé par leur costume, leur donnait le salut, en disant : « Vive la République » ! Aussitôt saisi, il a reçu six coups de fusils. Un de ses beaux-frères, qui se trouvait près, ayant pris la fuite, a reçu une balle à la cuisse, mais il a été assez heureux pour se sauver.

« Environ les 9 heures de la même matinée, ces onze scélérats ont passé sur un quartier de la commune de Mellionnec où, ayant encore rencontré deux patriotes de l'endroit, ils les ont maltraités à coups de crosse de fusil, leur reprochant toujours la mort du Dily, selon eux, le seul honnête homme du pays. De là, ils se sont portés vers Lescoet et, sans entrer, ont détourné tout court sur Langoélan.

(1) L. 16.

« Ils ont fait des menaces terribles aux habitans du chef-lieu de Meillonec, et j'apprends qu'après leur retraite sur Langouélan, on voit des sentinelles sur les montagnes qui se trouvent entre Langouélan et Mellionnec. L'alarme est dans le pays. Le Morbihan et le Finistère vont de nouveau nous abîmer.

« Salut et fraternité.

« F.-M. SAINT-JALME. »

N° 121.

« Brest, 22 Floréal an VI (11 Mai 1798) (1).

« *Le général de brigade Harty, au citoyen Le Gôazre, commissaire de l'Administration centrale à Quimper.*

« L'adjudant général Mayer m'a remis vos lettres du 16 et 17 Floréal, qui contiennent des avis importants sur les manœuvres employés par les malveillans pour réorganiser les chouans dans le Morbihan; où quelques rassemblements partiels ont déjà eu lieu.

« J'ai transmis au général commandant la division ces avis pour qu'il nous seconde à opérer la dispersion de ces bandes de brigands, et empêcher qu'aucun d'eux puisse pénétrer dans le Finistère.

« Le citoyen Bonté aura dû vous dire que le débarquement de 1.800 fusils annoncé n'a point été effectué dans les environs de Concarneau. Tout tend à faire croire que l'accident arrivé au corps de garde des signaux de Saint-Amée aura donné lieu à ce bruit.

« Je vous fais passer copie de la lettre du Commissaire du Directoire exécutif près le canton de Plouézoch, relativement à un débarquement nocturne dont il a eu connaissance. Il paraît que les ennemis ont des intelligences secrètes avec quelques habitans du pays qui leur fournissent

(1) L. 310.

des denrées ; il serait à propos de signaler les individus qui forment des magasins sur cette partie écartée de la côte, où les relations commerciales n'ont guère lieu que par mer ; de surveiller, en se faisant aider par les détachements d'infanterie qui vont camper sur cette partie de la côte. »

N° 122.

« 1^{er} Prairial an VI (20 Mai 1798) (1).

« *Maisonneuve, commissaire de Châteauneuf, à Département.*

« Je n'ai point eu de renseignements certains sur les hommes qui se sont montrés dernièrement sur le canton de Coray, si ce n'est sur trois individus qu'on m'a signalés, du moins par leurs habits ; un d'eux était vêtu de rouge et armé d'un fusil à deux coups ; les deux autres, vêtus en cultivateurs. On prétend que le premier est un nommé Roqfeuille, parent de celui dont je vous ai parlé par lettre du 28 Floréal dernier, et fameux dans la guerre des chouans par l'intrépidité d'un nègre qui lui servait de domestique. »

« Alain Bouriquen, de Trégonvez, au lieu de la Mothe, soupçonné de vouloir exciter des troubles ; il a été capitaine des chouans. »

N° 123.

« 18 Prairial an VI (6 Juin 1798).

« La Ferrière, gendarme, conduisant 400 marins à Quimper, rencontre Bactérian, maréchal de logis, et Hameline, gendarme, qui escortaient sept prêtres réfractaires à Rosporden, dans une voiture. Bactérian suit les marins, et confie les prêtres à Ameline, qui les mène chez Gilbert, aubergiste ; les prêtres se mettent à table ; mais

(1) L. 310.

pendant le souper, une altercation s'élève entre deux rousiers, qui se prennent aux cheveux ; le bon gendarme intervient pour séparer les combattants ; mais pendant le tumulte qui s'en suivit, l'un des prêtres, nommé Dohoulou, s'échappa et ne put être ressaisi. »

On les conduisait, sans doute, à Lorient, pour les déporter.

Dohollou Guillaume, né à Plouégat-Moysan, était recteur de Ploulec'h. Il dut être saisi un peu plus tard, car il arriva à l'île de Ré le 12 Août 1798.

N^o 124.

« Le 30 Janvier 1799.

Lettre de Le Paige au Vicaire capitulaire de Quimper.

« Monsieur,

« Le général Georges, par sa lettre du 19 de ce mois, m'annonce que vous lui avez écrit une lettre pleine d'amertume, relativement aux *prétendus* ordres royaux qui ont été intimés aux ministres catholiques, concernant la défense du mariage pour les jeunes gens.

« Vous prétendez que j'agis avec le ton le plus indécent et les menaces les plus graves ; vous dites que, depuis deux ans, je fais ma principale étude de tracasser les bons prêtres et les exposer sans ménagements ; vous ajoutez que je suis un vrai fléau.

« Mon honneur et mon devoir me prescrivent de répondre à ces imputations.

« J'avoue, Monsieur, que j'ai mis beaucoup d'ostentation en notifiant à certains ecclésiastiques de Cornouailles, la défense concernant les mariages. Voici les motifs qui m'avaient inspiré contre eux des sentiments d'aigreur.

« J'ai cherché trois fois à voir les ecclésiastiques de Quimper, pour leur communiquer les ordres que j'avais de travailler les paroisses et leur demander des instruc-

tions qui m'étaient nécessaires. Quelques-uns de ces ecclésiastiques n'ont jamais été visibles, quoiqu'ils fussent dans la maison où je les demandais. Ils ont dit plusieurs fois que les tentatives pour le rétablissement de la royauté étaient chimériques ; d'autres, que la religion pouvait exister sous le gouvernement républicain. Ces propos, dont j'atteste le rapport, me soulevaient la bile.

« J'eus l'honneur de vous en faire mention en vous annonçant que le Roy venait d'ordonner au général Georges de préparer et disposer ses sujets fidèles ; j'avoue que je vous marquais en même temps, que l'on serait forcé de sévir contre les ecclésiastiques insoucians et nuisibles aux intérêts de la Royauté. L'objet de mes démarches envers eux était pur et avait pour objet le bien public ; je ne pensais certainement pas que je devenais leur importun ; je ne pouvais de même les compromettre, puisque je ne les voyais pas, je ne pouvais les compromettre dès qu'ils ont cru ne pouvoir déférer aux ordres qui leur étaient notifiés. Aussitôt qu'ils ont demandé à mes officiers une réponse définitive, j'ai répondu qu'ils étaient les maîtres de prendre le parti qu'ils croiraient le plus convenable d'après les règles de la prudence et d'après leurs connaissances ; M. Tancrède attestera le fait.

« Moi ! Monsieur, le bourreau des ecclésiastiques ! Cette assertion contraste avec la conduite que j'ai constamment tenue jusque à ce moment ; les preuves subsistent ; dès que les dénonciateurs et les persécuteurs des ministres catholiques m'ont été connu, ils ont été punis.

« Tous vos ecclésiastiques ne vous ressemblent pas, et des parents de ceux dont, suivant eux, j'ai été les importuns, m'ont refusé un azile dans un moment où des douleurs inouïes aux jambes et des fièvres m'empêchaient de voyager.

« Je sais que votre opinion politique, Monsieur, est très

saine, je vous dois encore l'aveu que vos principes religieux demeurés inébranlables, m'avaient inspiré pour vous des sentiments de la plus haute estime et du plus profond respect ; bien des fois j'avais hautement manifesté devant ceux des ecclésiastiques qui ne m'avaient pas fui, la confiance que vous méritiez et vous n'aviez pas un plus zélé partisan que moi.

« Vous même, Monsieur L... (1), vous ne me jugiez pas intraitable lorsque vous me dites, quelque temps après le 18 Thermidor : « Dès que vous aurez des ordres, communiquez les moi et je ferai tout pour le Roi ». J'eus l'honneur de vous faire part de ceux que nous avions reçus et, dans votre réponse, vous me permettez de vous le dire avec franchise, je n'ai aperçu pas votre première résolution.

« J'espère et je vous demande à nous réconcilier. L'intérêt de la religion et du trône nous prescrit de nous réunir ; et j'ose croire qu'en les envisageant, vous abandonnerez le parti que vous aviez pris de n'avoir et de ne permettre aucun rapport avec moi.

« Je ne désire rien tant, que de communiquer avec vous ; soyez assuré que je vous ferai part de tous les ordres que je recevrai avant de les envoyer aux ecclésiastiques subalternes. Voici un ordre des Princes et un mandement de trois Evêques de la province. Peut-être que vous avez reçu ces pièces par le Général. Veuillez bien m'en accuser réception.

« Quant à mon changement, je ne suis pas éloigné de le solliciter et même ma démission. Je désire que des sujets plus convenables et plus zélés que moi se présentent, ce sera sans peine que je leur remettrai mes pouvoirs.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

« Votre très humble serviteur,

(A suivre.)

« LEPAIGE BAR dit LE PRUSSIEN. »

(1) Probablement M. de Larchantel, grand vicaire.

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 125.

« Renseignements sur les chouans.

« 14 Pluviôse an VII (2 Février 1799) (1).

« Alain Boureguen, à Trégourez, doit avoir été capitaine de chouans et les soutenir encore ; il ne serait pas étonnant qu'il fût instruit de tous les vols et que lui-même donnât des renseignements sur les époques où l'on reçoit les contributions.

« Kergariou du Cosquer, de Plonévez-Moëdec, émigré, chef de chouans. Kerliniou Legal, autrefois notaire à Auray et greffier de la municipalité de Saint-Hernin, originaire de Spézet, fait partie des chouans.

« Bonaventure Carré, id. Cet homme était domestique des filles Maclés, de Gourin, maintenant détenues à Vannes.

« Le fameux Debard.

« Le fils aîné du ci-devant marquis Duliscouet.

« Dustanc fils. Ces deux derniers doivent être émigrés.

(1) L. 16.

« Le nommé Ducouédic, dont la mère est à Bannalec.

« L'abbé Dubot.

« Le Clech et Brélan, capitaines de chouans, sont cousins, dit-on, d'un nommé Lepodec, agent municipal au Saint.

« Ducap et Thépaut me sont annoncés par différents chefs de colonnes mobiles comme très dangereux. J'ignore que font et quels sont ces individus. Ducap doit avoir été chouan et être domicilié à Quimper.

« A Plouaret, un aubergiste est connu pour partisan des chouans dans l'arrondissement de Querrien. Les nommés Lohéac et Gouraix sont très partisans de Ducouédic ; ils sont ses parents, connus généralement pour soutiens de tous les brigands ; le premier est à Saint-Quijean, en Guiscriff, le second notaire à Lanvéneën.

« Les chouans trouvent à Pleuvin, au lieu du Rest-ar-Louet, tous les secours et renseignemens ; je ne sais qui habite cet endroit.

« Un cabaret suspect, situé sur la route de Leuhan à Scaër, occupé par Marie Cariou et son gendre.

« Suspectes aussi, au Saint, les maisons des Corés et Le Bras, où les chouans doivent s'arrêter pour manger.

« Item, le nommé Kerlan, au lieu de Kerlan, dans Scaër, près Roudoualec.

« Dans Leuhan, village de Keraspars, chez Le Gloanec.

« Dans Roudoualec, tous les aubergistes sont chouans ; Geslin que l'on avait voulu faire passer pour mort existe bien effectivement, ainsi qu'un nommé Keranével. On croit aussi à la présence d'un nommé ci-devant comte de Derval.

« Deux déserteurs du 12^e régiment de hussards ou en ayant l'uniforme.

« Deux volontaires ou en ayant l'uniforme, déserteurs de je ne sais quel corps.

« Lagadec Alain Le Mear, condamné à mort par le tribunal criminel de Quimper.

« Rolland Madiou et Jacques Boucher, condamnés à 24 années de fer.

« Le nommé Fouriner, curé de Roudouallec.

Rohou, Talamot, Colcanap, Le Bozec, prêtres, trouvant asile dans Roudoualec et les communes limitrophes des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

N° 126.

14 Pluviôse an VII (2 Février 1799).

*« Route ordinaire des chouans dans le Finistère,
les Côtes-du-Nord et le Morbihan.*

« Ils n'avancent pas plus avant que le Kergoat. De là, ils reprennent leur route par Castelline, traversent la route de Carhaix à Gourin, se rendent à Brenolou, en Motreff, appartenant aux Saint-Luc, chez le fermier desquels ils prennent ordinairement quelque nourriture. De là, ils passent en un village nommé Quergorlay, en Motreff; ils n'entrent là chez personne, mais ils y ont un espèce de correspondant ci-devant agent de la commune, dont j'ignore le nom, mais qui a, dit-on, essuyé une procédure criminelle pour fait de correspondance avec les chouans. De Quergorlay, ils passent par les derrières du Kerlouet et joignent le bourg de Plévin, où ils reposent chez le nommé Collin, ancien contrôleur général des devoirs, dont la femme est très fanatique. De là, ils passent un village à Plévin, nommé Rastel-Couet, où il y a un petit cabaret; j'ignore le nom de l'homme qui l'habite. S'ils prennent la route de Gourin, ils traversent la forêt de Convo, viennent trouver le moulin du même nom, dont le meunier est très suspect; le précédent avait été assassiné, attendu qu'il ne

leur convenait point. De ce moulin, passant par Saint-Hervé, Guernach, ils vont rejoindre, en faisant un circuit, Kerbleizec, où demeure le père de Guillaume Le Guerne, l'un des plus enragés brigands.

De là, joignent Ménez-Lanec. S'ils prennent la route de Guiscriff, ils passent entre Laguerne et Kervoalch, joignent la grand route de Gourin au Faouët, à Bontivi. De là, passent par derrière le bourg du Saint et se rendent à Breniel, où demeure le nommé Guiquel, chez qui se trouve souvent un nommé Talamot, prêtre, un de leurs correspondants. De là, passent, par Pontprian, à Locmaria, en Guiscriff, Saint-Hurloit. De là, par le bourg de Lannévélégén, se rendent à Saint-Quiger, appartenant à M^{me} Bodéru, dont le receveur, nommé Lohéac, homme de loi, est très aristocrate ; il avait été nommé, à l'avant dernière nomination, agent municipal de Lannévélégén, mais destitué par un décret qui annulait sa nomination. De là, ils passent à Kerguyomar, en Querien, appartenant au citoyen Chefdu-bois, qui a vendu trois de ses métairies à Pierre Herpe, oncle du fameux Brehan, qui leur donne l'hospitalité ; cet homme est sabotier. De là, ils passent au bourg de Locquénolé, passent le pont neuf à Guergoarch (Guilligomarch ?), trêve d'Arzano. De là, parcourent cette commune, reviennent passer la rivière à Pontbrellez, viennent au bourg de Saint-Hurien, prennent la route de la Clarté, connue sous le nom de Lezenec, passent à la Trinité et à Lanvénégen, de là, à Saint-Antoine, à Guiscriff, par Peneoch, viennent traverser la route du Faouët à Scaër, à une loge qui est sur la grande route, nommée loge Lebrillé. De là, passent à Saint-Maudé ; ils gagnent la route de Gourin à Scaër, auprès du moulin de Saint-Yvinir et se rendent à Roudouallec ; ils passent par la forêt de Quilverne à Cudec, en Spézet, font tout le tour de la Montagne Noire, vont à Saint-Udec, la Villeneuve, chez les

Bloas. De là, reviennent par la forêt de Tourlaron et passent par derrière Kererstang, en Gourin, arrivent à Kerandraon à Guiscriff.

» Quand ils viennent à la correspondance extraordinaire, ils viennent de Roudouallec à la montagne du Rulet, en Scaër, passent par derrière le bourg de Tourc'h, c'est-à-dire entre Coray et Kerverniou, viennent joindre presque le bourg d'Elliant. De là, passent au moulin du Jet, ils prennent la route droite de Saint-Yvi et traversent la route de Rosporden à Quimper, auprès de la maison de Frévin. De là, ils gagnent le moulin du Mur, en Saint-Evarzec.

» Certifié conforme aux renseignements donnés.

» A Quimper, le 14 Pluviose an VII.

» *Le chef de brigade commandant l'arrondissement de Quimper,*

» BONTÉ. »

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 127.

« 10 Floréal an VII (29 Avril 1799).

« L'Administration du canton de Bannalec, au Département.

« Nous vous annonçons qu'un événement fâcheux vient d'avoir lieu dans nos environs. La diligence vient d'être arrêtée, aux environs de la Véronique, par 27 brigands déguisés sous plusieurs costumes, savoir la majeure partie sous l'habit militaire, les autres en quarmaillone (carmagnole) et deux en paysans, sans avoir pu savoir quel était le costume du pays.

« Il a été tiré par ces assassins plusieurs coups de fusil, dont heureusement personne n'a été atteint, qu'à l'exception d'un des voituriers, qui a eu sa blouse percée de part en part.

« Nous vous faisons passer en forme la déclaration détaillée du conducteur de la diligence et des voyageurs. Nous sommes fâchés de ne pouvoir le faire sur le champ, attendu que nous avons à régler de suite des mesures de sûreté ; il serait très nécessaire, citoyens administrateurs, que vous puissiez nous envoyer quelques gendarmes, que nous fairsions accompagner par des citoyens armés et d'un

civisme reconnu, pour aller prendre des renseignements sur la marche qu'ont pu prendre ces scélérats qu'il est instant de comprimer.

« Salut et respect. »

N° 128.

« Quimperlé, le 28 Prairial an VII (16 Juin 1799) (1).

« *Le Commissaire du pouvoir exécutif du canton d'Arzano, au citoyen Renouard, commissaire central du département du Finistère.*

« Citoyen,

« Je vous fais passer la liste des chouans de ce canton qui se sont rendus au Faouët. Comme je ne puis douter que les chouans de ce canton doivent s'élever à un plus grand nombre, je vais faire tous mes efforts pour découvrir le reste. Je pense qu'une partie a dû aussi se rendre à Hennebont, et vais de suite écrire à cette commune pour obtenir de nouveaux résultats.

« Salut et respect. »

« *Etat des chouans de Guilligomarc'h qui ont rendu les armes au Faouët, depuis le 7 Messidor an IV.*

		Age.	Villages.
« Julien Launay,	laboureur,	27 ans,	Kerledou ;
« Ollivier Balsnou,	id.,	25 —	Tynevès ;
« Sébastien Valigant,	id.,	32 —	Meulbet ;
« Vincent André,	id.,	18 —	Troulé ;
« Yves Daniel,	id.,	22 —	Kerdervé ;
« Jean Bourden,	id.,	21 —	Kerhuillierm ;
« Joseph Kerangouaret,	id.,	20 —	Tymen ;
« Yves Brisoual,	id.,	20 —	Kerloguen ;
« Jean Le Fournier,	id.,	25 —	Poulborg.

(1) L. 16.

« Certifié par le Commissaire du Directoire du pouvoir exécutif près l'Administration municipale du canton du Faouët, le 24 Prairial an VII » (14 Juin 1799).

« BARGAIN. »

N° 129.

Le 15 Messidor an VII (3 Juillet 1799), la diligence était de nouveau attaquée par les chouans.

« Elle a été pillée et son escorte égorgée, près la chapelle de la Véronique, en Bannalec, par 15 à 20 brigands qui, après avoir assassiné cinq militaires de la 58^e 1/2 brigade, ont enlevé une somme de 14.333 livres.

« Le 12 Messidor (1^{er} Juillet), ces brigands étaient à Kermabroden, en Guiscriff, chez Luc Ladan, où ils jouaient à la boule sur le placitre ; ils y mangèrent et furent conduits, dans la nuit du 13 au 14, par René Nicolas et Charles Kergouat, chez Louis David, au Garo, en Scaër, où, après avoir pris des vivres, Henri Le Bihan les mena, la nuit du 14 au 15, dans un champ, près la Véronique, où ils passèrent la nuit en embuscade.

« Le 15, après le crime, Jacques Christien et autres de Scaër ramenèrent ces assassins chez Luc Ladan, à Kermabroden, où ils se séparèrent et congédièrent leurs guides. »

N° 130.

« Etat des individus servant les chouans résidant à Bannalec (1). »

« Guillaume Guyho, 21 ans, fils du procureur fiscal ou sénéchal de la maison de Tinténiaec. Tient probablement la poste des chouans depuis la rentrée (des chouans par la loi d'amnistie). Le 15 Messidor, jour que la messagerie

(1) L. 310.

fut volée, tous les citoyens prirent les armes pour poursuivre les chouans. Guillaume partit pour Quimperlé. Le soir, il rentra à 6 heures, le procès-verbal de l'administration étant clos, la municipalité et la garnison rendirent aux malheureuses victimes de la liberté les derniers devoirs. Guyho promenait le long du cimetière en habit vert, celui qu'il porte le dimanche, une rose au côté, une badine à la main, faisant des farces et riant à pleine gorge.

« Le 16 ou 17, jour de la foire de Rosporden, il s'y trouva pour faire emplette à sa femme de nouveaux hochets ; rien n'a été ménagé, dentelles, mousselines, indiennes de toutes espèces et de la plus belle qualité ; il prit au total trois habits complets. Revenant de cette foire, il accosta plusieurs personnes avec lesquelles il fit route ; dans la conversation, passant à l'endroit de l'assassinat, l'une d'entre elles dit : « Voici le lieu où ces coquins « prennent leur poste pour assassiner » ; il reprit vivement : « Veuillez bien dire les honnêtes gens ». Ces personnes lui répliquèrent : « Ce sont donc des honnêtes gens qui « assassinent les défenseurs de la patrie. » A quoi il répliqua qu'ils ne seraient pas les derniers.

« Environ les 8 heures, il fut requis par l'administration de se joindre à la garnison pour composer avec les citoyens une colonne à la poursuite des scélérats. Deux particuliers de Rosporden, fonctionnaires publics, furent porter l'invitation par écrit. Ils ne trouvèrent à la maison que sa mère, qui répondit pour lui qu'étant à la campagne, il ne pouvait seconder les vues de l'administration.

« Ce Guyho travaille sous main comme notaire sous la signature du citoyen Decongé. Cette place ne rapporte pas au total 109 livres, et il ne possède au plus que 35 à 40 livres de rente.

« César Guyho, son frère, 17 ans, servant à courir les champs, faisant semblant de chercher des oiseaux, por-

tant vraisemblablement la correspondance dans les endroits indiqués.

« Françoise Guyho, sœur (fille de la première femme du procureur fiscal des Tinteniach), vivant avec l'abbé du Bot, réfractaire. Elle doit être sur la liste des émigrés, étant absente de son pays depuis longtemps ; se déguisant sous différents habits, ayant été vue au passage de Concarneau sous l'habit d'officier, le citoyen Galabert et d'autres peuvent affirmer le fait ; il y a quinze jours qu'elle était à Pontcorff, ils furent la voir.

« La veuve Guyho n'étant point sortie, elle est dans les maisons à distiller le poison de l'aristocratie, écoutant toutes les nouvelles, alarmant les paysans, criant toujours après les bons prêtres, et traitant les républicains d'athés.

« Bretel et sa femme, aubergiste de la *Grande-Maison*, depuis la Saint-Michel, à Bannalec. Toutes les fois qu'il arrive une mauvaise aventure il est absent ; cette fois, il courait les villages, avait passé la nuit du côté de St-Adrien, sous prétexte de chercher du loin à acheter. Sa femme ; lorsque la messagerie arriva, les voyageurs (ils étaient deux), dirent que 20 à 25 brigands les avaient attaqués ; elle se retourna pour dire aux soldats conscrits, qui étaient une douzaine : « Ne croyez pas cela, ils sont plus de 50, « et vous seriez sacrifiés si vous alliez après ». Le citoyen du Temple, qui se trouvait présent, dit : « Foutez moi le « camp chez vous, garce, allez voir si je suis à votre marmitte ».

« Ducouëdic est dans le pays ; j'ai appris par sa petite fille qu'il était au Lagnoux, campagne où elle avait été le voir, avant de partir avec sa vieille mère ; l'enfant n'a que 7 à 8 ans, elle pleurait et disait qu'elle aurait retourné le voir. Il est aussi quelquefois au Caro. »

Nº 181.

« Le 8 Brumaire an VIII (30 Octobre 1799).

*« Rapport des citoyens Palud, ministre du culte catholique,
et Quéinnec, agent de la commune de Guengat.*

« Hier, à huit heures du soir, sont arrivés au bourg de Guengat 60 hommes armés de pistolets et fusils ; quatre d'entre eux se sont présentés chez le citoyen Palud, se disant colonne mobile, le chef se désignant Pascal.

« Après refus formel d'ouvrir, ils ont cherché à défoncer la porte ; sur ce, la porte a été ouverte, sur leur parole d'honneur qu'il ne lui serait point fait de mal. Ils ont d'abord demandé le percepteur, qu'il leur fallait 1.500 francs pour la caisse royale de Louis XVIII. Sur ce, le citoyen Palud a répondu que le percepteur était parti depuis deux heures. Sur ce, ils ont fouillé partout chez lui, prenant 200 francs et trois couverts d'argent. Que de là, ils ont fait le dit Palud les conduire chez le citoyen Guillaume Cosmao, où ils ont levé 120 francs pour le cautionnement du dit Palud, qu'ils ont requis de passer acte de la somme devant notaire ; de là, chez Hervé Le Pavec, où ils ont enlevé 180 francs ; de là, chez Michel Douérin, cabaretier, où ils ont exigé 20 écus ; puis, chez le citoyen Hervé Quéinnec, agent, où ils ont pris 33 francs et une hache pour couper l'arbre de la liberté.

« Ayant pris toutes les dites sommes sous le cautionnement du dit Palud, auquel le commandant a donné une accolade royale, en le priant, le faisant reconduire chez lui, de rétracter son serment dans quinze jours, pour être reçu agréablement de Louis XVIII, qui va incessamment reparaitre sur le trône.

« Arrivé chez lui, on lui a demandé du vin ; ils ont bu deux bouteilles et emporté la troisième ; ils ont pris les

souliers et boucles d'argent du dit Palud, en lui laissant une mauvaise paire. Voulant prendre congé, ils ont demandé au chef : « Allons-nous directement à la maison ? » — « Oui, » a dit le commandant. Il a ajouté au dit Palud, en partant : « Il faut que tu boives à la santé du Roi ». Le citoyen Palud a demandé : « Est-ce à la santé de Monsieur ou celle du comte d'Artois » ? On lui a répondu : « A la santé de Louis XVIII ».

« Que de là, ils se sont retirés environ onze heures et demie, et après s'être emparés du fusil à deux coups dont le citoyen Abgrall avait rendu dépositaire son garde de la taille de Kerdrein, ils ont pris la route de Quimper.

« Palud dit ne connaître aucun des individus de la bande, avoir seulement des présomptions qu'il y existait un chanoine, parce qu'ils lui avaient demandé pourquoi il n'avait pas fait comme les chanoines de Quimper, ajoutant : « Par qui avez-vous été fait prêtre » ? Sur sa réponse : « Par Saint-Luc », ils lui ont dit : « Tu as bon fond, mais tu as mal fini ». Après quoi, ils lui ont demandé : « Pourquoi as-tu acquis des domaines nationaux » ? Il a répondu, cherchant un diffuge : « C'est mon frère qui m'y a engagé ». — « En conséquence, ont-ils dit, tu as des biens, tu paieras tout ».

« Chez Quéinec, ils ont pris une hache pour couper l'arbre de la liberté, qu'ils n'ont pu découvrir dans le grand nombre dont est garni le placitre.

« Palud et Queinec ont été maltraités à coups de poing et de crosse de pistolets et de fusils. Six fois, le citoyen Palud a été requis de se mettre à genoux et de dire son *Confiteor*, et qu'à toute reprise on tirait quelque coup de fusil ou de pistolet, on criait : « Qu'on fusille cet intrus ». Ce n'est qu'à force de leur rappeler leur parole d'honneur qu'il a obtenu la vie. Deux de ces individus, le chef, habillé en cultivateur, l'autre, en habit court, lui ont paru d'une

éducation plus qu'ordinaire, et c'est à eux qu'il déclare devoir la vie. Il n'a entendu prononcer que les noms de Bonaventure et *Sans-Remission* (1), sans savoir à qui on adressait ces noms. »

N° 182.

Le 6 Frimaire an VIII (27 Novembre 1799), Catherine Jacq, veuve Pierre Briand, juge de paix à Briec, déclare que les malfaiteurs armés qui furent chez elle le 17 Brumaire (3 Novembre 1799), environ 7 heures du matin, étaient au nombre de 16 ; « que Briand, étant sorti de la maison, fut menacé par ces brigands à quelque distance du village (Kerjone) ; qu'ils y revinrent aussitôt ; qu'ils se firent donner les clefs des armoires, où ils prirent de l'argent et des effets en grande quantité sans qu'elle ait pu voir combien, tant elle était consternée de l'événement qui venait de se passer. Qu'elle n'a reconnu aucun de ces forcenés, que deux paraissaient être du même âge et de même taille, ayant environ 20 ans ; un d'eux avait eu la main blessée et dit que Briand lui avait fait cette blessure d'un coup de couteau, qu'un troisième qui pouvait être Cornouaille lui fit de grandes menaces à elle interrogée et lui fit défense de faire sa déclaration au Département. »

Guénolé Benoit, valet de ferme à Kerjone, ajoute : « qu'en partant, ils passèrent par Landudal où ils mangèrent un morceau à la hâte chez Péron, aubergiste ; qu'ils prirent ensuite la route de Langolen ; qu'arrivés à Parc-ar-Stang, à peu de distance de Coatcain et du moulin de la Ville-neuve, ils entrèrent dans une maison sur le bord du chemin. En arrivant, les chefs dirent aux femmes occupées dans l'aire à vanner du blé qu'il leur fallait à manger, et qu'après avoir dîné lui s'enfuit à travers pays. Chemin

(1) Peut-être *Sans-Quartier*.

faisant, les chefs s'entreappelaient *Carnage*, *Charette*, *Sans-Souci*, que celui qu'on nomme *Carnage*, qu'on croit être *Frollo*, avait eu la main blessée par *Briand*. »

N° 133.

Le 5 Frimaire, an VIII, 26 Novembre 1799 (1).

François Le Roux, âgé de 24 ans, vitrier, demeurant à Quimper, déclare que, le 14 Brumaire (3 Novembre), environ 2 heures de l'après-midi, revenant de Rosporden avec le citoyen Cadiou, huissier du Tribunal criminel, ils firent rencontre de deux gendarmes allant de Quimper à Rosporden. Qu'aussitôt ils furent assaillis par une grêle de coups de fusils ; qu'ayant regardé d'où partaient les coups, ils virent un homme de haute taille, avec une cocarde blanche ; qu'aussitôt, voyant qu'ils étaient poursuivis par des chouans, ils prirent la fuite précipitamment ; qu'ils furent suivis de près par les malfaiteurs ; que Cadiou, ayant été aperçu sur une hauteur, ils crièrent : « Arrête, scélérat » ! qu'ils accoururent d'abord au nombre de 8, le tenant en joue, ainsi que Cadiou ; que rendus à quelques pas, un d'eux adressant la parole à Cadiou, demanda si ce n'était pas lui qui avait conduit D'amphernet à la mort ; et que, sans attendre la réponse, il le tira de son fusil dans la poitrine ; qu'à ce coup, Cadiou chancelle et dit au déposant de prendre soin de sa femme et de son chien ; qu'il expira en disant ces mots ; qu'alors, les soldats de la troupe dépouillèrent Cadiou ; que les deux qu'il a reconnus pour être, savoir : le plus grand, vêtu en habit couleur capucine, *Frollo* dit *Carnage*, âgé d'environ 20 ans, et l'autre, en veste verte, pour être *Cornouaille* dit *Charette*, lui parlèrent à côté ; qu'ils lui dirent qu'il avait été heureux de n'avoir pris aucune part

(1) L. 20.

à la Révolution ; qu'il pouvait aller en sécurité ; qu'ils ne lui en voulaient pas ; que ces deux individus lui ayant dit qu'il allait rencontrer une autre colonne des leurs, il leur demanda une marque quelconque qu'il pût leur représenter pour sa sûreté ; et qu'alors Cornouaille, dit *Charette*, lui remit un petit morceau de bois, sur lequel on peut remarquer une effigie, avec recommandation de dire que cette marque lui avait été donnée par *Carnage* et *Charette*, mais qu'il ne rencontra personne sur sa route ; ajoute que c'est Frollo dit *Carnage* qui a tiré les deux premiers coups de fusil sur Cadiou.

N° 134.

Le 8 Frimaire an VIII (29 Novembre 1799), Hervé Rivoal, 49 ans, sabotier à Kermarec, en Briec, déclare que, le 17 Brumaire (8 Novembre 1799), travaillant à Rupiquet, il aperçut, dès le point du jour, 3 hommes armés qui l'accostèrent dans la cour ; qu'ils lui dirent d'aller avec lui sur la route ; qu'au même moment, il vit une troupe qui venait joindre les autres, tous armés de fusils, et sortant du chemin de Montcouart, où demeure Corentin Seznec ; qu'alors il se mit en route avec ces individus ; qu'après avoir fait un demi-quart de lieue, un d'eux lui demanda s'ils étaient encore loin de Kerjonc, demeure de Briand, que ce chouan était un gros homme de moyenne taille, qui lui dit qu'il avait encore été une autre fois chez Briand ; mais qu'il ne l'avait pas trouvé, qu'il espérait être plus heureux et que Briand n'échapperait pas ; ces malfaiteurs étaient au nombre de 15, deux étaient d'une taille élancée, d'environ 20 ans, qu'on croit être Frollo et Guermeur ; qu'il ignore si Cornouaille était avec eux ; que le gros homme paraît être Gorgeu, chouan déjà amnistié ; il ajoute qu'en entrant à Kerjonc, il fut gardé à vue par quatre des malfaiteurs

vêtus en cultivateurs ; que les autres furent à la maison ; qu'il ne vit pas Briand en sortir ; qu'il ignore par combien de ces brigands il fut poursuivi ; qu'il entendit plusieurs coups de fusil à une certaine distance du village ; que peu après ils revinrent et qu'un des deux grands dit : « Nous sommes enfin venus à bout de ce J. F., il est mort ». Ils pillèrent et quittèrent à environ 10 à 11 heures du matin.

N° 135.

COPIE D'UNE PROCLAMATION AFFICHÉE PAR LES CHOUANS
AU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DE CARNOT

« Le chef de la 7^e Légion, au chef du 4^e Canton et à ses officiers.

« Article 1^{er},

« Tout agent ou adjoint du Canton ou président d'administration qui fera aucun acte civil de mariage pour des jeunes gens au-dessous de 40 ans sera fusillé.

« Art. 2.

« Les parents des mariés seront condamnés à une amende ; les mariés seront tondus, ainsi que ceux qui sont mariés depuis Pâques dernier.

« Art. 3.

« Tout volontaire qui aura fait partie d'un rassemblement et qui se sera retiré sans permission, sera fusillé. Tout jeune homme qui sera requis de marcher et qui refusera sera fusillé.

« Art. 4.

« Tous les parents d'iceux qui servent dans les colonnes mobiles dûment formées, seront ou mis à mort ou condamnés à une amende.

« Le 10 Novembre 1791.

« Signé : SANS-SOUCY, lieutenant du Canton. »

(A suivre.)

LA CHOUANNERIE

DOCUMENTS

pour servir à son histoire dans le Finistère.

(Suite.)

N° 186.

« 25 Brumaire an VIII (16 Novembre 1799) (1).

« Information faite par moi, Pierre-Marie Danguy, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper, François-Marie Le Breton, greffier, poursuivant en vertu de l'art. 140 du code des délits et peines,

« Contre les brigands armés et les ennemis de la République connus sous la dénomination de chouans.

« S'est présenté, Jacques Mercy, père, âgé de 55 ans, meunier au moulin du Jet, commune d'Elliant, lequel déclare que, le 21 Brumaire (12 Novembre), environ 6 heures 1/2 du matin, sa maison fut cernée par des mal-fauteurs armés ; que 8 à 9 entrèrent dans la maison ; qu'après lui avoir dit bonjour, celui qui paraissait être le chef dit : « Expédions-le » ; qu'alors lui, dit qu'ils ne gagneraient rien à le tuer, que s'ils consentaient à lui laisser la vie, il allait leur donner tout ce qu'il possédait ; qu'ils lui firent alors se lever pour faire ouverture des armoires ; qu'ils y prirent d'abord 39 écus en monnaie

(1) L. 120.

dans une bourse de cuir, 12 ou 13 écus qui étaient sur un plat ; que lui, déposant, ayant ôté le tiroir de l'armoire, fit apercevoir aux malfaiteurs une cache où il y avait une bourse de toile renfermant 100 écus qu'ils prirent, leur disant qu'il faisait voir sa bonne volonté et que, par conséquent, ils devaient lui laisser la vie ; qu'il leur donna ensuite une boîte de fer blanc placée au-dessus du foyer, dans laquelle il y avait 400 francs, qu'ils emportèrent aussi ; qu'ils lui dirent lors : « Vous avez un magasin contenant des cuirs, remettez-les nous » ; que les ayant accompagnés dans le magasin, ils y prirent 9 à 10 peaux de vaches tannées, qu'ils chargèrent sur le cheval du déclarant avec une grande quantité de hardes et d'effets, qu'ils avaient pris dans les armoires. Il ajoute qu'ils lui prirent aussi deux montres d'argent, dont une a été reconnue par Jacques Mercy, son fils, chez le citoyen Duigou, horloger à Quimper ; que son fils fut obligé de leur donner son fusil double, qu'il avait acheté, il y a environ six mois, chez le citoyen Mollet, armurier à Quimper, ainsi que trois pistolets ;

« Que le chef des malfaiteurs est un homme de 50 ans, cheveux un peu gris, épaules carrées, corps fluet ;

« Que celui qui paraît le second chef est un homme d'environ 35 ans, chapeau rond, habit bleu mêlé de gris, corps très fourni ;

« Qu'avant le départ des malfaiteurs, Yvon, garçon tanneur du déposant, étant entré dans la maison, dit aux deux chefs qu'il les connaissait, sans se rappeler leur nom, mais qu'ils demeuraient à Quimper depuis longtemps ; qu'ils avaient été maltotiers ; qu'il a reconnu au nombre des malfaiteurs le nommé Squiriou, fils, de Melgven. »

N° 137.

Le 6 Frimaire an VIII (27 Novembre 1799), Hélène Louboutin, 40 ans, v^{ve} de Jean-Marie Bren, journalier à Kerhuant, commune de Briec, déclare que, la nuit du 23 au 24 Brumaire (du 14 au 15 Novembre 1799), environ 2 heures avant le jour, la maison fut cernée par une troupe de chouans armés ; que sept de la bande entrèrent dans la maison, disant qu'ils étaient de la colonne mobile et demandant Le Bren pour leur faire voir la route ; qu'il avait déjà été avec eux ; que Le Bren étant allé se coucher dans la crèche, ils l'y poursuivirent ; qu'il fut contraint de sortir avec eux en chemise ; qu'ils lui firent se mettre à genoux dans la cour et dire ses prières ; qu'elle l'entendit leur demander la vie ; qu'alors le chef de la bande dit aux deux meilleurs tireurs de faire feu ; que son mari tomba au premier coup et qu'il se traîna à quelques pas plus loin dans le courtil, où ils l'achevèrent. Elle ajoute que des sept assassins quatre étaient vêtus en veste, les autres en cultivateurs, sans qu'elle ait pu reconnaître aucun, tant elle était effrayée ; qu'après l'assassinat de son mari, un d'eux vint à la porte de la maison lui demander si elle était au lit ; que sur sa réponse affirmative, il dit que tous les patriotes auraient subi le même sort.

N° 138.

« Le 2 Frimaire an VIII (23 Novembre 1799) (1).

« S'est présenté Louis Gléonec, âgé de 59 ans, du lieu de Corric, en Fouesnant.

« Déclare que, le 24 Brumaire (15 Novembre 1799), environ 6 heures du soir, sa maison fut cernée par plusieurs malfaiteurs ; que sept entrèrent dans la maison, quatre

(1) L. 20.

vêtus en cultivateurs et trois en habitants de ville ; que le plus grand de ceux-ci, et qui paraissait être le chef, était vêtu d'un beverlé brun, cheveux blonds, sachant parfaitement le breton, et qui paraît se nommer Guermeur ; que celui-ci lui dit : « N'est-ce pas toi qui avais arrêté le juge « de paix de Fouesnant Nédélec ? C'était ton roi, tu devais « lui obéir, nous allons te tuer. » Qu'ayant répondu que ce Nédélec s'était rendu lui-même dans l'endroit où il fut pris, Guermeur répliqua : « Tu n'en es pas moins coupable » ; que lui Gléonec ayant consenti à leur donner tout ce qu'il avait, moyennant qu'on lui laisse la vie, un des trois chefs dit qu'il ne l'obtiendrait qu'en fournissant sur-le-champ 1.200 francs ; qu'ils fouillèrent les armoires, où ils prirent 240 francs en écus, que Guermeur mit en poche, et environ 12 francs en liards, qui furent donnés à un grand paysan de la bande ; qu'ensuite, ils prirent des chemises ; que ceux qui étaient dans le *parc à fembrois* (*sic*) en changèrent aussitôt ; que le vol consommé, le plus grand des chefs revint dans la maison et dit au déposant qu'il ne pouvait lui faire aucune grâce ; qu'il fallait le fusiller ; qu'il lui fit se mettre à genoux, et qu'il lui coupa les cheveux, disant qu'il pouvait aller à Quimper acheter une perruque, mais qu'il eut à se donner de garde de faire sa déclaration au Département, qu'ils le sauraient et qu'ils reviendraient mettre le feu à sa maison. »

N° 139.

Vers 1800 (1).

Renseignements sur les chouans.

« Le Clec'h Nicolas, aujourd'hui notaire public au ci-devant bourg de Langonnet, canton du même nom, âgé

(1) L. 16.

d'environ 38 à 40 ans, a commandé les chouans dans le département du Morbihan, en qualité de chef de canton ; son supérieur immédiat était un ci-devant noble du Cheyla, de la commune de Langoelan ; peu de tems après la reddition des chouans, il a épousé la fille cadetté d'un certain Breban, originairement sabotier de profession, devenu ensuite négociant très riche ; ce Bréban, père d'un capitaine de chouans, connu dans le pays par des atrocités inouïes, demeurait, depuis la sortie des religieux, dans la ci-devant abbaye de Langonet, dont il avait fait le rendez-vous de tous les ennemis de la République. Le citoyen Revel, commandant de la garde nationale du Faouët, est à même, mieux que personne, de se faire instruire de tous les mouvements de ces antirépublicains. Le Clec'h et Bréban fils sont doublement beau-frères, Clec'h a épousé la sœur de Bréban ; Bréban avait épousé en premières noces une sœur à Clec'h, en secondes noces, une Chef-dubois, de Quimperlé, et en troisièmes, une Dufossé, de Gourin. »

N° 140.

« 20 Pluviôse an VIII (9 Février 1800) (1).

« Arrêté de la Municipalité d'Arzano.

« Vu les réclamations de plusieurs cultivateurs propriétaires, sur la nécessité de détruire les loges et cabanes situées sur le canton ;

« Considérant que ces loges, notamment celles situées au milieu des vastes landes de Lamonic, en Arzano, et du Voquer, en Rédéné, sont bâties sur des points isolés et hors de toute surveillance possible ;

« Considérant que ce canton est en contact sur presque

(1) L. 62.

tous les points avec le département du Morbihan ; qu'il est urgent de maintenir la tranquillité publique en détruisant des repaires qui offrent des asiles dangereux aux malveillans pour préparer et consommer leurs crimes ;

« Arrête : Il est défendu à tout propriétaire d'accorder à qui que ce soit de bâtir des *loges* sans l'autorisation de la Municipalité, approuvée par l'Administration centrale ;

« Les loges des landes de Lamonic, du Voquer, de Liminac, celle bâtie derrière l'église paroissiale de Rédéné et autres reconnues dangereuses seront démolies... »

Nous n'ajoutons pas ici les pièces concernant les chouans que nous avons publiées dans le récit de la mort d'Audren (*Fin de l'Eglise constitutionnelle dans le Finistère*).

M^{lle} ALÉNO DE SAINT-ALOUARN

Marie-Pélagie Aléno de Saint-Alouarn mérite de n'être pas oubliée dans l'Histoire de la Chouannerie ; car si, « à son grand regret, » elle ne put pas y prendre une part active, elle était de tout cœur avec ceux qui combattaient « pour la religion et le Roi ».

Le 15 Octobre 1793, âgée de 60 ans, elle est mise en état d'arrestation, au manoir de Kernisy, près Quimper, et ainsi qualifiée sur le registre d'écrou : « Marie-Pélagie Aléno, 60 ans, domiciliée à Quimper, fille ci-devant noble, tante d'émigré, aristocrate turbulente » (1).

Mise en liberté après la Terreur, M^{lle} de Saint-Alouarn, fort peu intimidée par les rigueurs de sa détention, n'en continua pas moins à manifester hautement ses sentiments hostiles au gouvernement révolutionnaire. C'est

(1) Comité révolutionnaire à Quimper, par M. Trévédy.

ainsi qu'elle osait bien écrire au percepteur de Guengat, le 5 Novembre 1796 :

« Je vous déclare, Jean Jugo (Jugeau), que si vous faites la moindre violence à mes vassaux pour payer aucune espèce d'impôt à la nation, je vous en demanderai un compte exacte et rigoureux, ne reconnaissant aucune loi qui vous y autorise.

« A Quimper, le 5 Novembre 1796.

« ALÉNO DE ST-ALOUARN. »

Et pour être plus sûre d'en arriver à ses fins, elle adressait une lettre comminatoire du même genre à ses fermiers eux-mêmes :

« Je certifie de nouveau au nommé Jean Hollu, que s'il paye à la nation l'impôt foncier du lieu qu'il occupe, je ne le lui passerai jamais en compte, et à fin qu'il n'en ignore, ainsi que ceux qui l'exigent, je déclare formellement que la raison en est toujours, que je ne veux contribuer en rien aux frais d'une guerre aussi odieuse que celle qui se fait aujourd'hui.

« A Quimper, le 9 Septembre 1796.

« ALÉNO DE ST-ALOUARN. »

Et le 27 Novembre 1796 : « Ne reconnaissant nullement les lois de la République, je m'oppose formellement à ce que mes fermiers de Kerlividic payent et fournissent le moindre objet pour le service de la dite République et en rendrai responsable tout individu qui se porterait à quelque violence contre eux à cet égard. »

Une telle audace nécessitait des poursuites, et M^{lle} de Saint-Alouarn fut traduite devant le jury d'accusation, pour y répondre de ses agissements.

« 30 Frimaire an V (20 Décembre 1796) (1).

« Devant nous, Jean-Marie-Charles Gaillard, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Quimper,

« A été conduite une citoyenne portant une mante fourrée, un capot sur la tête, le visage gravée de petite vérole, nez cassé, yeux bruns, figure ronde, taille 4 pieds 8 pouces.

« D. Noms, âge et qualité ?

« R. Je me nomme Pélagie-Aleno Saint-Alouarn, demeurant à Quimper.

« D. Votre âge ?

« R. A compter les années de la Révolution, cela est incalculable.

« D. Qu'éfont les années de la Révolution pour votre âge ?

« R. C'est que je les trouve fort longues, et elles en valent bien d'autres.

« D. Avez-vous fait passer à Jean Valler et Joseph Quintin, vos fermiers de Kerlividic, en Kerfeunteun, deux billets par lesquels vous leur faites défense de payer l'impôt foncier et tout objet qui peut se rapporter au service de la République.

« R. C'est l'exacte vérité.

« D. Il y a cinq mois, n'aviez-vous pas fait la même défense à vos fermiers, et pour ce traduite devant le jury ? Comment cette première école ne vous a pas rendue plus prudente ?

« R. C'est bien vrai, mais je suis incorrigible sur cet article ?

« D. Qu'entendez-vous dans vos premiers billets, lors-

(1) Archives départementales.

que vous dites, pour motif de votre défense, que vous ne voulez pas contribuer à une guerre odieuse.

« R. J'entend la guerre faite à la religion et à mon Roi.

« D. Ne reconnaissez-vous pas un gouvernement en France ?

« R. Non, je n'y vois qu'une affreuse anarchie.

« D. Ne croyez-vous pas que l'anarchie affreuse qui, dites-vous, déchire la France, vient de la force d'opposition des personnes qui pensent et parlent comme vous ?

« R. Si toutes pensaient comme moi, elles seraient toutes heureuses.

« D. N'avez-vous pas fait également défense à René Cotten, votre fermier de Saint-Yvi, de payer aucun impôt à la Nation ?

« R. Oui, certainement.

« D. Ne reconnaissez-vous pas ce billet, adressé par vous au sieur Jugeau, percepteur à Guengat, lui défendant de faire la moindre violence à vos vassaux, à raison des impôts, et qu'elle lui en demandera un compte rigoureux ?

« R. Je reconnais parfaitement ce billet.

« D. Vous avez donc fait la même défense aussi bien à vos fermiers de Guengat qu'à ceux de Saint-Yvi ?

« R. Oui, et à tous ceux qui sont sous ma dépendance.

« D. Pourquoi, dites-vous, dans ce billet, que vous ne connaissez aucune loi qui autorise Jugeau à percevoir les impôts de la Nation ?

« R. Parce que je ne reconnais ni la République ni ses lois.

« R. Pourquoi vous servir de l'expression *mes vassaux*, au lieu d'employer l'expression plus modeste, *mes fermiers* ? Ne savez-vous pas que toute qualification est interdite, sous peine de punition, à ceux qui se donnent un titre qui rappelle l'ancien régime, et avez-vous jamais été propriétaire de fief ?

« R. Mettez oui, si vous le voulez ; et j'ajoute que je tiens à l'ancien régime, et que je veux y tenir de toute manière.

« D. En écrivant ces billets menaçants à vos fermiers et au receveur, n'aviez-vous pas pour but d'entraver la perception des impôts, et d'ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation, dont vous dites ne pas reconnaître les lois ?

« R. Oui, certainement ; du reste, ces hommes-là, je parle pour mes fermiers, pensaient comme moi, et je les y aurait portés, s'ils n'y avaient pas songé.

« D. Par vos discours, avez-vous tenté de dissoudre le gouvernement actuel ?

« R. Oui, autant qu'il a dépendu de moi.

« D. J'avais donc raison de vous observer que s'il y a anarchie en France, c'était votre ouvrage et celui de ceux qui pensent comme vous ?

« R. Je n'ai point eu la force en main pour agir, malheureusement, parce que j'aurais agi en sens contraire de la Nation.

« Et a signé sa déposition. »

Immédiatement, Jean-Marie-Charles Gaillard, directeur du jury d'accusation, prit les conclusions suivantes :

« Vu les billets signés Aleno de S^t Alouarn portant défense à ses fermiers de payer aucun impôt à la République ;

« Considérant que, par ses interrogatoires, Pélagie Aleno S^t Alouarn répond que si elle avait eu la force en main, elle aurait agi contre la Révolution ; que depuis la Révolution, ses années sont incalculables ; qu'elle ne reconnaît pas de gouvernement en France ; que si elle s'est opposée à ce que ses fermiers payent aucun impôt à la Nation, c'est qu'elle ne veut faire la guerre à la religion ni à son

Roi ; qu'elle ne reconnaît ni la République ni ses lois ; qu'elle tient à l'ancien régime et qu'elle veut y tenir de toutes les manières ; que ses fermiers ont la même opinion qu'elle et, qu'en tout cas, elle la leur aurait suggérée ; que tant qu'il a dépendu d'elle, elle a travaillé à dissoudre le gouvernement actuel, et que si elle avait eu la force en mains, elle aurait agi en sens contraire à la Nation ;

« Considérant que la force et la hardiesse de ces propos contrarévolutionnaires annoncent et font présumer une correspondance active avec les ennemis du bon ordre et de la République, et qu'il pourrait se trouver chez la citoyenne Aléno des papiers qui prouvent qu'elle a travaillé ses fermiers et tous ceux qui sont sous sa dépendance, à l'effet de s'opposer à la perception des impôts et à l'affermissement du nouveau gouvernement ;

« Disons qu'il sera sur-le-champ procédé par nous, en présence de notre greffier et de la citoyenne Aléno, à une visite domiciliaire chez cette dernière, à l'effet d'apposer des scellés sur les meubles qui pourraient nous paraître suspects, et sur tous papiers qui auraient rapport aux faits dont elle peut être prévenue.

« GAILLARD ;

« BRETON, *greffier*. »

Ce même jour, les scellés furent mis au domicile de M^{lle} de Saint-Alouarn, rue du Chapeau-Rouge, à Quimper. Ils furent levés le 4 Nivôse (26 Décembre 1796). Mais on n'y trouva rien de compromettant. Néanmoins, le directeur du jury ordonna, le 20 Janvier 1797, de conduire à la maison d'arrêt « Pélagie Aléno St-Alouarn, âgée d'environ 50 ans (elle en avait bien 63), prévenue de s'être opposée à la perception des impôts et d'avoir, par écrits, tenté d'ébranler la fidélité des citoyens envers la Nation française ».

Deux jours après, le 4 Pluviôse an V (22 Janvier 1797), le directeur du jury, Alour Le Berre, « considérant qu'aucune partie plaignante ni dénonciatrice ne s'était présentée dans les deux jours de la remise de la prévenue en la maison d'arrêt, j'ai procédé à l'examen des pièces, et ayant vérifié la nature du délit, j'ai pensé qu'il pouvait mériter peine afflictive et infamante ; en conséquence, après avoir entendu le Commissaire du Directoire exécutif, j'ai rendu une ordonnance qui traduit la prévenue devant le jury spécial d'accusation. »

Au bas de cette pièce on trouve cette sentence inattendue :

« La déclaration du jury est *non*. Il n'y a pas lieu.

« A Quimper, le 15 Pluviôse an V de la République.

« MITAIN, *chef des jurés.* »

Nous sommes heureux de clore cette série de documents par la noble figure de cette femme qui personnifie si bien l'idéal du programme des chouans : *La religion et le Roi*.

Si, dans l'exécution, quelques excès furent commis, les circonstances atténuantes sont faciles à plaider. Les chouans furent traqués comme des fauves, et par des limiers qui dénonçaient leurs retraites, et par les soldats qui les fusillaient sans merci. Doit-on s'étonner si, de leur côté, ils se sont permis de viser les soldats et de se débarrasser des limiers, dans une lutte qui, en définitive, n'était que la *résistance à l'oppression* préconisée par la Déclaration des Droits de l'Homme ? Et fût-il jamais oppression pareille à cette tyrannie révolutionnaire, dont la caractéristique est et demeurera la guillotine et le vol ?

FIN.
